

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1962 - 1963

COMPTE RENDU INTEGRAL — 11^e SEANCE

Séance du Mercredi 5 Juin 1963.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1194).
2. — Congé (p. 1194).
3. — Dépôt d'un projet de loi (p. 1194).
4. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 1194).
5. — Dépôt de rapports (p. 1194).
6. — Dépôt d'un avis (p. 1194).
7. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 1194).
8. — Loi de finances rectificative pour 1963 portant maintien de la stabilité économique et financière. — Discussion d'un projet de loi (p. 1194).

Discussion générale : MM. Valéry Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; Antoine Courrière, René Jager, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Georges Marrane, Pierre Métayer.

Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné.

MM. André Armengaud, Jean-Eric Bousch, Amédée Bouquerel, Pierre de La Gontrie, André Fosset.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. André Méric.

Art. 1^{er} :

M. Emile Hugues.

Amendement de M. René Jager. — MM. René Jager, rapporteur pour avis ; le rapporteur général, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget ; Guy Petit. — Adoption.

Amendement de M. René Jager. — MM. René Jager, rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Adoption.

Amendement de M. René Jager. — MM. René Jager, rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Rejet.

MM. Edouard Le Bellegou, le secrétaire d'Etat, Emile Hugues, Guy Petit, Jacques Richard, Marcel Molle, rapporteur pour avis de la commission des lois ; Pierre de La Gontrie.

Le vote de l'article est réservé.

Art. 2 :

Amendement de M. Marcel Molle. — MM. Marcel Molle, rapporteur pour avis ; le secrétaire d'Etat.

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur général, André Armengaud, Pierre Marcilhacy, le secrétaire d'Etat, Guy Petit, Joseph Beaujannot. — Réservé.

Le vote sur l'article et sur les amendements y afférents est réservé.

Art. 4 et 4 bis : réservés.

MM. le rapporteur général, Marcel Molle, rapporteur pour avis ; le secrétaire d'Etat, Jacques Richard, Emile Hugues, André Armengaud.

Art. 1^{er} (vote réservé) : adoption au scrutin public.

Renvoi de la suite de la discussion.

9.— Règlement de l'ordre du jour (p. 1221).

PRESIDENCE DE M. AMELEE BOUQUEREL,

vice-président.

La séance est ouverte à seize heures vingt-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

CONGE**M. le président.** M. Geoffroy de Montalembert demande un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 107 a du livre I^{er} du code du travail.Le projet de loi sera imprimé sous le n° 113, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI**M. le président.** J'ai reçu de M. Jean Geoffroy une proposition de loi tendant à modifier les articles 595, 1429, 1430 et 1718 du code civil relatifs aux pouvoirs de l'usufruitier et à la gestion des biens des femmes mariées, des mineurs et des interdits ainsi que l'article 31 de la loi du 30 juin 1838 sur les aliénés.La proposition de loi sera imprimée sous le n° 112, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE RAPPORTS**M. le président.** J'ai reçu de M. Gaston Pams un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention complémentaire à la Convention de Varsovie pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international effectué par une personne autre que le transporteur contractuel, signée à Guadalajara le 18 septembre 1961 (n° 100, 1962-1963).

Le rapport sera imprimé sous le n° 108 et distribué.

J'ai reçu de M. Gaston Pams un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention relative à la reconnaissance internationale des droits sur aéronefs, signée à Genève le 19 juin 1948 (n° 183 et 223, 1961-1962).

Le rapport sera imprimé sous le n° 109 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Marie Bouloux un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur le

projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en première lecture, relatif à la participation des employeurs à l'effort de construction (n° 3, 18 et 101, 1962-1963).

Le rapport sera imprimé sous le n° 110 et distribué.

J'ai reçu de M. Emile Hugues un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale en première lecture, portant suppression des droits dits « de bandite » (n° 169, 192, 1961-1962 et 95, 1962-1963).

Le rapport sera imprimé sous le n° 111 et distribué.

J'ai reçu de M. Robert Vignon un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi réprimant dans les territoires d'outre-mer les infractions au régime des servitudes aéronautiques (n° 77, 1962-1963).

Le rapport sera imprimé sous le n° 114 et distribué.

— 6 —

DEPOT D'UN AVIS**M. le président.** J'ai reçu de M. René Jager un avis, présenté au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur le projet de loi de finances rectificative pour 1963, portant maintien de la stabilité économique et financière, adopté par l'Assemblée nationale (n° 104 et 106, 1962-1963).

L'avis sera imprimé sous le n° 107 et distribué.

— 7 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

Mme Renée Dervaux expose à M. le Premier ministre que la radiodiffusion-télévision française prenant une place de plus en plus grande dans la vie des Français, il est devenu indispensable de la doter d'un statut qui réponde à la fois aux desiderata des usagers, des personnels de la R. T. F. et à la nécessité d'une gestion démocratique de ce puissant et moderne moyen de propagande. Elle lui demande si le Gouvernement a l'intention de déposer un tel statut sur le bureau des Assemblées (n° 24).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 8 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1963 PORTANT MAINTIEN DE LA STABILITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE**Discussion d'un projet de loi.****M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1963 portant maintien de la stabilité économique et financière, adopté par l'Assemblée nationale (n° 104 et 106, 1962-1963).

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques. Mesdames, messieurs, des dépenses qui ne sont contestées par personne — je dis bien par personne — les mesures nécessaires pour en assurer la couverture, le maintien du découvert à sa limite de 7 milliards de francs, telles sont les caractéristiques du projet qui vous est proposé.

Quelles sont en effet ces dépenses ? Quelle est leur couverture ? Pourquoi avons-nous voulu agir rapidement ? Pourquoi avons-nous souhaité maintenir l'équilibre ? Telles sont les questions auxquelles je voudrais répondre devant vous.

Ces dépenses, dont je rappelle, comme je l'ai fait devant l'Assemblée nationale, quelles ne sont contestées par personne — je ne crains pas d'être démenti sur ce point — appartiennent à un certain nombre de rubriques sur lesquelles l'attention de l'opinion a été attirée au cours des mois récents.

Elles concernent d'abord les entreprises nationales, pour lesquelles la différence entre les besoins de financement, tels qu'ils résultent notamment des majorations de salaires décidées au mois de mars dernier et les ressources à provenir notamment des derniers ajustements tarifaires, exige un complément de subvention budgétaire de 964 millions de francs.

La deuxième rubrique qui, je crois, n'est pas davantage contestée par qui que ce soit, concerne les traitements de la fonction publique : les mesures décidées au mois de mars, et qui se traduisent par une majoration des traitements de 4 p. 100 à partir du 1^{er} avril 1963 et de 1,5 p. 100 à partir du 1^{er} octobre 1963, représentent une surcharge de 859 millions de francs pour 1963.

A ces deux rubriques essentielles de ce collectif s'ajoutent des mesures dont l'intervention rapide a été jugée nécessaire par le Gouvernement, soit en raison des circonstances, soit dans le cadre de sa politique.

Il s'agit d'abord de mesures prises pour faire face à la détérioration du réseau routier national, à la suite des déprédations de l'hiver. Nous demandons à ce titre une majoration des crédits d'entretien de 200 millions de francs.

Par ailleurs, en ce qui concerne les personnes âgées et les rentiers viagers, les mesures prises au mois d'avril 1962 prévoyaient que le programme correspondant couvrirait une période de dix-huit mois, soit le deuxième semestre de 1962 et l'ensemble de l'année 1963. Mais, étant donné la forte progression des revenus d'autres catégories, le Gouvernement a jugé qu'il ne serait pas équitable de s'en tenir, pour la période initialement prévue, aux décisions précédemment arrêtées. C'est pourquoi il vous est proposé de relever sensiblement les allocations aux personnes âgées à partir du 1^{er} juillet prochain. Quand je dis « sensiblement », j'entends par là que nous vous proposons de retenir un pourcentage d'augmentation très supérieur à tous les indices pouvant être invoqués en matière de hausse des prix soit par le Gouvernement, soit même par l'opposition.

Il s'agit en effet de faire passer le taux des allocations de vieillesse servies aux retraités salariés âgés de moins de soixante-quinze ans de 1.320 francs à 1.500 francs par an, celui des allocations de vieillesse servies aux retraités anciens salariés âgés de plus de soixante-quinze ans de 1.420 francs à 1.600 francs par an et celui des allocations de vieillesse servies aux non-salariés de 1.120 ou 1.220 francs par an à 1.400 francs par an.

La plus modeste de ces augmentations est égale au double de ce qui était nécessaire compte tenu de l'évolution des prix depuis l'année dernière. De plus, et j'y insiste, le Gouvernement a décidé de porter l'ensemble de ces allocations à 1.600 francs par an à partir du 1^{er} janvier prochain.

Dans le même texte, le Gouvernement vous propose la revalorisation des rentes viagères soit privées, soit publiques constituées entre le 1^{er} janvier 1952 et le 1^{er} janvier 1959. Nous avons, dans les deux derniers textes financiers, procédé à la revalorisation des rentes antérieures au 1^{er} janvier 1952, mais on nous avait fait observer, avec quelque justesse, qu'entre le 1^{er} janvier 1952 et le 1^{er} janvier 1959 l'évolution des prix était également défavorable. Nous vous proposons donc une revalorisation de 20 p. 100 des rentes soit privées, soit publiques souscrites entre ces deux dates.

L'ensemble des mesures prises en faveur des personnes âgées représente, pour cette année, une dépense de 300 millions de francs dont 138 millions à la charge du budget de l'Etat.

Ces diverses rubriques de dépenses constituant le « collectif » atteignent le chiffre de 2.191 millions de francs. Au risque de me répéter, j'indique qu'elles ne sont à ma connaissance contestées par personne. Le problème consistait pour nous, face à ces dépenses, de savoir s'il fallait leur apporter une contrepartie ou au contraire accepter une politique de facilité financière et budgétaire toujours tentante, c'est-à-dire accepter ces dépenses et nous en tenir à cela. Des raisons très convaincantes nous invitent à maintenir, dans la conjoncture présente, l'équilibre financier. J'observe que, lors même qu'on conteste les ressources, personne ne conteste l'équilibre.

Pourquoi cet équilibre doit-il être maintenu ? D'abord, pour une raison qui tient à la nature même des dépenses. Vous avez en effet remarqué que ces dépenses, sans aucune exception, sont des dépenses de consommation. Aucune raison de préférence, ni de doctrine ne peut motiver une hostilité quelconque à l'accroissement des dépenses de consommation. Mais, dans une conjoncture qui est non seulement celle du suremploi, mais aussi celle d'une pression assez vive des besoins de consommation, il serait imprudent et dommageable de créer des dépenses de consommation nouvelles sans contrepartie.

Le deuxième motif qui plaide en faveur du maintien de l'équilibre financier, c'est que la France — chacun le sait — aura à faire face dans l'avenir à une « éventualité certaine » et à une éventualité toujours possible.

« L'éventualité certaine », c'est la nécessité de poursuivre et même d'accélérer l'équipement de base de notre pays. Dans le budget de 1964, c'est-à-dire lors d'un débat qui s'instaurera ici même dans quelques mois, la nécessité apparaîtra d'accroître cet équipement. Ce n'est pas être un prophète très audacieux que de prévoir qu'un certain nombre d'entre vous, en fait la totalité de ceux qui parleront, insisteront du haut de cette tribune sur ce nécessaire effort d'équipement. On parlera des routes, de l'agriculture, des constructions de logements et d'écoles. Personne ne trouvera nos chiffres excessifs. Je crains que beaucoup ne souhaitent qu'ils puissent être dépassés.

M. Antoine Courrière. Vous êtes un bon prophète !

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre des finances. Lorsqu'on a devant soi une telle perspective, est-il raisonnable — je me réjouis de l'assentiment que je viens d'enregistrer, quoiqu'il n'aille peut-être pas jusqu'à ma conclusion (*Sourires*) — d'enviesager que des dépenses de consommation puissent ne pas être intégralement financées ?

Il est bien évident — l'expérience française de toutes les époques en témoigne — qu'à partir du moment où les dépenses de consommation ne sont pas intégralement financées, ce sont les dépenses d'investissement qui sont ralenties. C'est pourquoi, cet effort d'équipement de base de notre pays étant une nécessité fondamentale, il faut — j'attends sur ce point la contradiction — que les dépenses de consommation restent équilibrées.

D'autre part, il est toujours mauvais, pour l'Etat, que les finances publiques soient démunies de moyens permettant de faire face aux nécessités éventuelles d'une stimulation de la conjoncture.

La conjoncture française n'est pas défavorable ; j'espère vous en apporter la preuve tout à l'heure. Cependant, comme nous vivons dans une économie internationale toujours mouvante, il est prudent et même simplement raisonnable de conserver à tout moment les moyens d'exercer sur notre économie une action de stimulation. Il serait donc très imprudent de laisser se creuser, à un moment où non seulement ce n'est pas souhaitable mais où, à certains égards cela peut être dangereux, un déficit budgétaire qui empêcherait, le cas échéant, de prendre les mesures de stimulation qui se révéleraient nécessaires.

Nous avons ainsi le devoir de conserver des moyens d'action en réserve qui nous permettraient d'agir dans le sens de la stimulation et de l'expansion si la conjoncture économique le rendait nécessaire. Tels sont les motifs impérieux du maintien de l'équilibre.

Cet équilibre, comment proposons-nous de le réaliser ? Nous faisons appel à trois catégories de ressources. La première de ces catégories ne devrait pas, dans cette enceinte, soulever d'objections : il s'agit des économies. Nous proposons, en effet, de réaliser 513 millions d'économies sur un total de dépenses de 2.191 millions, c'est-à-dire dans la proportion du quart. A ma connaissance, dans des textes comparables, jamais l'effort d'économies n'a atteint une proportion de cette nature.

Certaines de ces économies ont d'ailleurs un caractère significatif puisque nous vous proposons, par exemple, des abattements concernant les taux d'intérêt qui représentent, quoique ne s'appliquant qu'à la moitié de l'année, 78 millions de francs, et qui résultent de la politique de réduction des taux d'intérêt de notre dette et en particulier des bons du Trésor.

Les autres économies sont d'un type plus classique, puisqu'elles constituent un effort limité en pourcentage, mais général, de compression des dépenses de fonctionnement — et non d'équipement — des différentes administrations.

Pour moitié, c'est-à-dire pour un milliard de francs, la couverture des dépenses proposées dans le collectif est attendue des plus-values de recettes constatées au cours des quatre premiers mois de l'année. Ces plus-values sont en caisse. Elles n'ont donc pas un caractère théorique, un caractère d'appréciation subjective. Elles sont, au contraire, enregistrées dans les écritures publiques.

Naturellement un problème technique se pose — je ne sais s'il sera soulevé par votre rapporteur — c'est celui de l'imputation des plus-values d'impôts directs. Faut-il les imputer sur la seule partie de l'année où on les encaisse ou faut-il les ventiler sur une année ? Le problème est délicat ; mais le chiffre que nous avons retenu comporte de toute façon une marge suffisante pour couvrir les différences d'appréciation.

Restait à couvrir un reliquat de dépenses de l'ordre de 770 millions de francs et le complément de ressources correspondant a été demandé à la fiscalité. J'ai écouté, et j'en garde d'ailleurs le souvenir très précis, les interventions qui ont été faites à cette tribune chaque fois que nous avons parlé de fiscalité.

Ces interventions ont eu pour premier objet de critiquer la part que représente, dans notre fiscalité, la fiscalité indirecte, c'est-à-dire les taxes sur le chiffre d'affaires. Or, dans le projet qui vous est présenté, il n'est rien demandé aux taxes sur le chiffre d'affaires.

La seconde critique fréquemment apportée, quoique limitée géographiquement à certains intervenants, était basée sur le fait qu'on ne demandait pas aux entreprises une contribution proportionnée à leurs ressources. Or, les deux tiers de l'effort fiscal aujourd'hui demandé sont attendus de la fiscalité portant sur les entreprises.

Une troisième critique — j'ai encore dans l'oreille les propos de M. le président Courrière et ceux de M. Tron — concernait je ne sais quelle propension, que les chiffres démentaient, mais que leur intention décelait, selon laquelle notre fiscalité pèserait sur les contribuables petits et moyens et épargnerait les autres. Avec quelle satisfaction, en ce qui vous concerne, avez-vous dû trouver dans ce projet le maintien du demi-décime, mais, cette fois, réduit aux contribuables disposant des ressources les plus élevées !

Quelle est en effet l'économie de la mesure que nous proposons en ce qui concerne le demi-décime ?

Je rappelle qu'en 1956 un décime complet, c'est-à-dire une majoration de 10 p. 100 de l'impôt sur le revenu, a été institué avec les deux caractéristiques suivantes : d'une part, ce décime était applicable à partir de 6.000 francs de revenu imposable ; d'autre part, il n'était pas tenu compte du quotient familial applicable en matière d'impôt sur le revenu.

Nous avons procédé à une première suppression du demi-décime, qui s'est traduite dans les recouvrements de 1962, et nous nous étions engagés dans la voie de la suppression de la seconde moitié, qui nous apparaissait en effet comme une mesure souhaitable. Les nécessités financières n'ont pas permis de maintenir pour tous la suppression de ce deuxième demi-décime, mais je tiens néanmoins à indiquer que, pour les quatre cinquièmes des contribuables français, en 1963, le demi-décime sera complètement supprimé.

D'où vient ce résultat ? Nous avons élevé le seuil à partir duquel le demi-décime était applicable : de 6.000 francs à 8.000 francs de revenu imposable ; je dis bien de « revenu imposable », ce qui correspond, par exemple, pour les salariés, non pas à la totalité du revenu de leur travail, mais à celui-ci diminué d'abord de 10 p. 100 et ensuite de 20 p. 100, c'est-à-dire au total de 28 p. 100.

En second lieu, nous avons introduit, pour ce demi-décime, la conception familiale qui, à mon avis, doit imprégner l'ensemble de notre fiscalité directe, c'est-à-dire que désormais, la limite de 8.000 francs sera multipliée, le cas échéant, par le nombre de parts déterminé par application du quotient familial.

En définitive, sur 6 millions de contribuables français, 1.200.000 ne profiteront pas, cette année, de la suppression du demi-décime, mais 4.800.000 en bénéficieront. Donc en 1963, les quatre cinquièmes des contribuables français pourront, malgré les circonstances financières, bénéficier de cette mesure.

La ressource attendue de cette non-suppression du demi-décime pour 1.200.000 contribuables représente 225 millions de francs, c'est-à-dire moins de la moitié du produit du demi-décime total.

Nous avons prévu, d'autre part, un nouveau prélèvement de 1,5 p. 100 sur les réserves des entreprises rapportant 340 millions de francs, identique dans son assiette et dans ses modalités au prélèvement institué à l'automne de 1961.

Nous avons prévu, d'autre part, une majoration du droit d'apport concernant les incorporations de réserves au capital, un régime de liquidation des sociétés inactives qui nous a été suggéré par la commission fiscale du plan et, enfin, une majoration des taxes concernant les véhicules de tourisme immatriculés au nom des sociétés.

Je crois que l'examen de cet effort fiscal et de sa répartition fait apparaître que si sa nécessité provient de l'existence d'une charge budgétaire supplémentaire, nous avons fait en sorte qu'il épargne les contribuables modestes et moyens.

Deux questions peuvent très légitimement se poser à propos du projet qui vous est présenté.

D'abord on peut se demander pourquoi il était indispensable de le déposer aussi rapidement puisque, de toute façon, doit

intervenir un collectif qui est habituellement débattu au mois de juillet. Si le Gouvernement a décidé d'anticiper sur cette date c'est d'abord parce que le texte proposé comporte des mesures urgentes. Il est parfaitement évident, en effet, d'une part, que la majoration des traitements du 1^{er} avril devra bien être payée — personne ne le conteste — et, d'autre part, que la mise en place des crédits concernant le réseau routier doit intervenir rapidement — personne ne le discute non plus.

Si nous n'avions pas prévu dès maintenant l'inscription des crédits correspondant à ces mesures, il eût fallu recourir à la procédure des décrets d'avance, qui est justement condamnée et flétrie par votre commission des finances.

Il y avait donc des raisons techniques au dépôt de ce texte.

Mais il y avait également des raisons psychologiques et politiques.

Voilà quelques semaines, à la suite des conflits sociaux du mois de mars et des problèmes de prix qui se sont posés pour certaines denrées, certains ont cru déceler dans l'économie française des signes positifs d'inflation et ils ont eu le sentiment qu'au cours des semaines, voire des mois suivants, cette inflation prendrait le tour virulent que nous avons trop fréquemment connu dans le passé.

Il était essentiel que sur une des frontières de l'inflation, celle des finances publiques, le Gouvernement fit connaître tout de suite sa volonté de mettre un terme au péril. Il était essentiel de démontrer, au prix du dépôt d'un texte mettant en regard les charges et les ressources correspondantes, que l'équilibre des finances publiques serait maintenu.

La deuxième question qu'on peut se poser, dès lors que l'on admet cette attitude de lutte et de défense contre l'inflation, est celle de savoir quelles sont les chances de succès d'une telle politique.

Il est évident que la question se pose d'abord pour ceux qui la soutiennent. Ceux qui, en effet, n'apportent pas leur concours à la réalisation d'une telle politique ne le font pas, je pense, par préférence doctrinale ; ils le font parce qu'ils estiment que cette politique n'a pas de chance de succès.

Je voudrais apporter aux autres, c'est-à-dire à ceux qui, soit par leurs convictions — ils sont fort nombreux — soit par leurs votes — je souhaite qu'ils soient très nombreux — apportent leur soutien à cette politique, des éléments modérés, mais positifs, concernant ses chances de succès.

Il est évident, en effet, que dans la conjoncture présente, nous scrutons, les uns et les autres, avec beaucoup d'attention les indices économiques qui nous permettent de nous faire une opinion sur l'évolution profonde et les chances de succès de cette politique. Dans le courant du mois de mai, nous avons enregistré des réponses qui proviennent non pas de spécialistes, de gens ayant vocation à porter un jugement, mais du plus grand nombre, c'est-à-dire de l'opinion publique française et de l'étranger.

Nous avons, en effet, lancé un emprunt non indexé et à quinze ans. Chacun d'entre vous a pu vérifier le succès de cet emprunt, c'est-à-dire l'acte de jugement qui a été porté sur l'aptitude du franc à conserver sa valeur de 1963. (*Murmures à l'extrême gauche et à gauche.*)

Un sénateur à gauche. Soyons sérieux !

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre des finances. D'ailleurs, j'ai été très intéressé par les critiques formulées au moment de la souscription à cet emprunt. Elles étaient loin de reproduire celles qui avaient été émises à l'occasion de la publication de la formule d'emprunt et nombreux sont ceux qui se sont plaints, au contraire, de la difficulté rencontrée par les petits porteurs pour obtenir des titres de cet emprunt.

Je tiens d'ailleurs à les rassurer, car cette formule volontairement limitée sera reproduite. (*Nouvelles interruptions à gauche.*)

Il est donc clair que les petits porteurs auront l'occasion de souscrire.

M. Pierre de La Gontrie. Voulez-vous dire que seuls les gros porteurs ont souscrit ? (*Sourires sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Monsieur de La Gontrie, je vous en prie, vous n'avez pas la parole.

Veuillez continuer, monsieur le ministre.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre des finances. Bien que M. de La Gontrie n'ait pas la parole, je vais lui répondre. (*Sourires.*)

Nous avons assuré une diffusion des titres de l'emprunt parmi tous les organismes placeurs, notamment parmi les organismes dont nous avons le contrôle direct, qui sont les comptables du Trésor. Je peux vous dire qu'après de ces derniers c'est exclusivement la petite clientèle qui a souscrit et que si nous leur avons confié un plus grand nombre de titres, c'est la même clientèle qui les aurait souscrits.

La seconde réaction provient de l'extérieur. Nous avons eu connaissance hier des résultats de l'évolution des réserves publiques françaises au cours du mois de mai. Si le climat financier ou monétaire était celui que certains ont décrit ou que d'autres redoutent, la sagesse consisterait à s'éloigner de notre pays. Or, pour ce mois de mai, l'excédent a été l'un des plus forts depuis dix-huit mois puisqu'il est de 149,7 millions de dollars. Ce chiffre permet de se faire une opinion, vue de l'extérieur, sur la réalité de notre situation monétaire.

Naturellement, la situation monétaire n'est pas tout et elle doit être appréciée dans le cadre de la situation économique elle-même. En mars et en avril s'est manifesté un ralentissement de l'activité économique que nous avions d'ailleurs annoncé, qui était prévisible et qui était dû à l'ampleur des conflits sociaux du mois de mars, mais je relève dans un journal économique de ce matin qui ne défend pas nécessairement des thèses conformes aux nôtres la formule suivante, sous le titre « Reprise sensible de la production depuis le 1^{er} avril » : « Après le pessimisme qui était de rigueur en début d'année, une semi-reprise de la production industrielle française est sensible au moment où la balance des paiements français reste largement excédentaire ».

C'est assez dire que notre conjoncture comporte des éléments encourageants et qui vont dans le sens de ceux qui soutiennent une telle politique.

Je voudrais, avant de conclure, rappeler en quelques mots quels sont les principes de cette politique.

Je ne veux pas dire que j'énonce ces principes pour tenter, par là, de désarmer les critiques, car je crois que s'il est une aptitude hors de portée de tous les hommes d'Etat français, qu'ils soient expérimentés ou qu'ils le soient moins, c'est bien celle-là ; je le fais pour essayer d'expliquer la manière dont les mesures que nous vous proposons s'insèrent dans un contexte d'ensemble.

Cet ensemble repose sur deux principes : la stabilité et l'expansion. Je ne me lasserai jamais de répéter partout, notamment à la tribune des Assemblées, l'attachement que nous portons et que nous continuerons à porter, quoi qu'il advienne, à ces deux principes de stabilité et d'expansion.

En matière de stabilité, il faut évidemment être modeste, car la stabilité dans un pays qui connaît une forte expansion — la plus forte expansion européenne en 1962 — qui est dans une situation de plein-emploi, ne peut certainement pas résulter d'un mouvement spontané des choses. Cette stabilité doit résulter d'un combat incessant et sur deux fronts ; le collectif qui vous est soumis en témoigne. Ce combat doit être mené sur le front des prix et il doit l'être également sur le front des équilibres.

Si l'on prend pour exemple le cas des entreprises nationales, il est évident que personne ne peut souhaiter les voir s'enfoncer dans le déficit et que personne ne peut souhaiter non plus que des mesures uniquement tarifaires soient prises pour les remettre en équilibre. Ce combat doit donc nécessairement être mené sur deux fronts et c'est ce qui fait toute sa difficulté.

La nécessité de la stabilité grandit avec les années au lieu de diminuer. Un certain nombre de bons esprits pensent de bonne foi que l'attachement à la stabilité est peut-être excessif, que le principal critère que nous devrions retenir est non la stabilité, mais le rythme de croissance de notre économie et que, si, pour aller un peu plus vite ou un plus loin, il fallait sacrifier un peu de stabilité, ce ne serait pas très grave.

Ce raisonnement avait sa vraisemblance dans le passé, quand la France était isolée. Dans une France fermée, aux frontières étanches, on pouvait peut-être imaginer une expansion sans stabilité, mais il faut être conscient que les frontières économiques françaises sont ouvertes et qu'elles le sont à jamais. Quel que soit le Gouvernement, quelle que soit la tendance, personne ne pourra plus proposer à l'économie française de reconstruire des barrières protectionnistes autour de son territoire. Notre analyse politique, économique, doit être modifiée en conséquence.

La hausse des prix, cela ne veut pas dire, comme dans le passé, que la répartition des ressources nationales entre telle ou telle catégorie est modifiée ; cela signifie que la richesse économique générale se répartit différemment entre nos voisins et nous. Il est certain que si nous laissons nos coûts de production, nos prix monter, le résultat sera que nous condamnerons les secteurs français correspondants à une croissance plus lente

que celle qu'ils auraient connue dans la stabilité. Comme personne ne pourra admettre une telle conséquence, nous serons donc conduits à rétablir la stabilité par les moyens appropriés, et notamment par les plus pénibles.

Je sais que nous vous proposons dans ce texte 774 millions de recettes fiscales, mais je vous demande de réfléchir à ce qu'à coûté à l'économie française l'effort national de rétablissement de l'équilibre en 1957, en 1958 et même à la fin de 1958. C'est par des chiffres quatre, cinq fois et même huit fois supérieurs à ceux-là qu'on est obligé de compter.

Si donc nous laissons la stabilité française fléchir, si nous cédon à ce raisonnement qui consiste à imaginer que l'expansion peut se poursuivre même si la stabilité chancelle, cela signifie d'une part que l'expansion se fera non pas chez nous, mais en dehors de nos frontières et, d'autre part, qu'il faudra tôt ou tard payer beaucoup plus cher.

Le second principe dans la poursuite de cette politique, c'est la recherche d'un certain libéralisme conscient et organisé, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur. Il est évident qu'à l'extérieur, la France a, à la fois, le devoir et l'intérêt de se prêter à l'intensification des échanges et vous savez que, dans moins d'un mois, nous procéderons à un nouvel abaissement général de notre protection douanière vis-à-vis de nos partenaires de l'Europe des Six, mais aussi vis-à-vis du monde extérieur.

Ce libéralisme extérieur doit s'accompagner de l'organisation de la concurrence intérieure. C'est ce qui vous explique que figurent dans ce texte dix articles relatifs à la distribution. Je reconnais bien volontiers que ces articles auraient pu trouver leur place dans un autre texte, mais depuis combien de temps les uns ou les autres, et notamment les plus ardents d'entre vous, réclament-ils l'ébauche, l'amorce d'une politique de la distribution ? A partir du moment où l'on vous propose, non pas l'ensemble, mais l'amorce de cette politique, est-ce qu'il ne faut pas y apporter votre concours pour la perfectionner, pour l'orienter plutôt que de soulever, ce qui est possible et ce qui n'est pas sans fondement, la question de savoir si leur place est dans tel ou tel texte.

Je suis en effet très frappé d'observer que le secteur de la distribution, en France, est devenu conscient de la nécessité d'une certaine politique d'ensemble dans les initiatives que nous avons prises, celle des articles qui vous sont proposés, celle, il y a deux heures, de la première réunion de la commission des comptes commerciaux de la Nation, nous observons de la part de l'ensemble des intéressés un désir positif d'apporter leur concours à la rénovation des structures de la distribution en France.

J'en suis convaincu, c'est une chance qu'il faut saisir, car il est plus facile d'entreprendre une telle réforme lorsque les conditions de la coopération sont réunies que lorsque, celles-ci ayant disparu, il faut l'imposer par la contrainte.

Telles sont, mesdames, messieurs, les quelques observations que je voulais vous présenter à l'orée de ce débat.

J'ai suivi avec beaucoup d'attention, comme j'en avais le devoir, ce qui a été dit concernant ce texte dans l'autre assemblée ou par les spécialistes des questions économiques. J'ai cherché à savoir s'il y avait véritablement, par rapport à ces mesures, une politique alternative, si la critique que l'on pouvait nous adresser était, non pas de faire la politique que nous proposons, mais de ne pas en faire une autre. Après avoir suivi ces débats, après avoir écouté ces suggestions, je dois vous dire ma conviction que la politique de maintien de l'équilibre, de support de l'expansion par la stabilité est, dans la conjoncture française actuelle, la seule possible à mes yeux et, par rapport à cette politique, je ne pense pas qu'il puisse y avoir de camps ni qu'on puisse être opposé au succès d'une telle politique.

On peut en effet contester les méthodes, on peut s'interroger sur le point de savoir si elle aboutira, mais on ne peut évidemment qu'en souhaiter le succès et, je l'espère, y apporter son concours, car l'enjeu — et je vous le dis de la façon la plus nette — n'est pas le succès d'une politique particulière.

Un excellent observateur a écrit récemment que, dans la démocratie moderne, sur les options essentielles, sur les grands problèmes, il y avait un fond un acquiescement représentant 70 à 80 p. 100 des intérêts nationaux réels. Je suis persuadé que, dans la vie économique française, les intérêts de la grande majorité sont des intérêts communs. Tout le monde, je crois, ne peut donc que souhaiter le succès de la politique d'expansion dans la stabilité. On peut certes réserver son jugement, mais si, comme je le souhaite, le jugement est favorable, alors il faut apporter son cours à une telle politique. (*Applaudissements au centre droit, sur certains bancs à gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le ministre, en même temps qu'un grand nombre de mes collègues, j'ai applaudi à votre talent, aux déclarations que vous avez faites touchant les objectifs à atteindre. Vous nous avez dit que l'on peut différer sur les méthodes et je ne vous contredirai point puisque la commission des finances, et plus généralement la majorité de cette assemblée, ont certainement une position qui n'est pas précisément la vôtre.

Je voudrais d'abord signaler à nos collègues, en insistant sur ce point, que la présente loi de finances rectificative n'a pas le caractère des lois rectificatives auxquelles nous sommes habitués et qui ont pour but de procéder, en cours d'exercice, à des ajustements du budget élaboré dans la dernière session de l'année précédente. Ce collectif — nom que nous donnons habituellement à une loi budgétaire rectificative — intervient dans des circonstances qui — pourquoi le cacher ? — provoquent dans l'opinion, dans l'esprit de nos collègues et peut-être même dans l'esprit du Gouvernement, qui semble moins assuré dans ses affirmations optimistes, quelque inquiétude.

Après le débat qui s'est instauré hier, auquel malheureusement vous n'avez pas pu personnellement assister, monsieur le ministre, je n'aurai pas la prétention, bien entendu, de rouvrir la discussion. Mais je crois qu'il est indispensable, comme prélude à l'examen de ce collectif et pour montrer en quoi il se différencie des précédents, de faire d'une manière sommaire le point de la situation actuelle en indiquant quels sont les traits dominants de la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Monsieur le ministre, nous avons trouvé ce matin dans la presse des renseignements dont vous venez de nous faire part touchant la reprise de notre activité économique. C'est la première fois qu'un ministre s'adresse à la presse ; d'habitude ce privilège était réservé aux membres du Parlement.

Le rapporteur général s'adresse, lui, aux sources officielles, c'est-à-dire à celles qui viennent de votre propre ministère, et je ne pense pas que vous puissiez les contester. Chacun sait que notre activité économique est stagnante depuis un peu plus de six mois, qu'elle se situe à l'indice 125 en se référant au nouvel indice qui n'a jamais été dépassé et qu'elle marque, par rapport au début de l'année dernière, une progression de 3,5 p. 100 et encore, en excluant les résultats de mars perturbés par les grèves.

La production agricole a été particulièrement éprouvée, vous le savez, mes chers collègues, par les rigueurs de l'hiver, si bien que l'hypothèse d'un accroissement de la production de 6,1 p. 100 au cours de l'année 1963, sur lequel a été conçu, présenté, discuté et voté le budget de 1963, ne correspond plus à la réalité. La preuve en est d'ailleurs qu'à une réunion très récente de la commission des comptes de la nation, l'objectif à atteindre pour l'année 1963 a été « rapetissé », ramené à 4,7 p. 100. Je doute même que ce chiffre puisse être atteint, car il eût fallu que la production industrielle augmentât au cours des premiers mois et qu'elle poursuivit son ascension pendant les mois suivants dans des conditions telles qu'elle se situe au moins à un point ou un point et demi au-dessus du niveau que vous avez assigné à la production globale, ce qui, bien entendu, sera bien loin d'être atteint puisqu'elle est au-dessous d'un point.

Dans le même temps où cette production stagne et où l'on « rapetisse » les objectifs assignés par le plan, nous constatons une progression ininterrompue de nos budgets. Les prévisions de la loi de finances sont dépassées puisque nous sommes saisis d'un budget supplémentaire qui est particulièrement important — quelque 200 milliards d'anciens francs — et que l'on a annoncé deux autres lois de finances rectificatives, l'une au mois de juillet, l'autre à la rentrée d'octobre. Ainsi, chiffres officiels en main, nous connaissons depuis 1958 une augmentation de 58 p. 100 des dépenses budgétaires.

Nous constatons une progression analogue dans les autres activités de l'Etat, dans le secteur nationalisé, dans le secteur social et cela dans le moment même où la production nationale, qui n'a augmenté que de 25 p. 100 depuis la même époque, est stationnaire.

Comment voulez-vous que l'on n'enregistre pas, dans ces conditions, une pression permanente sur les prix et une ascension ininterrompue de ces derniers ?

Une autre conséquence de cette ascension des prix, trois fois plus rapide chez nous que dans les pays qui nous environnent, c'est la dégradation continue de nos échanges commerciaux, et les chiffres officiels figurant dans les documents officiels

du ministère des finances montrent que notre balance commerciale, tout juste en équilibre l'an dernier, est devenue déficitaire depuis plus de six mois. Si notre balance des comptes, comme vous l'avez signalé tout à l'heure à cette tribune, est encore positive, c'est pour une part importante parce que des capitaux étrangers viennent chez nous, soit pour effectuer des opérations boursières, soit pour s'investir, c'est-à-dire acheter le droit d'exploiter, à notre place, nos richesses nationales.

Il est juste de reconnaître que ce danger n'a pas échappé au Gouvernement, qui envisage de contrôler et de limiter l'entrée des capitaux étrangers afin que ceux-ci ne prennent aucune position dominante ni sur une partie de notre territoire, ni dans un secteur de notre production, mais une telle limitation d'entrée des capitaux étrangers diminuera encore le solde positif de notre balance des comptes. Dans toutes ces ombres, un seul rayon — il faut le dire pour être honnête — c'est que nous avons remboursé les deux tiers de notre dette à l'étranger et que nous possédons un substantiel matelas de devises, ce qui doit nous permettre, si nous le voulons et si nous employons les méthodes appropriées, de redresser la situation. Il faut le faire de toute urgence, car les résultats favorables que nous avons enregistrés sur ce plan risqueraient, eux aussi, à plus ou moins longue échéance, de se dégrader.

Or, cet effort de redressement, nous n'avons pas pu encore le saisir, voyez-vous, monsieur le ministre, dans le fractionnement des mesures que vous avez prises, tantôt par le canal de lois de finances soumises à notre discussion par lambeaux, tantôt par voie de textes réglementaires pris, comme c'est votre droit, sans l'avis du Parlement.

Tout cela ressemble — permettez-moi de citer un bon auteur, mon collègue, le rapporteur général de l'Assemblée nationale, dont le témoignage ne sera pas suspect — tout cela ressemble, dis-je, non pas à une politique, mais à un ensemble de mesures hétéroclites, et je ne veux pas aller plus loin dans la comparaison car, émanant de moi, elle serait vraiment trop désobligeante pour vous, mais vous savez à quel poète dadaïste il faisait ensuite allusion.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques. C'était un poète ! (Sourires.)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'était un poète, mais c'était aussi un dadaïste (Nouveaux sourires.)

Monsieur le ministre, ce projet, vous l'appelez « projet portant maintien de la stabilité économique et financière ». Oh ! Je ne vous chicanerai pas sur ce titre. Je me demande cependant ce qu'il s'agit de maintenir puisque je vous ai montré qu'à l'heure actuelle sur tous les plans presque tout se dégradait. (Rires.)

En réalité, beaucoup plus simplement, c'est un projet qui prévoit un certain nombre de dépenses dont — vous avez eu raison de le dire à cette tribune — il n'est pas question de contester la légitimité. Il s'agit, d'autre part, d'un ajustement des recettes destinées à couvrir ces dépenses et enfin de diverses mesures, sur lesquelles nous nous expliquerons tout à l'heure, qui touchent à un certain nombre de pratiques commerciales et qui semblent être plus ou moins improvisées.

Le tout, d'ailleurs — je m'empresse de le signaler à mes collègues — est présenté avec beaucoup d'habileté parce que personne ne songe, comme vous l'avez souligné, à contester l'augmentation des traitements des fonctionnaires, la légitimité de la revalorisation de la situation des vieux, des économiquement faibles, des rentiers, des infirmes ou la nécessité de réparer les routes nationales détériorées par le gel.

Puisque vous avez limité votre collectif à ces seules dépenses, l'obtention des impôts nouveaux susceptibles de les couvrir partiellement est facilitée. Comme ces impôts portent, d'une part, sur les sociétés, dont l'opinion se soucie peu et qui sont la vache à lait et, d'autre part, sur ce que vous appelez les gros traitements et les gros revenus — et nous verrons dans quelle mesure ce sont bien de gros revenus ! — on aurait évidemment fort mauvaise grâce, semble-t-il, à refuser de pourvoir, dans un esprit de solidarité, aux améliorations que j'ai signalées.

Monsieur le ministre, vous avez fait l'analyse des dépenses — je n'y reviendrai pas — et vous avez indiqué que, bien entendu, nombre d'orateurs trouveraient qu'elles ne sont pas exagérées et qu'elles sont même insuffisantes. En effet, je serai le premier à dire qu'il en est ainsi dans certains domaines, non seulement en tant que porte-parole de la commission des finances, mais parce que c'est le fond de ma pensée.

Je songe notamment à la modicité du taux de revalorisation des rentes viagères, soit dans les lois précédentes d'ailleurs, soit dans la loi actuelle, alors que, depuis 1959, le coût de la vie a augmenté de 21 p. 100, comme le traduit l'indice des 250 articles. Rien n'a été fait pour la revalorisation de ces rentes viagères !

Tout cela montre qu'il faut encore poursuivre l'effort et que, sur ce plan, ce projet ne peut pas être considéré comme suffisant.

En ce qui concerne les personnes âgées, il n'est pas douteux que l'on est en retard sur les propositions de la commission Laroque, faites, ne l'oubliez pas, en « francs constants », compte non tenu de la détérioration du pouvoir d'achat intervenue depuis.

Sur ce sujet, je veux aussi relever un propos que vous avez tenu à cette tribune, monsieur le ministre — non pas que je veuille départager les mérites respectifs du Gouvernement et des Assemblées — « Le Gouvernement, qui a déjà réalisé une revalorisation de la situation de ces personnes âgées au mois d'avril 1962, avez-vous dit, avait envisagé de poursuivre son effort de revalorisation et il vient maintenant de leur accorder des avantages substantiels ».

Bien sûr, nous en félicitons le Gouvernement, mais il n'est pas inutile de rappeler que, depuis plus de trois ans, sur tous les bancs de cette assemblée, de M. Courrière à M. Brunhes, et j'en passe bien entendu (*Sourires*), nous n'avons cessé à chaque budget, à chaque loi de finances rectificative, de demander que l'on se penche sur le sort des vieux. C'est sur notre insistance qu'au mois d'avril dernier on a donné un premier acompte anticipant sur les conclusions de la commission Laroque ; c'est sur notre insistance que l'on a accéléré le dépôt des conclusions de cette commission et, lors de la discussion du dernier budget, nous avons également signalé l'urgence des mesures à prendre en faveur de ces vieux et de ces économiquement faibles réduits à une condition misérable en raison de la dégradation permanente du pouvoir d'achat de la monnaie.

Il est juste de dire cela, car on a trop souvent propension à voiler ou à estomper l'action parlementaire au profit de celle du Gouvernement. Or, nos concitoyens doivent savoir exactement que les mesures que vous avez prises, et que nous reconnaissons volontiers comme profitables aux intéressés, ne sont que l'aboutissement des initiatives parlementaires et de la ténacité que nous avons toujours manifestée dans cette assemblée. (*Applaudissements.*)

Mes chers collègues, M. le ministre a évoqué aussi tout à l'heure une question qui nous est particulièrement chère, celle des routes. Il n'est pas en effet de débat budgétaire sans que soit évoquée la situation misérable dans laquelle on laisse, du point de vue des crédits qui leur sont attribués, aussi bien notre réseau routier national que notre réseau départemental et communal.

Or, si 20 milliards d'anciens francs sont affectés à la réparation de la voirie nationale — et je ne suis pas en mesure d'apprécier si ce crédit est suffisant ou non — rien n'est prévu pour la voirie départementale et la voirie communale.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je sais bien, monsieur le ministre, que, lors de la dernière discussion budgétaire, vous avez accompli un geste au cours de la navette en accordant une majoration d'un milliard et demi d'anciens francs sur les dotations du fonds routier pour la voirie départementale et communale, en signalant d'ailleurs que cette mesure était prise en raison des dommages provoqués par le gel. Mais l'on peut se demander si ce crédit suffira à couvrir les dégâts.

N'oubliez pas, monsieur le ministre, que des travaux urgents doivent être faits tant en ce qui concerne la voirie nationale que la voirie départementale et communale, qui ont été l'une et l'autre négligées pendant de nombreuses années, ce qui ne se serait pas produit si précisément le fonds routier n'avait pas été dépouillé d'une part substantielle des fonds dont il aurait dû normalement être doté. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

Vous avez signalé, monsieur le ministre, que le chiffre des dépenses s'élevait à 219 milliards d'anciens francs et que le projet actuel envisageait de les couvrir à peu près pour moitié par des plus-values fiscales — et je n'ai rien à dire sur ce point, ma position dut-elle vous étonner.

D'autre part vous envisagez une cinquantaine de milliards d'anciens francs d'économies. Là, je n'ai rien à dire non plus, si ce n'est pour regretter que vos économies ne soient pas plus importantes. Enfin, pour 77 milliards environ, il serait fait appel à de nouveaux impôts.

Vous avez sommairement indiqué à cette tribune le détail de toutes ces mesures. Mes collègues les trouveront d'ailleurs dans le rapport qui leur a été distribué. Je ne veux pas m'appesantir sur leur énumération, mais, au nom de la commission des finances, je voudrais appeler votre attention sur deux points, deux points que précisément vous avez évoqués.

D'abord, l'impôt sur les sociétés. Les deux tiers environ de cette somme de 77 milliards sont prélevés sur les sociétés et notamment sur les réserves non encore incorporées au capital. Et vous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, c'est du moins l'esprit de votre déclaration, car je n'ai pas votre habileté pour traduire ma pensée, vous avez dit tout à l'heure que ne seraient pas orthodoxes des dépenses de consommation qui ne seraient pas financées par des recettes correspondantes.

Alors permettez-moi de vous dire que votre raisonnement, en ce qui concerne les sociétés, aboutit à un véritable contresens économique, car ce raisonnement partirait de cette notion que les réserves des sociétés sont des piles de billets de banque disponibles, thésaurisés sans motif — sur lesquels on peut donc faire impunément un prélèvement — et non l'instrument de l'autofinancement, du développement de l'outil de production.

Voilà où réside le contresens économique et il n'est pas possible qu'avec votre formation, qui est la même que la mienne, vous ne saisisiez pas le fond de cette question : un déséquilibre existe entre la masse des revenus qui se porte sur le marché de la demande et une production insuffisante pour honorer ces revenus ; il aboutit à une pression sur les prix, ce qui provoque des désordres sociaux, des revendications et finalement de la part du Gouvernement des relèvements de salaires qui augmentant le pouvoir d'achat des catégories les plus défavorisées accroît encore plus le volume des revenus se portant sur le marché. Alors, pour compenser dans les comptes publics cette augmentation du pouvoir d'achat qu'il a distribué, le Gouvernement effectue un prélèvement sur les équipements, sur les machines, c'est-à-dire sur l'outil de production, en affaiblissant un peu plus encore la production insuffisante, qui a été à l'origine des premières difficultés sociales.

On conçoit à quelle absurdité on serait conduit pour peu qu'on généralise ce raisonnement qui, par certains côtés, me rappelle une histoire que je lisais dans ma jeunesse, aux débuts de l'automobile, dans les almanachs humoristiques. On y lisait qu'un automobiliste en état d'impécuniosité n'avait trouvé rien de mieux que de vendre son automobile afin de pouvoir acheter l'essence destinée à la faire marcher. (*Sourires.*)

Vous avez d'ailleurs, monsieur le ministre, en commission des finances reconnu que cette mesure pourrait avoir des répercussions sur l'autofinancement des investissements. Mais vous nous avez signalé que les récents travaux de la commission des comptes de la nation, dont nous connaissons ultérieurement les résultats, vous avaient donné la conviction que l'effort d'investissement avait été, en 1962, supérieur à ce qui avait été initialement escompté et que par conséquent ce petit prélèvement pourrait être facilement résorbé sans grand inconvénient par les sociétés. Cela a permis à une majorité de se dégager au sein de notre commission — qui ne pouvait pas tout supprimer dans votre budget — et finalement, sans enthousiasme mais non sans appréhension, ce prélèvement a été maintenu, parce que vous avez dit au surplus que là se limiterait l'effort demandé pour l'avenir aux sociétés.

Passons maintenant au supplément d'impôt que vous demandez aux personnes physiques. Vous avez signalé fort justement tout à l'heure, comme je le mentionne dans mon rapport, que d'après le projet gouvernemental le nombre des contribuables qui supporteraient cette majoration d'impôts représenterait le cinquième des assujettis, 1.200.000 environ. L'Assemblée nationale avait été saisie d'ailleurs, pour alléger un peu la charge qui pèserait sur ces contribuables, qui sont en général des fonctionnaires, des salariés appartenant à la catégorie des cadres — ce qu'on appelle les classes moyennes — l'Assemblée nationale dis-je, avait été saisie d'une demande d'augmentation du minimum à partir duquel s'appliquerait cette perception de 8.000 francs à 10.000 francs par an.

L'Assemblée nationale n'a pas accepté cette proposition et a adopté le texte du Gouvernement. La commission des finances du Sénat a estimé qu'il serait tout à fait inopportun d'accroître la charge des contribuables et notamment celle de la catégorie intéressée par le texte, d'autant plus que les tranches de l'impôt sur le revenu n'ont jamais été révisées, malgré une disposition législative qui oblige le Gouvernement à saisir le Parlement, pour qu'il en discute, de propositions de modification chaque fois qu'au cours d'une année l'augmentation du salaire minimum garanti a dépassé 5 p. 100.

Qu'en résulte-t-il ? Il est important de connaître quelques chiffres, car ce sont des chiffres officiels : de 1950 à 1960, alors que l'accroissement des revenus globaux a été de 14,1 p. 100, l'accroissement des traitements et salaires de 14,5 p. 100 — ce qui était homogène — l'accroissement de l'impôt sur les traitements et les salaires s'est élevé à 19 p. 100.

Il résulte encore des statistiques officielles que le rendement de l'impôt sur les personnes physiques est passé de 5,50 p. 100

en 1952 à 13 p. 100 en 1962. Il faut tenir compte bien entendu de ce que l'administration des finances appelle d'une manière un peu irrévérencieuse « le développement de la matière taxable ». Irrévérencieuse, car il s'agit de travailleurs, de salariés, de personnes physiques. Mais comme l'effort fiscal a plus que doublé en dix ans, de 1952 à 1962, il en résulte indiscutablement une surcharge importante pour ceux qui sont assujettis à cet impôt.

Bien sûr, des allègements de base ont été effectués par le Gouvernement au profit des catégories les plus défavorisées, mais les chiffres montrent alors que les conséquences en ont été reportées sur les autres et ce sont précisément celles-ci qu'actuellement vous voulez frapper par l'impôt supplémentaire de 5 p. 100.

Au surplus, voilà, mes chers collègues, deux exemples qui vous montrent à quoi correspondent ces différences de traitement. Vous n'avez peut-être pas eu le temps de faire le calcul, monsieur le ministre. Je l'ai fait et j'ai été surpris de ses résultats.

Prenons l'exemple d'un ménage de fonctionnaires dont le mari et la femme travaillent, qui n'ont pas encore d'enfant ou dont les enfants ont passé l'âge permettant une réfaction des droits. La taxe de 5 p. 100 jouera pour eux à partir du moment où chacun des deux conjoints aura un traitement mensuel qui excédera 92.000 anciens francs. Je vous demande si c'est bien là ce qu'on peut appeler de gros traitements. Si ce ménage a deux enfants, cette taxe jouera à partir du moment où les deux conjoints auront, au total, comme traitement mensuel la somme de 292.000 anciens francs. Je vous demande encore si véritablement on peut, en 1963, appeler cela de gros revenus.

M. Antoine Courrière. Monsieur le rapporteur général, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Courrière, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Antoine Courrière. Pour confirmer ce que vous dites, il faut se reporter aux chiffres qui nous avaient été donnés au moment où fut voté le décime Ramadier. Ce décime entier, qui portait sur la quasi-totalité des contribuables, puisque l'abattement à la base était bien inférieur à celui que vous prévoyez actuellement, devait rapporter 37.700 millions. Or, aujourd'hui, votre demi-décime, avec l'abattement à la base important que vous avez fixé, est prévu pour 22.500 millions d'anciens francs, ce qui illustre remarquablement ce que vient de dire notre collègue M. Pellenc. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est exact !

Mes chers collègues, comme corollaire de la suppression de ce demi-décime et pour ne pas porter atteinte à ce symbole — car c'est un symbole — que représente le chiffre fatidique de 700 milliards d'anciens francs d'impasse, votre commission des finances a envisagé de prendre deux mesures : l'une touche les gains de ce qu'on appelle le pari tiercé, à concurrence de huit milliards d'anciens francs. L'autre propose des économies supplémentaires à effectuer et qui devraient porter de 51 à 65 milliards d'anciens francs celles qui avaient été initialement envisagées par le Gouvernement.

Au nom de la commission des finances j'exposerai par le détail, au moment où on appellera les amendements relatifs à ces deux dispositions, les raisons qui ont conduit la commission des finances presque unanime à se rallier à ces deux propositions, qui ont été faites d'ailleurs simultanément par plusieurs membres de cette commission.

Je voudrais dire un mot maintenant des dispositions de ce texte qui n'ont rien à voir avec une loi rectificative de finances. Assez souvent le Gouvernement nous fait remarquer qu'il faut respecter à la fois la Constitution et les lois organiques qui explicitent certaines de ses dispositions pour qu'il nous soit permis, tout en reconnaissant que sur le fond nos préoccupations rejoignent les siennes, de déclarer que véritablement il n'y a pas place dans cette loi de finances pour des dispositions qui modifient profondément le code de commerce et qui sont une application abusive, comme je vais l'indiquer, du code pénal.

Au surplus on nous demande de nous prononcer sur des textes alors que notre commission des finances n'a pas eu le temps de recueillir des avis bien pensés, bien étudiés des commissions compétentes de notre assemblée. C'est d'ailleurs très exactement la remarque qui vous a été faite également à l'Assemblée nationale par le rapporteur de la commission des lois.

Pour vous indiquer quelle est la portée de ces textes-là, mes chers collègues, je voudrais avoir le talent de mon ami Carcassonne (*Sourires.*) et pouvoir vous donner, comme il sait le faire, une illustration magnifique de ce qu'ils renferment et

de ce à quoi ils nous conduisent. Je pourrais alors vous conter l'aventure de ce bon serviteur de l'ordre public, le gendarme qui, après des services brillants en Kabylie ou dans l'Aurès, a rejoint la métropole et se voit saisi d'une plainte d'un commerçant de son canton. Il est chargé d'instrumenter, comme le texte en question lui en donne vocation et qualité, sur les conditions dans lesquelles un commerçant concurrent du premier pratique des prix à son avis anormalement bas.

Ce gendarme se trouve ainsi appelé — cela figure dans le texte visé — à vérifier si le prix de vente, car il s'agit de supprimer certaines ventes abusives, correspond bien au prix d'achat, augmenté des frais d'approche, des frais de transport et aussi de la taxe sur le chiffre d'affaires et de la taxe locale. Il doit vérifier si ce prix est bien diminué des remises obtenues des fournisseurs et figurant dans la facturation ; il doit apprécier si l'évolution de la mode peut justifier la baisse constatée, il doit apprécier l'apparition éventuelle de perfectionnements techniques ou le prix auquel le commerçant pourrait éventuellement se réapprovisionner plus tard.

C'est dans les mêmes conditions d'ailleurs qu'en vertu de ce texte, il peut être appelé à vérifier si une entreprise « occupe une position dominante » — je me demande en quoi consiste cette dernière — ou « réalise une concentration de la puissance économique ». (*Rires.*)

Il est vrai qu'il peut utiliser, pour se faire un jugement et dresser procès-verbal, des moyens d'action qui ne sont pas négligeables. Il peut demander, pour faire sa conviction, tous les livres comptables, toutes les factures et, si sa conviction n'est pas très bien établie, il peut exiger copie de toutes les pièces qu'il lui apparaîtra souhaitable de posséder.

Il ne manquera pas d'ailleurs d'autorité pour cela — car nous sommes sous un régime d'autorité — et notre brave gendarme, si l'on tente de s'opposer à l'exercice de son activité, pourra signaler à l'intéressé que cette entrave le rend passible de un mois à cinq ans de prison et d'une amende allant jusqu'à 300 millions de francs. (*Sourires.*)

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre des finances. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre des finances. Je suis persuadé que la bonne foi de M. le rapporteur général a été quelque peu surprise lorsqu'il a étudié les articles 1^{er} à 10, car, bien entendu, ces articles ne font aucune allusion à l'exercice de l'activité des gendarmes à propos desquels je ne suis pas habilité à porter un jugement de valeur.

Il est prévu, par une ordonnance de 1945, ayant force législative, mais que dans l'intervalle il a été loisible de modifier, une certaine procédure concernant la constatation des infractions économiques. Cette procédure consiste à faire appel au service des enquêtes économiques, qui peut, non pas, et cela même dans le passé, se livrer à la vérification des écritures, mais pour des constatations de faits requérir un certain nombre d'agents d'autres administrations. Cela ne résulte pas des articles qui vous sont proposés ; cela résulte je le répète, des ordonnances de 1945.

M. Pierre de La Gontrie. Auxquelles vous faites référence.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre des finances. Les articles 1^{er} et 4 font référence en effet à une ordonnance de 1945 ; mais toutes les sanctions prévues par les autres articles seront prononcées sous la compétence exclusive des tribunaux. Il n'est absolument pas question de confier à qui que ce soit l'appréciation exclusive des faits en question. Ce qui est prévu, c'est simplement que les éléments de fait pourront être recueillis suivant la procédure en vigueur depuis 1945. Il faut savoir qu'il y a en effet en France un service des enquêtes économiques. Ce service est peu étoffé et je ne pense pas que M. Pellenc proposera d'y créer des emplois nouveaux. (*Sourires.*)

Dans ces conditions, il est normal qu'on puisse, s'agissant d'éléments de fait, faire procéder à de simples constatations. Il est évident, en particulier, que ces constatations peuvent porter par exemple sur les prix de vente, sur l'affichage de tel ou tel prix, mais jamais sur la comptabilité. D'ailleurs, entre 1945 et 1963, les vérifications de ce genre n'ont jamais porté sur des livres comptables.

J'ajoute, en dernier lieu, qu'il n'est nullement prévu dans notre texte la possibilité de perquisitions ou la présentation de documents comptables. Ces dispositions résultent de l'ordonnance en question de 1945. C'est donc un problème différent qui pouvait être traité à toute époque et qui n'est en aucune manière la

conséquence du projet en discussion. Nous nous sommes seulement efforcés d'apporter pour la première fois la définition de notions auxquelles le commerce sain est profondément attaché.

En effet, la notion de concurrence déloyale et la notion de « position dominante », dont vous déclarez, monsieur le rapporteur général, que vous ne voyez pas très bien ce qu'elle veut dire, résultent d'une convention internationale que la France a signée. Cette convention est acceptée unanimement dans le monde et j'espère que vous pourrez vous-même y souscrire.

La définition de la position dominante existe dans la quasi-totalité des législations étrangères, comme la notion de la concurrence déloyale. Toutes deux constituent un progrès. Que naturellement des observations, des critiques puissent s'exercer et que la commission compétente puisse faire part de ses observations, je m'en réjouis car tel est bien le travail du législateur. Par contre, je suis surpris que, lorsqu'on propose des textes qui interdisent l'abus de position dominante, la concurrence déloyale ou les ventes à perte, le principe de ces mesures puisse être ici contesté. (*Applaudissements au centre droit et sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Monsieur le ministre, vous avez une parole tellement persuasive que, si je n'avais pas les textes sous les yeux, je serais tenté de me rallier à votre point de vue; mais je vous demande en grâce de ne pas supposer que, lorsque j'affirme quelque chose à cette tribune, cela n'a pas été contrôlé.

Si vous voulez bien consulter votre fascicule bleu renfermant les dispositions dont je parle et les suivre avec moi, vous lirez à l'article 5 la phrase suivante: « Les infractions aux dispositions des articles 1^{er} et 4 de la présente loi — c'est ce que je disais tout à l'heure — sont assimilées à des pratiques de prix illicites et constatées, poursuivies et réprimées dans les conditions fixées par les ordonnances n° 14-83 et n° 14-84 du 30 juin 1945 ». Je reprends donc le premier mot « constatées » et je lis dans l'ordonnance relative aux infractions comment s'effectue la constatation:

Les procès-verbaux sont dressés par les agents de la direction générale du contrôle économique — elle n'existe plus — ceux de la police économique — qui n'existe plus — les officiers de police judiciaire — qui existent encore: ce sont peut être les directeurs des renseignements généraux (*Sourires.*) — les inspecteurs de police, les militaires de la gendarmerie — vous voyez bien qu'ils y figurent — les agents des régies financières, des poids et mesures, du ravitaillement — qui a disparu.

Je me reporte maintenant aux conditions fixées par les ordonnances n° 14-83 et 14-84 et j'y trouve le pouvoir d'investigation, le pouvoir de se faire remettre copie de toutes les pièces, le pouvoir de faire justifier toutes les composantes des prix — c'était pour la hausse illicite — pratiqués par le vendeur et les pénalités sont très exactement celles que je vous ai indiquées. Peut-être, dans ces conditions, avez-vous l'intention d'apporter des modifications à ce texte pour ramener son application à des limites plus raisonnables, mais dans son état actuel, je puis dire qu'il n'a pas été suffisamment étudié. (*Vifs applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

D'ailleurs, vous devriez nous remercier, monsieur le ministre, d'avoir, par l'adoption de l'article 1^{er} qui consacre le principe de l'assainissement des circuits commerciaux, mais par le refus d'accepter vos propositions concernant les autres, et protégé le Parlement du ridicule et votre administration de la verve des chansonniers. (*Très bien!*)

Mes chers collègues, voici exposée la position de la commission des finances sur ce projet. Compte tenu du vote des amendements qu'elle vous présente, elle donne un avis favorable à l'adoption du texte ainsi modifié.

Je voudrais conclure, par quelques considérations auxquelles je vous demande, mes chers collègues et aussi messieurs les membres du Gouvernement, de prêter attention. Nous assistons à une augmentation ininterrompue des dépenses budgétaires, qui ne se satisfont même plus d'un budget annuel et qui nécessitent des rallonges importantes en cours d'année. Nous assistons, par ailleurs, à une détérioration continue de la monnaie qui se traduit par une ascension ininterrompue des prix et des revendications sociales.

Nous assistons encore à un blocage autoritaire de certains prix par décision du Gouvernement dans le même temps d'ailleurs où il augmente lui-même le prix des chemins de fer, le prix de l'électricité, le prix du tabac et la liste n'est peut-être pas achevée.

Nous assistons également à un retour à la fiscalité, au lancement d'un emprunt, quelles que soient la modicité et les

raisons qui l'ont justifié; nous avons eu enfin un avertissement solennel du gouverneur de la Banque de France signalant que l'expansion est moins saine en 1962 que les années précédentes.

Nous sommes bien obligés de constater que rien ne manque à un tableau qui réveille dans les esprits le souvenir des ornières dans lesquelles nous étions tombés au cours des périodes les plus difficiles de la IV^e République. Mais à ce moment du moins nous avions nos ruines à relever, nous avions la guerre d'Indochine, la guerre d'Algérie à conduire. Actuellement il n'y a plus rien de tout cela...

M. Pierre Marcilhacy. La force de frappe!

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Si bien que, reprenant les propos d'un membre éminent du Conseil économique, M. Malterre, on peut se demander si ce que l'on a appelé le « miracle français » ne risque pas, à plus ou moins brève échéance, d'apparaître aux yeux de l'opinion comme une grande illusion.

M. Pierre de La Gontrie. Un mirage! (*Sourires.*)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. J'aurais mauvaise grâce à insister sur ce point car ces divers problèmes ne vous ont pas échappé, monsieur le ministre.

En effet, avec les habiletés de langage auxquelles je faisais allusion tout à l'heure, avec les nuances que vous savez introduire dans le vocabulaire, vous avez vous-même traduit la même préoccupation devant la commission des comptes de la nation.

Pour vous rendre la politesse, permettez-moi de citer, d'après un journal qui a reçu sans doute un communiqué, ce que vous avez dit: « La situation de la France est bonne. Ses chances n'ont jamais été meilleures dans la compétition internationale. La situation est, en effet, plus complexe aujourd'hui et ce serait une grave faute de vouloir à toute force la présenter pour plus simple qu'elle ne l'est. Ceci ne signifie pas qu'une politique ne soit pas possible. Au contraire, une politique efficace est parfaitement concevable; elle est même absolument nécessaire, beaucoup moins pour résoudre les difficultés de l'heure qui ne se comparent pas aux difficultés passées que pour éviter les drames au cours des années à venir ».

Je ne vois d'ailleurs pas grand-chose à reprendre à cette déclaration. Je conviens volontiers avec vous que les difficultés de l'heure présente ne se comparent pas aux difficultés anciennes, qu'elles n'ont pas le caractère pressant, le caractère aigu — vous avez dit tout à l'heure « virulent » — que nous avons connu à certaines périodes. Je reconnais aussi avec vous qu'une politique efficace est possible. Nombreux sont pourtant, au sein de la commission des finances et de cette assemblée, ceux qui ne voient pas quelle est cette politique efficace que vous poursuivez à travers ces fragments successifs de lois de finances que l'on nous demande de voter d'une manière très rapide sans que les commissions — je ne parle pas seulement de la commission des finances, mais des autres commissions — aient eu le temps de se pencher sur les dispositions qu'ils renferment et de faire connaître des avis motivés.

Le problème est simple. Je l'ai déjà dit il y a six mois à cette tribune lors du vote du budget de 1963 et je le répète, car on ne le dira jamais assez: nous ne pouvons pas accomplir, au point où ce serait nécessaire, un effort en faveur des routes, des écoles, des usines, des logements, des hôpitaux, améliorer en même temps la situation des salariés, des victimes de la guerre, des vieux, des agriculteurs et, dans le même temps, augmenter les dépenses militaires, accroître l'effort d'armement nucléaire, développer l'énergie atomique, la recherche spatiale, poursuivre l'aide au gouvernement algérien, l'aide aux pays sous-développés, sans que le volume de cet ensemble de charges compromette la stabilité de la monnaie.

Ce problème, on peut l'exposer d'une manière encore plus simple. La production nationale se divise essentiellement en trois parties: ce qui est destiné aux investissements, ce qui est destiné à la consommation publique et ce qui reste, pour la consommation privée.

Si l'on veut ménager l'avenir, il faut tout d'abord consacrer aux investissements un effort raisonnable. Or, vous le savez tous, cet effort est actuellement insuffisant, car nous manquons de routes, de logements, d'écoles et d'hôpitaux. Il faut ensuite répartir le reste entre la consommation publique, c'est-à-dire toutes les dépenses de l'Etat, et la consommation privée qui définit le niveau de vie de la population et traduit les améliorations sociales. Or, comment considérer que cette répartition entre les ressources publiques et la production nationale est raisonnable et équilibrée quand on voit qu'un quart des dépenses publiques est consacré à des dépenses économiquement stériles?

La vérité, voyez-vous, c'est qu'il faut réduire la consommation publique d'une manière substantielle si l'on veut échapper, dans un avenir plus ou moins proche, à cette situation dramatique à laquelle vous-même faisiez allusion devant la commission des comptes de la Nation.

Sans doute, la situation actuelle n'est-elle pas aussi critique que celle que nous avons connue dans un passé encore récent, car nous avons, je le répète, grâce à l'amélioration de nos finances extérieures au cours des premières années de la V^e République, refait une provision de santé. Monsieur le ministre, il n'en est pas moins vrai que, par suite de notre imprévoyance, de nos imprudences, de nos erreurs, le même mal que celui que nous avons connu autrefois et dont nous avons éprouvé les méfaits vient de se manifester à nouveau et il n'est pas de santé, mes chers collègues, aussi robuste soit-elle qui, à la longue, puisse y résister si l'on ne prend pas pour y remédier des moyens appropriés.

Vous le savez, monsieur le ministre. Aussi, je vous en conjure au nom de cette assemblée, présentez-nous pendant qu'il en est temps encore, dans les projets complémentaires que vous êtes en train d'élaborer, les mesures de sagesse que le pays attend et qui seules, en assurant la poursuite du progrès économique et social, peuvent arrêter la détérioration de notre monnaie. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

M. René Jager, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je n'ai malheureusement ni le talent de M. Carcassonne, ni celui de notre rapporteur général et je le regrette très vivement, car la commission des affaires économiques et du plan m'a fait l'honneur, redoutable en la circonstance, de rapporter à cette tribune ses observations sur le projet de loi de finances rectificative, et notamment sur les dispositions devant définir une politique commerciale.

L'occasion m'est ainsi offerte, monsieur le ministre, de rappeler qu'au mois de février dernier, lors de la discussion budgétaire, j'avais exprimé des doutes quant à la possibilité du maintien des prix à un taux d'augmentation annuel de 2 p. 100. Ces craintes étaient parfaitement fondées puisque récemment, la commission des comptes de la nation a élevé à 4,7 p. 100 la prévision de hausse moyenne des prix pour 1963. L'indice des 250 articles a augmenté de près de 5,5 p. 100 d'avril 1962 à avril 1963, sans que les derniers chefs de hausse portant sur les tarifs S. N. C. F., l'électricité, les tabacs, etc. aient été pris en compte.

On ne comprend que trop le souci du Gouvernement d'essayer d'enrayer la montée continue des prix par une action sans laquelle la devise « l'expansion dans la stabilité » que vient de rappeler à l'instant M. le ministre des finances, n'aurait plus de sens, ni de portée. Le débat qui s'est déroulé hier dans cette enceinte n'a pas laissé sans appréhension ceux que préoccupe l'évolution économique et sociale de notre pays.

Certaines prévisions du IV^e plan semblent d'ores et déjà dépassées parce que bousculées par les événements. Vous tentez donc, monsieur le ministre, une action sur les prix, et qui de nous pourrait ne pas vous approuver ? Néanmoins, nous ne pouvons que déplorer que celle-ci intervienne tardivement, hâtivement, devant la menace de l'inflation. Il suffit, aux maires des grandes et petites communes de faire cette année la comparaison de leurs adjudications ou marchés de travaux, soit de construction, soit de voirie, avec ceux que nous avons faits l'an dernier, pour voir à l'évidence que les prix se sont détériorés d'une manière inquiétante. C'est une autre raison pour nous de souhaiter vous voir prendre des mesures, car les ressources de nos budgets communaux ne sont pas compensées par les hausses. Cela signifie qu'à l'échelon communal, où déjà la gestion s'avérait bien difficile, notre volonté d'équipement se trouve pratiquement neutralisée, paralysée, sauf endettement écrasant incompatible avec les ressources municipales. *(Applaudissements à gauche et au centre gauche.)*

Votre action sur le niveau des prix, monsieur le ministre, se manifeste d'une part par un soutien accordé aux entreprises nationales, Charbonnage de France et S. N. C. F. et, sous une autre forme, à Electricité de France.

A côté de ces interventions, vous tentez d'amorcer un effort d'assainissement des circuits de distribution par un certain nombre de mesures définissant une politique commerciale. Elles visent l'interdiction des ventes à perte, la cessation des actes de concurrence déloyale et illicite, la protection de la libre concurrence, la répression de la publicité mensongère, la réglementation des labels et certificats de qualité, le régime des contrats de distribution.

A la vérité il s'agit de mesures diverses et fragmentaires qui doivent améliorer les conditions de la concurrence et réprimer les agissements tendant à induire en erreur les consommateurs. Il semble que dans ce domaine, le Gouvernement procède par adjonctions successives, estimant sans doute que c'est là le meilleur moyen de ne heurter, ni le Parlement, ni l'opinion.

Votre commission des affaires économiques, appelée à donner un avis, se trouve, comme la commission des finances d'ailleurs, très embarrassée et très perplexe. Elle s'étonne une fois encore que le Gouvernement ait pris la liberté d'attacher aux wagons fiscaux une remorque véhiculant des mesures d'ordre commercial. Elle se demande, comme la commission des finances, s'il ne paraîtrait pas indiqué, pour faire respecter des dispositions formelles de la Constitution et d'une loi organique d'une extrême précision, de détacher la remorque afin d'en mieux vérifier le contenu. Mais, sachant que les astuces du règlement vous permettent, quoi qu'il arrive, de ramener la remorque devant l'Assemblée nationale, elle a préféré, avec regret, en faire une inspection dont tout le monde déplore la hâte et l'insuffisance.

Vous savez, monsieur le ministre, de quelle considération — sinon de quelle sympathie — vous êtes entouré dans cette assemblée. Vous n'en doutez pas. Nous avons conscience comme vous et depuis fort longtemps qu'une vaste œuvre moralisatrice du commerce communément appelé « assainissement des circuits de distribution » doit être entreprise, dont l'aboutissement ne peut être qu'une égale protection du commerçant honnête et du consommateur livré à lui-même.

Déjà, dans les budgets précédents, de timides essais dans ce sens ont été tentés. Brusquement, vous nous offrez un arsenal de mesures qui demanderaient, s'agissant du plus délicat domaine de notre économie nationale, des études réfléchies longuement et mûrement pesées.

La commission des affaires économiques unanime exprime le très grand regret que ces dispositions n'aient pas fait l'objet d'un texte séparé qui lui eût permis, au cours de la longue intersession, de témoigner au Gouvernement sa volonté de coopération en lui apportant, pour l'élaboration de ces dispositions, le fruit de ses conseils mûris par l'expérience. Elle regrette de n'en avoir été saisie qu'au vol et s'étonne au surplus qu'une assemblée particulièrement qualifiée pour donner en la matière les avis les plus autorisés, en l'espèce le Conseil économique et social, n'ait pas été consultée.

Monsieur le ministre, sans doute me direz-vous que l'efficacité gouvernementale en la matière réside dans la rapidité de l'exécution et qu'une action sur les prix en l'état actuel des choses ne pouvait plus attendre.

Je pense, avec nombre de collègues, que le phénomène de la détérioration des prix n'est pas du tout nouveau, qu'il est chronique puisque, de 1959 à 1963, les indices nous ont montré une constante augmentation des prix se situant, à la fin de 1962, à 20 p. 100 par rapport à 1959.

Dès lors, nous aurions aimé pouvoir nous pencher avec sérieux sur ces mesures dont personne ne discute l'utilité, voire la nécessité, mais dont nous craignons que leur côté fragmentaire, la hâte de l'examen, l'improvisation en quelque sorte, ne vous conduisent à ne pas enregistrer les résultats heureux que vous attendez.

S'il est vrai — et il faut le dire — que le même phénomène de hausse des prix s'est manifesté dans l'ensemble des pays de la Communauté économique européenne et même du monde, il faut cependant enregistrer que chez nous, la cadence des hausses dépasse de loin, en vitesse, celle des autres pays. Je n'irai pas jusqu'à examiner les causes particulières de cet état de choses. Je me bornerai en concluant ce chapitre à souligner qu'en dehors des causes particulières tenant à l'organisation ou plutôt à la désorganisation du marché du travail dans la région parisienne, la pression économique dans une ère d'expansion démographique et de révolution technique et l'ouverture de nos frontières aux marchés européens vous condamnent, nous condamnent tous les ans, à une montée inévitable des prix. Tout l'art de gouverner consiste désormais à freiner ce mouvement et à en limiter les effets.

La commission des affaires économiques a examiné, parmi les dix articles constituant le train des mesures commerciales, ceux qui relèvent plus particulièrement de sa compétence, à savoir : l'article 1^{er} concernant les interdictions de ventes à perte, l'article 4 relatif à la protection de la libre concurrence, l'article 4 bis relatif à la répression du dumping commercial, l'article 6 portant sur la publicité mensongère, l'article 8 réglementant les certificats de qualité. Elle a cru devoir amender sur plusieurs points ces textes dans le sens d'une clarification et d'une meilleure efficacité dans l'application. Parfois, elle s'est trouvée en opposition avec le texte voté par l'Assemblée nationale.

Bien que l'article 10 ne soit pas directement de sa compétence, la commission, en dépit de l'argumentation brillante avec laquelle M. le ministre des finances a défendu les textes devant l'Assemblée nationale, la commission dis-je, n'a pas cru devoir s'y rallier, estimant qu'il est néfaste de créer une distorsion dans la concurrence qui doit régner entre toutes les entreprises d'un même secteur.

Indépendamment du caractère arbitraire que peut présenter l'application de cet article, la commission pense qu'il est contradictoire avec les articles 1^{er} à 9 qui ont pour objet essentiel d'établir une concurrence normale. Il faut ajouter que si, dans le passé, des discriminations fiscales ont pu être opérées en ce qui concerne la taxe à la valeur ajoutée, elles n'ont jamais concerné que des produits et non des entreprises.

Mesurant les inconvénients graves que risque de susciter l'application de cet article — discriminations fiscales, risque d'arbitraire, conditions de concurrence anormales — la commission en a demandé la suppression.

A propos de l'article 18 instituant un prélèvement de 1,5 p. 100 sur les réserves des sociétés, votre commission a simplement émis des doutes sur l'opportunité économique d'une telle disposition qui risque de réduire de façon appréciable la capacité d'autofinancement de certaines entreprises, notamment des petites et moyennes qui, elles, n'ont pas accès au marché financier.

Alors que le taux de progression des investissements, qui était de 12 p. 100 en 1961, est redescendu à 8 p. 100 en 1962, pour tomber à environ 4 p. 100 en 1963, une telle disposition se révèle dangereuse et risque de contribuer à freiner l'expansion.

Enfin, à l'article 20, la commission a cru devoir exprimer son étonnement sur la manière dont le Gouvernement envisage la réalisation d'économies. En effet, il est inscrit au budget de 1963 une subvention de 140 millions pour la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides. Cette subvention est diminuée une première fois d'un million et demi de francs affecté au financement de la délégation à l'aménagement du territoire. Dans la liste des opérations d'économie réalisées en 1963 en application de l'article 13 de la loi de finances votée en février et publiée en annexe à un arrêté du 10 mai paru le 16 mai au *Journal officiel*, on relève une économie de six millions de francs sur le crédit de subvention à la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides. Ainsi est réalisée, le 16 mai, tout au moins sur le papier, une économie de six millions de francs sur un chapitre qui, le 17 mai, fait l'objet dans le projet de loi de finances rectificative d'un relèvement de crédit de trente millions. Evidemment, monsieur le ministre, une telle pratique peut faire naître des doutes sur la réalité des autres opérations d'économie annoncées par le Gouvernement.

Enfin, votre commission des affaires économiques et du plan a donné son plein accord à l'institution d'une dotation en capital pour Electricité de France. Les besoins de financement de cette entreprise sont, en effet, exceptionnellement élevés alors que ses sources de financement sont limitées. Cette entreprise est amenée à investir chaque année 60 p. 100 environ de son chiffre d'affaires alors que les taux normaux d'investissement varient de 3 à 10 p. 100. Or, les ressources d'autofinancement d'Electricité de France se sont trouvées étroitement limitées par le blocage des prix de l'électricité toujours rajustés avec retard.

Par ailleurs, le statut juridique de cette entreprise nationalisée exclut l'augmentation de capital classique. C'est pourquoi votre commission a estimé qu'indépendamment des mesures qui viennent d'être prises, le principe doit être définitivement posé d'une dotation en capital annuelle. Ainsi serait apportée une solution de principe à un problème de financement qu'il devient irritant de ne résoudre que lorsque la situation est devenue intenable.

En outre, votre commission déplore l'insuffisance des crédits complémentaires accordés pour la remise en état du réseau routier gravement endommagé par le gel exceptionnel de l'hiver dernier. Elle s'associe à l'avance aux observations qui seront présentées dans ce sens par M. Pinton et M. le président de séance.

Telles sont, mes chers collègues, les observations que la commission des affaires économiques m'a prié de développer avant la discussion des articles, en souhaitant vivement que le Gouvernement veuille bien, dans toute la mesure du possible, partager nos légitimes préoccupations quant à la monnaie, aux prix et à l'expansion économique, dans une véritable politique de stabilité à laquelle, guidés par le seul intérêt national, nous souscrivons tous dans cette assemblée. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Monsieur le président, mesdames, messieurs, ce projet de loi de finances rectificative pour 1963 est intitulé « portant maintien de la stabilité économique et financière », mais les premiers articles sont consacrés à des réformes commerciales, ce qui n'a aucun rapport avec la loi de finances, ainsi que l'a justement signalé notre rapporteur général, M. Pellenc. L'avis présenté par notre collègue M. Jager, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, donne une appréciation semblable. C'est là une initiative financière plutôt bizarre.

M. le ministre des finances a exposé cet après-midi, à la tribune, sa grande satisfaction de la situation économique et financière présente. Notre rapporteur général, M. Pellenc, vient de faire une intervention plus objective. Déjà, dans un article récent, il avait noté « un singulier contraste dans les diverses déclarations officielles avec celles qui nous étaient prodiguées il y a moins de six mois ». « A ce moment-là — écrivait M. Pellenc — la situation n'avait jamais été aussi bonne, les caisses si remplies, l'activité industrielle et l'expansion aussi satisfaisantes ». « Maintenant — poursuivait-il — il nous faut faire preuve de vigilance — on reparlera sans doute du mot d'austérité — il nous faut rétablir la stabilité financière si nous voulons procéder au sauvetage de l'expansion. »

Puis il indiquait les raisons de cette situation par le texte suivant :

« Il ne faut pas perdre de vue que, lorsque dans un budget de quelque 100 milliards, des dépenses économiquement improductives — armement, recherches nucléaires, aide aux pays étrangers, dépenses de prestige, etc. — entrent pour environ le quart, cela signifie qu'une part importante de la population active, voisine du quart elle aussi, est occupée à des tâches économiquement stériles. »

Les crédits militaires sont augmentés de 1.300 millions de 1962 à 1963. Le budget militaire, qui atteignait 1.450 milliards de francs en 1958, s'élève, en 1963, à 1.855 milliards. Il est donc bien plus élevé qu'en 1958, époque où la guerre sévissait en Algérie. Encore est-il évident que toutes les dépenses résultant de la force de frappe ne sont pas comprises dans les budgets militaires. Cependant, le nombre des soldats en service a diminué sensiblement depuis 1958. La durée du service militaire, qui était de vingt-quatre mois, n'est plus, depuis le 1^{er} mai 1963, que de dix-huit mois.

Notre camarade Ballanger a démontré, à l'Assemblée nationale, que pour la force de frappe les dépenses pourraient atteindre 2.000 à 2.600 milliards d'anciens francs sur lesquels Pierrelatte figure pour 500 à 700 milliards.

Pour faire face à ces dépenses, on augmente les tarifs de la S. N. C. F., de l'électricité et le prix du tabac. Autrement dit, ce sont toujours les familles laborieuses qui sont atteintes. Même les députés inconditionnels ont fait des réserves sur ce projet de loi de finances rectificative. C'est ainsi que le rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée nationale, M. Vallon, a écrit dans son rapport : « La majorité des membres de votre commission des finances s'est montrée consciente des risques que courrait l'économie française si les tensions inflationnistes que comporte la conjoncture n'étaient pas maîtrisées dès 1963. »

Il a ainsi poursuivi :

« Si elle a émis un regret, c'est celui d'avoir été mise en présence des dispositions fragmentaires dont certaines, notamment celles qui concernent la distribution, manifestent une intention plutôt qu'une véritable volonté de réforme. Elle eut aimé que ce projet ne remit pas à plus tard la solution de certains problèmes essentiels de l'heure, comme ceux de la construction, de la formation professionnelle, du fonds d'emploi et du marché financier ».

Ainsi, même ceux qui apportent leur concours, au nom de la majorité de l'Assemblée nationale, au Gouvernement, sont amenés à faire des réserves et à émettre des regrets.

Mon camarade Jacques Duclos a fait hier, à cette tribune, une claire démonstration que la politique du Gouvernement est dominée par la volonté de favoriser les grandes firmes capitalistes. Mais les soutiens de ce Gouvernement s'efforcent de faire porter la responsabilité de l'insuffisance budgétaire sur les travailleurs qui ont arraché, après de nombreuses grèves, les augmentations de salaire qui leur étaient dues. Sur ce point encore, la responsabilité du Gouvernement est entière, ainsi que notre collègue Ballanger l'a démontré à l'Assemblée nationale.

S'adressant au Gouvernement, il a déclaré :

« Avez-vous déjà oublié les circulaires de votre prédécesseur enjoignant impérativement aux organisations patronales de refu-

ser toute augmentation supérieure à 4 p. 100, ainsi d'ailleurs que les entretiens de M. le Premier ministre avec les mêmes interlocuteurs dans le même but ?

« Avez-vous oublié les réquisitions, celle des mineurs en particulier, les imprécations contre les meneurs de la « hargne, de la rogne et de la grogne », les appels à la soumission les menaces, les tentatives de briseurs de grève des députés U. N. R. ?

« C'est par la lutte, par la grève — a poursuivi M. Ballanger — que les travailleurs des services publics, du secteur nationalisé comme du secteur privé, ont obtenu ces améliorations de leurs conditions de vie. Faut-il vous rappeler qu'il y a eu en moyenne 1.800.000 journées de grève par an entre 1958 et 1962 et de 7 à 8 millions dans les premiers mois de 1963, sans compter les grèves tournantes, arme efficace contre l'Etat patron et le patronat, arme que vous voudriez essayer de retirer à la classe ouvrière ?

« Quant au S. M. I. G., le Gouvernement tire curieusement argument du fait que 3,7 p. 100 des salariés y sont assujettis au lieu de 8 p. 100 en 1959. Mais comment nous en étonner ? Depuis des années vous truquez, mois après mois, l'indice des 179 articles pour maintenir artificiellement le S. M. I. G. à un taux très bas. Il est actuellement à 180 anciens francs alors qu'il devrait être à 230 anciens francs. Bien sûr, la lutte des ouvriers a permis à nombre d'entre eux de dépasser un salaire qui est fixé maintenant au-dessous du minimum vital. Là encore, la vie a condamné vos manipulations. »

Mais les conditions d'existence des travailleurs restent insuffisantes. C'est ainsi qu'actuellement les employés communaux sont contraints, eux aussi, à la grève pour faire aboutir leurs légitimes revendications. Les fédérations C. G. T. ont protesté contre le truquage des chiffres opéré par le Gouvernement afin de masquer le retard véritable que connaissent les rémunérations de la fonction publique par rapport au coût de la vie et aux situations dans d'autres secteurs.

Les mesures prises par le Gouvernement aboutissent à la hausse du coût de la vie. M. Francis Palmero a déclaré, à l'Assemblée nationale :

« En effet, ces quatre dernières années, l'augmentation des loyers a été de 64 p. 100, mais l'augmentation des rentes viagères n'a pas suivi. »

Il a tout à fait raison, mais c'est une preuve de plus de la hausse du coût de la vie.

L'article 19 du projet de loi prévoit des économies dont le montant ne devrait pas être inférieur à 513 millions. La liste en sera établie par arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre des finances avant le 1^{er} août 1963.

On trouve peu d'explications sur la liste figurant à cet article. Par exemple, il est prévu 150 millions d'économies sur les comptes spéciaux du Trésor. Peut-être le Gouvernement pourrait-il nous donner quelques explications complémentaires ?

Il est également prévu 15 millions d'économies au chapitre de l'éducation nationale. C'est un scandale supplémentaire qui a même provoqué les protestations des députés à la remorque du Gouvernement. C'est ainsi que M. Didier, rapporteur de la commission des affaires culturelles à l'Assemblée nationale a déclaré :

« Monsieur le ministre des finances, laissez-moi vous dire encore une fois, avec la même franchise, qu'il me semble difficile de croire et de faire croire que pour maintenir la stabilité économique et financière il ait été nécessaire de diminuer d'un million de francs le budget du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, par exemple, ou encore de 15 millions de francs celui du ministère de l'éducation nationale.

« Nous estimons tous que ces budgets, malgré l'effort qui a été consenti, sont tragiquement insuffisants.

« Mais notre commission estime qu'il n'est pas possible de faire des économies sur l'éducation nationale et elle demande à M. le ministre des finances de prendre l'engagement de compenser ces économies par de nouveaux crédits si c'est nécessaire.

« Après avoir réaffirmé notre hostilité à tout abattement, fût-il symbolique, sur les crédits des ministères de l'éducation nationale, des anciens combattants et de la santé publique, la commission donne à l'adoption du projet de loi de finances rectificative un avis favorable. »

Ainsi, vous constatez qu'après une protestation de forme ce rapporteur a apporté son appui au Gouvernement.

M. le ministre des finances a déclaré tout à l'heure à cette tribune que personne ne pourrait affirmer que les crédits prévus au titre du ministère de l'éducation nationale ou du ministère de

la construction soient excessifs. Or, il est bien évident qu'ils sont notoirement insuffisants. Bien plus : les autorités de tutelle multiplient les manœuvres pour qu'ils ne soient pas utilisés en totalité.

Un sénateur à gauche. Très bien !

M. Georges Marrane. Voici un exemple : à Ivry, pour le groupe scolaire Paul-Langevin, qui a été ouvert le 15 septembre 1961, une demande de subvention complémentaire destinée à assurer une partie du financement, dont le dossier a été déposé au service de la préfecture de la Seine le 9 février 1961 et transmis au ministère de l'éducation nationale le 31 octobre 1961, n'a pas encore fait l'objet d'une décision ministérielle.

Je rappelle que ce groupe scolaire est ouvert depuis le 15 septembre 1961 et que nous devons plusieurs dizaines de millions aux entrepreneurs qui ont terminé les travaux depuis bientôt deux ans.

Un autre exemple qui concerne un projet de lycée technique approuvé en 1955 et en construction pour les communes d'Ivry et de Vitry. Le syndicat intercommunal constitué pour la construction de ce lycée, après de nombreuses démarches et interventions, avait obtenu qu'un directeur provisoire soit désigné pour établir les besoins en matériel d'équipement des ateliers et en mobilier nécessaires à l'ouverture de l'établissement pour la rentrée prochaine. Ce directeur désigné a donc établi ces besoins et les a chiffrés à une somme d'environ 4 millions de francs 1963. Or, par lettre du 12 avril 1963, le directeur général de l'organisation et des programmes scolaires indique qu'il vient d'autoriser l'ordonnancement d'une somme de 45.550 francs, soit près de cent fois moins que les besoins établis.

Tout cela confirme ce qu'a écrit la Cour des comptes :

« Les reports sont particulièrement importants aux ministères de l'éducation nationale, de la santé publique, de la construction et de l'agriculture.

« Au ministère de l'éducation nationale, 41 p. 100 des crédits de paiement de l'enseignement supérieur et 51,2 p. 100 de ceux de l'enseignement technique ont été reportés de 1960 à 1961. A la fin de l'année 1960, pour l'ensemble des chapitres d'équipement de ce département, le pourcentage moyen des reports de crédits de paiement a été de 35 p. 100 et leur montant total a dépassé 80 milliards d'anciens francs ».

Ainsi, le sabotage de l'éducation nationale est constaté par tout le monde. Le budget de la santé publique, qui ne représente que 2 p. 100 des dépenses budgétaires totales, est, lui aussi, notoirement insuffisant.

Dans le projet de loi qui nous est soumis, le Gouvernement propose une revalorisation au 1^{er} juillet 1963 des allocations aux personnes âgées et aux infirmes de 180 francs pour toutes les catégories et il annonce pour le 1^{er} janvier 1964 l'unification des taux demandée depuis longtemps.

C'est encore un domaine où le bluff du Gouvernement est scandaleux. En fait, l'augmentation est de 50 anciens francs par jour.

De plus, le plafond des ressources pour l'obtention de la carte sociale d'économiquement faible est de 1.352 francs par an, soit 375 anciens francs par jour. Ce plafond des ressources a été fixé par un décret du 7 janvier 1959 publié au *Journal officiel* du 9 janvier 1959. Je n'ai pas connaissance que ce décret ait été modifié, si bien que si le plafond des ressources n'est pas adapté à la hausse du coût de la vie intervenue depuis janvier 1959, lors de la prochaine révision, la plupart des bénéficiaires de la carte sociale d'économiquement faible pourraient être radiés.

Mon camarade Jacques Ducloux a proposé hier, à cette tribune, que le plafond des ressources soit porté à 360.000 anciens francs par an pour un célibataire et à 500.000 anciens francs pour un ménage.

D'ailleurs, l'augmentation proposée par le Gouvernement est notoirement insuffisante. C'est pourquoi mon camarade Waldeck Rochet a proposé, à l'Assemblée nationale, de porter le taux de l'allocation à 1.800 nouveaux francs par an à partir de juillet 1963, ce qui était le taux retenu par la commission Laroque, et de le porter au 1^{er} janvier 1964 à 240.000 anciens francs par an, soit 20.000 anciens francs par mois.

Mais pour obtenir cette satisfaction légitime, les vieux de France doivent surtout compter sur leur union et leur action car l'expérience prouve, par exemple la grève des mineurs, que le Gouvernement ne comprend la légitimité des revendications des masses laborieuses que lorsque celles-ci les lui imposent.

En résumé, ce projet de loi de finances rectificative est une nouvelle illustration de la politique du Gouvernement tendant à favoriser les féodalités financières au détriment des masses laborieuses et de l'intérêt national. C'est pourquoi le groupe communiste votera contre.

En outre, nous avons confiance dans l'action populaire pour rétablir et rénover la démocratie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Métayer.

M. Pierre Métayer. Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'arrivée du « collectif » n'a pas été pour nous une surprise.

Lors de la discussion du budget, mes collègues du groupe socialiste, en particulier notre président Antoine Courrière, avaient critiqué le prétendu équilibre des recettes et des finances qui nous était présenté. Ils avaient dénoncé l'insuffisance des crédits et l'optimisme des évaluations des recettes. Ils avaient également souligné les menaces et les périls dont était grosse la situation économique et sociale.

Nous étions une fois de plus résignés à avoir raison et c'est sans joie et sans plaisir que nous voyons, moins de cinq mois après le vote du budget, le Gouvernement réclamer des crédits et des impôts.

Vous allez nous dire que vous n'êtes pas le premier gouvernement à agir ainsi.

Certes, mais vous êtes en avance sur tous vos prédécesseurs ; nous sommes au début de juin.

En outre, vous ne présentez pas, en orthodoxie financière — le ministre des finances, élevé dans le sérail, doit pourtant la connaître — d'une part, tous les besoins et, d'autre part, toutes les ressources nécessaires.

Vous nous annoncez déjà pour juillet un autre collectif et un troisième pour octobre. Nous avons connu le régime des douzièmes provisoires ; avec vous, allons-nous connaître le régime des collectifs mensuels ?

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Pierre Métayer. Mais nous discernons vos intentions. Nous avons l'impression que vous allez inscrire dans chacun de ces collectifs des dispositions au fur et à mesure de leur maturation, la presse et la radio préparant l'opinion publique, l'opinion parlementaire — et pour cause ! — n'étant pas à craindre.

Nous savons ce que cela veut dire. Vous prévoyez quelques mesures sociales pour faire passer vos impôts nouveaux. C'est comparable au fameux pâté : une alouette, un cheval.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Pierre Métayer. Avec cette méthode habile, vous préparez, dans la plus mauvaise hypothèse parlementaire pour vous, le vote bloqué qui vous permettra de vous en sortir.

Aujourd'hui, l'augmentation légitime des salaires et la hausse inadmissible des tarifs. La prochaine fois, nous aurons les mesures familiales pour faire passer la force de frappe. Nous ne sommes pas dupes de vos procédés ; nous les dénonçons et nous ne les accepterons pas.

Nous voulons protester également contre la réapparition, dans la loi de finances, de dispositions si étranges à la matière qu'elles font l'objet d'un titre particulier : « Dispositions définissant une politique commerciale ». Le titre est alléchant, mais son contenu ne justifie ni le titre ni l'exception apportée à la bonne règle de procédure budgétaire.

Vos conseillers techniques ont vidé leurs tiroirs. Ce sont de vieux projets ressassés et jusque-là non retenus, avec raison, par les gouvernements. Pour l'essentiel, ils reprennent des dispositions déjà existantes.

Nous avons l'impression que les ministres d'aujourd'hui ne prennent pas le temps d'assimiler les réglementations en usage. Ils préfèrent faire du neuf, mais c'est rarement du raisonnable. Ils laissent d'ailleurs subsister les anciennes règles. Personne ne comprend. Nous sommes enfouis dans un maquis inextricable de textes souvent contradictoires. On s'en remettra sans doute au Conseil d'Etat pour clarifier tout cela et, pour lui en laisser le temps, on se propose de le décharger d'un certain nombre d'autres besognes plus dangereuses pour la réputation du Gouvernement. (*Très bien ! à gauche.*)

Nous pensons — c'est là une observation très générale — qu'avant de promulguer des lois nouvelles on devrait se préoccuper d'appliquer celles qui existent. De même, avant de créer de nouvelles commissions, on devrait réunir celles qui existent à moins que l'on veuille, sous couvert de la nouveauté, changer les hommes et, par exemple, remplacer ceux qui ont leur libre arbitre par d'autres qui accepteront inconditionnellement les ordres du pouvoir.

Je m'en voudrais de ne pas souligner l'article 10 qui introduit une véritable innovation : l'impôt sur mesure.

Nous avons cru naïvement qu'en matière d'impôt le progrès était la dépersonnalisation. Les hommes égaux devant l'impôt, voilà qui paraissait l'essence même de la République. Nous avons appris cela sur les bancs de l'école. Ou bien nos maîtres nous induisaient en erreur, ou bien nous sommes dans une singulière République. Après la justice en cour spéciale, voici la fiscalité à la tête du contribuable.

Je voudrais ajouter quelques observations.

La première concerne les investissements. On s'attriste de voir ralentir le rythme des investissements privés, surtout au moment où ils s'accéléraient en Allemagne. On pensait que si la concurrence devenait plus vive, les marges d'autofinancement s'amenuisant, le marché étranger prendrait le relais. Il semble que les choses ne se déroulent pas selon les plans prévus. L'autofinancement, c'était bien commode, les consommateurs payaient presque sans s'en apercevoir, mais le marché des capitaux et les épargnants sont plus réticents et les mesures prises par M. le ministre des finances n'ont pas arrangé les affaires. Il est intervenu de la manière la plus intempestive avec l'emprunt, l'emprunt pour les riches.

Le Gouvernement va-t-il consentir la même faveur exorbitante d'exonération aux emprunts suivants ? Nous pouvons le croire puisque, tout à l'heure, M. le ministre des finances nous l'a laissé entendre. Et, dans la négative, quel sera le sort des entreprises nationales et privées ?

Soyez assurés que nous vous laisserons, dans ces conditions, la pleine responsabilité du relèvement du coefficient de trésorerie ou de la taxe de 1,5 p. 100 sur les réserves des sociétés.

Notre désaccord est encore plus grand avec votre politique visant les investissements publics. Officiellement, on fait grand état du développement de ce secteur qui compenserait, dit-on, la moindre activité de l'autre. Certes, il y a des secteurs qui ont la faveur du Gouvernement et où l'on investit sans compter. Nous l'avons assez dit, cela se fait au détriment des autres. Certaines branches connaissent une prospérité extraordinaire qui tranche sur l'atonie des autres. Le déséquilibre qui en résulte n'est pas sain. Vous le savez d'ailleurs.

Mais ce qui nous préoccupe plus directement encore, c'est que, parmi les plus défavorisés demeurent les investissements locaux. Le Gouvernement a maintes fois annoncé des augmentations de crédit dans ce domaine de l'équipement local. Ses démonstrations et ses promesses n'ont pas empêché que, dans nos départements, nous sommes contraints de toujours réduire les volumes de travaux.

C'est une politique nocive et nous avons vu ses résultats cet hiver. Si les dégâts ont été si considérables sur les réseaux routiers départementaux et communaux, c'est que, depuis des années, on a refusé les crédits nécessaires pour l'entretien des routes.

M. Antoine Courrière. C'est la politique de grandeur !

M. Pierre Métayer. Voilà le type des économies qui coûtent cher. Vous nous en annoncez de judicieuses pour 513 millions. Je n'insisterai pas sur ce que peut avoir de ridicule la présentation conjointe d'économies exigées de sociétés nationales et l'augmentation des subventions qui leur sont accordées. Les économies devront, assure-t-on, porter sur la gestion. Mais il est certain qu'elles seront faites sur les dépenses d'investissement et que les subventions, toujours approximatives, devront être augmentées en fin d'année.

Les ministres, nous dites-vous, devront faire un effort de « resserrement des coûts », un effort de 1 p. 100 environ qui peut certainement être réalisé grâce à une gestion méticuleuse. Nous prenons acte que 5 ans après l'arrivée au pouvoir d'hommes qui devaient tout faire, la gestion est parfaite à 50 milliards d'anciens francs près...

Sur ces économies, 78 millions relèvent de la gestion de la dette et nous pouvons rappeler que le cadeau fait aux capitalistes par l'exonération de l'impôt sur l'emprunt coûte 60 à 80 millions. Mais une autre économie, substantielle celle-là, aurait pu être faite sur les crédits militaires et le groupe socialiste, qui a déposé un amendement en ce sens, demandera au Sénat de se prononcer.

Enfin, nous arrivons au décime. On n'oublie jamais de dire qu'il a été instauré par le président Ramadier mais on omet de dire aussi que c'était pour les vieux et que ceux-ci auraient une retraite décente si son produit n'avait pas été détourné de sa destination d'origine. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

D'ailleurs, à l'époque où il avait été créé, la progressivité du tarif était en réalité toute différente de celle d'aujourd'hui et vous connaissez la protestation justifiée des cadres contre votre mesure.

Enfin, on nous avait dit que 1963 serait une année sans impôts nouveaux. Je sais bien qu'on affecte de laisser entendre que les mesures sociales les ont rendus inévitables. Je vous ai dit ce que nous en pensions. D'après vous, ce sont toujours les salaires qui provoquent les prix, ce sont toujours les traitements qui exigent les impôts, jamais les dépenses d'armement et jamais les dépenses de prestige. (*Très bien ! à l'extrême gauche et à gauche.*)

D'après vous, l'armement est source de prospérité. Le Premier ministre a voulu en faire la démonstration. Le prestige est serein et gratuit. Mais quatre sous pour les vieux, dix francs par mois pour le facteur, voilà qui exige le relèvement du prix des Gauloises et des tarifs de chemin de fer. Vous reprenez d'une main ce que vous donnez de l'autre !

De ce que vous proposez, nous ne voterons pas grand-chose. Vous nous accuserez sans doute de voter les dépenses et de refuser les recettes. Nous avons dans le passé fait preuve de suffisamment de courage pour dédaigner une telle assertion. Une telle attitude est facile, direz-vous ? Ce qui est facile, c'est ce que vous faites, qui consiste à choisir par ci par là entre les crédits et les ressources, et à présenter un mélange composé avec trop d'habileté.

Votre breuvage est trop complexe, trop savant pour être honnête. Nous sommes pour une politique financière sincère, sans truquage. Alors, comment pourrions-nous faire autrement que de rejeter fermement la vôtre ? (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

(*M. Léon Jozeau-Marigné remplace M. Amédée Bouquerel au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. LEON JOZEAU-MARIGNE,

vice-président.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mes propos seront très brefs et je vais simplement évoquer deux souvenirs personnels qui me conduiront rapidement à la conclusion de mon exposé.

Le premier souvenir se réfère à une conversation que j'ai eue à la fin de l'hiver 1958 avec M. le général de Gaulle. Au cours de cet entretien, qui était la conséquence de travaux qui avaient été accomplis par un certain nombre d'hommes appartenant à l'une et l'autre assemblée et de toutes les origines politiques, nous avons été priés de faire part au général de Gaulle de nos préoccupations sur tel ou tel point.

Dans ce travail, il m'appartenait de dire au Général quelques mots sur un problème qui tenait à cœur à la commission des finances du Sénat. C'était celui de la balance des comptes sur lequel nous nous étions penchés pendant des mois et qui avait fait l'objet d'un rapport à la commission des finances à la fin de l'année 1957.

Le Général m'a rapidement interrompu lorsque j'ai commencé à exposer les préoccupations qui étaient les nôtres. Il me dit : « Sans doute les explications techniques que vous donnez sont-elles valables. Je n'ai pas qualité à cet instant pour le savoir. Je préfère vous dire ceci : si nous avons une bonne Constitution, si nous avons un bon Gouvernement et un Etat, s'il y avait un bon chef pour le diriger, les problèmes que vous évoquez se régleraient quasiment d'eux-mêmes ».

Je m'entends encore lui répondre : « Mon général, si c'était si simple, il y a longtemps que les problèmes français seraient réglés ». Et j'ai ajouté : « Je me souviens qu'en 1945 vous aviez tous les pouvoirs et vous savez aussi bien que moi dans quelle situation se trouvait la France au début de l'année 1946 quand vous avez quitté le pouvoir ».

« Par conséquent, ai-je ajouté, les problèmes ne se résolvent pas simplement par des questions d'hommes, par des questions d'institutions. Ils se règlent par un consensus général de la nation, par les mesures consenties en commun et qui sont le résultat de l'effort général ». Une bonne Constitution, un bon Gouvernement sont en l'occurrence utiles mais non point déterminants à eux seuls.

L'autre souvenir, c'est l'entretien que j'ai eu sur le champ d'aviation de Magnitogorsk. J'étais avec des dirigeants du Gosplan. Je regardais évoluer quelques avions qui, autour de l'aérodrome, jetaient des éclairés sur un sol pauvre. Je dis à mon interlocuteur : « Pensez-vous que, dans cette toundra, vous arriverez à des résultats favorables ? » La réponse a été : « Nous n'en sommes pas sûrs. D'ailleurs, ont ajouté mes interlocuteurs, nous sommes bien obligés de constater que là où les terres sont pau-

vres, le fait que nous ayons un régime communiste ne résout pas les difficultés. Quand les terres sont pauvres, elles demeurent pauvres et le kolkhose n'y changera rien ».

Ces deux conversations m'amènent à dire qu'en fait ce ne sont ni les régimes ni les institutions qui règlent à eux seuls les problèmes économiques. Ceux-ci sont fonction de données à partir desquelles on doit raisonner parce qu'on ne peut les changer, et si on n'agit pas ainsi on risque fortement de se tromper. Or, quelle est la situation de la France actuellement ?

Depuis des années, elle est en état de plein emploi. La demande est par conséquent très supérieure à l'offre dans un certain nombre de secteurs. Sur ce point, les travaux des institutions européennes confirment les difficultés que nous connaissons, témoin un document publié il y a quelques jours par la commission économique européenne qui montre toutes les tensions de l'emploi dans les différents pays de l'Europe et qui indique en particulier qu'en ce qui concerne la France, le déficit en main-d'œuvre qualifiée dans plusieurs secteurs industriels conduit à un accroissement massif de la demande en matière de rémunérations.

Par ailleurs, nous devons constater un autre phénomène. La rareté des terrains pousse à la spéculation foncière et par là même accroît le prix de la construction. C'est un deuxième élément de pression sur les prix qu'on ne modifiera pas sans une réforme profonde en matière foncière.

La pression est d'autant plus grande et d'autant plus sensible qu'une partie des rémunérations concourt à des dépenses pour une part improductives ou faiblement productives — M. Courrière y a fait allusion hier dans son intervention : dépenses militaires, dépenses d'assistance outre-mer et en Algérie, reconversion et entretien des rapatriés, une partie de la distribution.

Enfin, nous constatons que la Cour des comptes est aussi sévère pour les institutions actuelles que pour celles qui les ont précédées quant à la gestion des fonds publics. Je n'insisterai pas sur ce point, mais nous constatons que les mêmes difficultés se retrouvent du fait d'une gestion imparfaite de l'ensemble des administrations publiques.

Autre observation : une élévation des impôts, même directs, a toujours pour résultat une hausse des prix, l'entrepreneur cherchant à compenser la diminution de sa rémunération par une hausse du prix payé par le consommateur. Il en est de même en ce qui concerne le salarié qui cherche à retrouver par une augmentation de sa rémunération ce qui lui a été retiré par un prélèvement fiscal accru.

Le rapport Neumark, qui a été communiqué à l'Assemblée parlementaire européenne et à la rédaction duquel ont participé les fonctionnaires du ministère des finances, a bien montré à quel point l'impôt direct, à un moment déterminé, peut avoir une influence certaine sur le prix des produits.

Cela est d'autant plus grave que votre Gouvernement lui-même nous indiquait il y a quelques mois qu'il était opposé à de nouvelles augmentations d'impôts. Comme cet accroissement des charges fiscales est complété par une hausse des tarifs les plus divers, soit les services de l'Etat, soit ceux des entreprises publiques, électricité, chemins de fer, aujourd'hui tabac, timbres demain, vous n'éviterez pas des demandes de revisions de salaires, à peine d'une récession qui ferait éclater toutes les structures économiques et sociales du pays.

Aussi, devant ce problème excessivement difficile, permanent, que constitue la recherche d'un équilibre qui vous fuit, il faut, à mon sens, au Gouvernement plus de modestie en ce qui concerne le libellé même du projet de loi qui nous est soumis et plus de modestie également en ce qui concerne les conclusions auxquelles arrivait tout à l'heure M. le ministre des finances.

J'ai l'impression — et ce seront là mes derniers propos — que si le Gouvernement ne cherche pas le soutien de l'ensemble de la nation, et non pas seulement celui de sa majorité, pour appliquer des solutions qui permettent, en raison des facteurs permanents de hausse que j'ai indiqués, de remédier à la pression actuelle, les difficultés en face desquelles nous nous trouvons depuis des années continueront à se manifester comme elles se sont manifestées depuis quinze ans.

Aussi suis-je sceptique, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, devant l'affirmation contenue dans le libellé même du projet. Je souhaite donc — ce sera ma conclusion — que vous veuillez bien accepter l'amendement tendant à la modification de l'intitulé du projet de loi et que, en tant que membre du Gouvernement, vous recherchiez avec l'ensemble de la nation les moyens de pallier les deux difficultés fondamentales que j'ai indiquées — la rareté de la main-d'œuvre et la rareté des terrains — et qui sont parmi les phénomènes les plus importants en matière de hausse des prix. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, mes chers collègues, les questions orales qui ont été posées hier ont permis à un certain nombre de nos collègues de présenter leurs doléances et de démontrer que, dans notre pays, les choses vont au plus mal et que nous sommes presque ramenés aux conditions économiques que nous avons connues au temps de la fin de la IV^e République. A entendre certains hier, on pourrait croire que la faillite est pour demain.

D'autres un peu moins pressés, que nous avons entendus aujourd'hui, nous prédisent, comme ils le font depuis des années, l'effritement de notre économie et, dès qu'ils perçoivent un indice défavorable, ils s'en saisissent pour le mettre en exergue. Je ne veux pas croire qu'ils se réjouissent lorsque des malheurs s'abattent sur tel ou tel secteur de l'économie, mais à force de propager en les amplifiant les indices mauvais qu'ils croient avoir décelés, ils créent un climat dont le moins qu'on puisse dire est qu'il ne contribue pas à créer les conditions favorables au rétablissement d'une situation momentanément infléchie. (*Exclamations à gauche.*)

Est-ce le froid de l'hiver, monsieur Courrière, qui frappe l'agriculture ou qui ralentit l'activité dans le secteur du bâtiment ? On s'en saisit pour démontrer que l'indice de la production générale est sérieusement compromis ou que la construction de logements reste loin en arrière des objectifs du plan.

M. Camille Vallin. Et les mineurs ? Parlez-nous des grèves !

M. Jean-Eric Bousch. J'y viens !

Est-ce une grève qui touche douloureusement le secteur industriel ou nationalisé ? on constate immédiatement que les indices de production sont en baisse et l'on brandit la menace de la récession !

Aujourd'hui, les froids de l'hiver passés, le stade des grèves momentanément dépassé, on s'en prend à l'indice des prix et l'on crie à l'inflation. C'est peut-être là un domaine dans lequel on est expert car une telle situation était bien connue dans les temps anciens. Mais ne soyons pas injustes et je ne voudrais pas l'être, car, même à cette époque, des hommes courageux se sont opposés à l'inflation et nous nous souvenons de certaines opérations « vérité » entreprises en 1957, qui ont été douloureuses pour tout le monde et, en tout premier lieu, pour le monde des consommateurs et des travailleurs.

Devant tant de récriminations, dont toutes ne sont d'ailleurs pas mal fondées, mais dont certaines sont pour le moins exagérées, faisons rapidement le point de la situation en voyant les choses un peu objectivement.

Pour l'année 1962, il faut bien avouer que toutes les prévisions du plan ont été dépassées. Le produit national brut s'est accru de 6,3 p. 100 au lieu des 5,6 p. 100 qui étaient prévus.

M. Camille Vallin. Pour les heures de grève il en a été de même !

M. Jean-Eric Bousch. Le taux d'accroissement des investissements bruts a atteint 7,5 p. 100 au lieu des 5,8 p. 100 prévus. La consommation a dépassé les prévisions. Les salaires se sont élevés de 8,6 p. 100, auxquels il faut ajouter un peu plus de 2 p. 100 au titre de l'accroissement du taux d'activité, ce qui a porté le taux d'accroissement à quelque 11 p. 100. Cela n'est discuté par personne.

M. Camille Vallin. Comme si vous y étiez pour quelque chose !

M. Jean-Eric Bousch. La balance des comptes est restée excédentaire, bien qu'elle ait donné, comme l'a rappelé M. Pellenc, certains signes d'essoufflement vers la fin de l'année. La couverture a été, en moyenne pour l'année, de 101 p. 100 avec l'étranger, bien que les importations se soient accrues davantage, 11,4 p. 100, que les exportations, 3 p. 100 seulement.

Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, vous avez pu apurer vos dettes, même celles du passé, sans la moindre difficulté.

Il a même fallu envisager certaines mesures, et on vient de le rappeler à cette tribune, pour endiguer le flot de certains capitaux étrangers.

Cela ne risquait pas de se produire en d'autres temps et, je le rappelle, on exigeait de nous, le 15 décembre 1957, le vote préalable de 100 milliards d'anciens francs d'impôts nouveaux pour que les créanciers acceptent de financer les importations nécessaires à la couverture des besoins de notre industrie ! (*Applaudissements au centre droit.*)

M. Antoine Courrière. Vous, vous le demandez dès le mois de mai !

M. Jean-Eric Bousch. Ce que je dis est incontestable !

Voilà les données réelles de l'exceptionnelle expansion que la France a connue en 1962, ainsi que la plupart des pays de la Communauté économique européenne, comme cela ressort des documents distribués par la commission économique européenne.

M. Camille Vallin. C'est trop !

M. Jean-Eric Bousch. Mais, depuis le milieu de l'an dernier et surtout vers la fin de l'année, M. Marjolin, vice-président de cette commission, a attiré notre attention sur le fait que tous les pays de la Communauté connaissent une certaine hausse de leurs prix dont l'ampleur a fait dire d'ailleurs, au sujet de notre pays, que nous nous trouvons dans une situation préinflationniste dangereuse qui nous avait fait perdre tout l'avantage sur les prix obtenus par la dévaluation de 1958.

Heureusement, chez nos voisins, des phénomènes compensateurs se sont produits, telle la réévaluation du mark et du florin ; depuis peu, il y a eu aussi dans ces pays des augmentations sensibles des prix et du coût de la vie en général.

Ainsi, en Italie, le coût de la vie a augmenté l'an dernier plus qu'en France alors que les salaires ont augmenté moins. Je peux vous donner les chiffres, mais je vous en fais grâce parce que vous ne les discuterez pas.

Au Royaume-Uni, fait exceptionnel, si le coût de la vie a augmenté de 4,2 p. 100, les salaires, eux, n'ont progressé que de 3,7 p. 100.

Par contre, en Allemagne, si les augmentations de salaire ont été du même ordre que chez nous, l'augmentation du coût de la vie est restée dans des limites plus raisonnables. Mais, certes, ce pays n'a pas connu, comme nous, la pression exercée sur la consommation par plus d'un demi-million de rapatriés d'Algérie.

Depuis le début de l'année, d'autres facteurs ont encore infléchi la situation dans un sens plus défavorable. Un hiver exceptionnel a menacé la production agricole, des mouvements sociaux ont pesé lourdement sur l'indice de production. Les conflits sociaux ont pu heureusement trouver, pour la plupart, une fin acceptable pour tous, ce qui n'exclut pas, monsieur le ministre, certaines erreurs d'appréciation d'ailleurs relevées par le chef de l'Etat lui-même dans sa dernière allocution radio-télévisée (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche*) et la production industrielle a maintenant repris un rythme satisfaisant bien que, dans le domaine de l'énergie et dans celui du bâtiment, plusieurs mois soient nécessaires pour rattraper le retard.

La démonstration de M. le rapporteur général au sujet de l'insuffisance des produits sur le marché est certes exacte pour ce qui est des produits agricoles, et personne ne la discute, mais, pour les produits industriels, je suis bien moins convaincu car je ne connais pas beaucoup d'industries dont les carnets de commandes soient tellement pleins qu'elles ne puissent pas satisfaire dans un délai raisonnable aux besoins.

Avec la belle saison, la récolte s'annonce meilleure que prévue, malgré les pertes dues au gel. Les prix mêmes connaissent déjà une certaine accalmie et le lancement du récent emprunt, monsieur le ministre, a montré que la confiance dans la monnaie restait très grande. On peut même affirmer, avant même le vote de ce collectif portant maintien de la stabilité économique et financière, que dans l'ensemble cette stabilité est déjà maintenue et que le résultat recherché a déjà été obtenu.

Est-ce à dire que tout va bien ? Loin de là. Il y a un certain nombre de secteurs dans lesquels les choses ont besoin d'être sérieusement reconsidérées.

Vous me permettez, monsieur le secrétaire d'Etat d'évoquer quelques secteurs que je connais bien et vous ne m'en voudrez certainement pas d'évoquer celui du charbon, où, malgré les avertissements prodigués au Gouvernement, il a fallu une grève, dont nous avons tous déploré le désastre pour l'économie et pour le niveau de vie des travailleurs, pour remettre en ordre certains salaires, ce qui aurait dû être fait beaucoup plus rapidement.

M. Camille Vallin. Enfin une bonne parole !

M. Jean-Eric Bousch. D'autre part, et bien que certaines causes du mal soient maintenant parfaitement connues, on est toujours sans solutions pratiques pour les problèmes posés.

Sur le plan européen, certains de nos partenaires continuent de se refuser à envisager la moindre protection pour les ressources charbonnières de la Communauté et donnent la préférence aux importations, sous prétexte d'une énergie au plus bas prix, au détriment de la sécurité et sans considération de menace de ruine pour des régions entières et du coût de la nécessaire reconversion.

Sur le plan national, un responsable de l'énergie vient d'être nommé et le collectif apporte de nouvelles subventions aux

houillères, mais quel résultat peut-on espérer pour une entreprise dont le déficit approche le milliard de francs tant que le Gouvernement n'aura pas pris certaines décisions pour assainir la situation, notamment celle d'isoler, en vue de les faire prendre en charge par la nation, certaines charges sociales anormales qui pèsent sur la production charbonnière et qui sont dues au fait qu'il y a actuellement plus de travailleurs en retraite qu'en activité en raison de la poussée indispensable du rendement, aux maladies professionnelles dont on a trop longtemps nié la réalité et qui apparaissent maintenant dans toute leur ampleur, aux accidents encore trop nombreux dus à l'insuffisance des mesures de protection devant les dangers inhérents à l'exploitation minière ?

Si on isolait ces charges, le véritable déficit apparaîtrait et il serait possible d'exiger des Charbonnages un effort pour réaliser leur équilibre et pour redonner aux mineurs un espoir dans leur profession.

En effet, qu'il s'agisse des mines de charbon ou de fer, les grèves ont eu certes des causes salariales mais elles ont été essentiellement motivées par les inquiétudes quant à l'avenir, voire un dépit certain.

Je dis en pesant mes mots que, depuis que l'on parle de la coordination de l'énergie, les seules mesures prises ont consisté à frapper les objectifs de production, et cela sans contrepartie pour les régions touchées.

Nous avons signalé hier à M. le ministre de l'industrie que le comité I ter continuait à ne pas reconnaître à nos régions le droit à la prime d'équipement et que nous attendions toujours, après avoir enfin obtenu l'inscription à un programme d'équipement, la construction des établissements de l'enseignement technique dont la réalisation a été jugée indispensable pour la formation des jeunes. Ne croyez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que je renchéris sur l'opposition. Si ces écoles existaient, je n'aurais pas besoin d'en parler, mais les faits sont là et le temps presse.

M. Camille Vallin. Vous voterez quand même !

M. Jean-Eric Bousch. La situation des mines de fer et de la sidérurgie est également préoccupante. Les données qui existaient au moment de la signature du traité de la C. E. C. A. ont totalement changé. Des gisements nouveaux ont été découverts, plus riches que les nôtres, et la baisse des frets maritimes a réduit considérablement l'avantage que nous tenions de la présence de gisements locaux sur le lieu même des fours.

Des sidérurgies nouvelles naissent un peu partout dans les pays du tiers monde comme dans les pays communistes.

Alors que les quantités d'acier présentées sur le marché s'accroissent, les débouchés se ferment. Fait remarquable, certaines de ces productions nouvelles sont financées par le monde occidental lui-même et, lorsque l'acier ainsi produit ne peut être écoulé dans les pays sous-développés, il faut bien chercher des consommateurs là où ils existent, c'est-à-dire chez nous, et cet acier dont nous avons financé la production vient nous faire concurrence sur notre propre marché !

A ces facteurs structurels s'ajoutent des facteurs conjoncturels, tel un certain tassement du secteur des investissements lourds, une réduction de la consommation dans certains secteurs industriels comme la construction et les travaux publics, grâce à une meilleure utilisation de l'acier et cela malgré une expansion des biens de consommation, mais qui touche beaucoup plus les produits légers que les produits lourds.

C'est donc toute une politique des prix de revient qui est à revoir et si l'on veut sauver la sidérurgie française, prix de revient d'ailleurs dominé par le prix des combustibles, coke et charbons à coke. Des mesures doivent être prises rapidement pour éliminer le handicap imposé à nos usines par les concurrents utilisant le charbon américain rendu à Gênes moins cher que le charbon lorrain à Thionville. C'est là une triste réalité.

D'autre part, la protection du marché de la C. E. C. A. — et alors là vraiment on se demande ce qu'on attend pour agir — doit être assurée par une révision du tarif extérieur commun — je ne dis pas du « tarif intérieur », parce que M. le ministre des finances a déclaré tout à l'heure que personne ne le fermerait. Tarif extérieur commun qui est marqué d'un libéralisme trop grand. En effet, dans les grands pays producteurs d'acier, aux Etats-Unis par exemple, la protection est de 9 à 10 p. 100, en Grande-Bretagne de 14 p. 100, au Japon de 15 p. 100, alors que notre tarif extérieur ne prévoit qu'une protection de 6 à 7 p. 100, ce qui permet à ces concurrents de venir vendre leur acier dans la Communauté moins cher que le nôtre.

Ici comme dans le domaine du charbon, faute de solution européenne, on risque d'arriver à des solutions nationales, ce qui serait déplorable. Ainsi l'Allemagne commence déjà à songer

à se servir d'un relèvement de taxes fiscales comme d'une mesure de protectionnisme économique.

De plus un problème d'aménagement du territoire se greffe sur tous les autres. Faute de réaliser en temps utile le canal du Rhin au Rhône, la sidérurgie lorraine ne sera pas en mesure de lutter contre la concurrence de Gênes et il faudra soit installer un nouveau complexe sidérurgique dans la région de Marseille, alors que la sidérurgie lorraine ne tourne qu'à 82 p. 100 de sa capacité, soit abandonner l'approvisionnement du Midi de la France à la sidérurgie italienne.

Voilà deux secteurs de base pour lesquels le temps des études arrive à son terme et pour lesquels sonne l'heure des décisions. Peut-être faudra-t-il, comme le demandent nombre de membres du Parlement européen, passer à une révision du traité de la C. E. C. A. devenu trop rigide et de l'avis de beaucoup inadapté à la situation présente.

Cela étant dit, revenons-en au problème de la stabilité économique et financière qui fait l'objet de ce collectif. Pour limiter l'apparition de signes monétaires nouveaux sur le marché, vous préconisez pour l'ensemble des dépenses supplémentaires entraînées par le rajustement des rémunérations, qu'il s'agisse de la fonction publique ou du secteur nationalisé, qu'il s'agisse de la réparation des dégâts causés par l'hiver, de créer des recettes nouvelles, d'imposer des économies et de ne faire qu'un appel limité aux plus-values fiscales.

S'agissant essentiellement de modifier des dépenses de fonctionnement ou d'entretien, pour lesquelles aucune opération nouvelle n'est prévue, il est en effet nécessaire d'accroître les recettes et non pas de se laisser aller à la facilité. Votre action sur les prix cependant se limite dans ce projet à l'attribution de quelques subventions aux entreprises nationales et à une tentative d'amélioration des conditions de la concurrence dans les circuits de distribution. Pour les entreprises nationales, tout a été dit. On a rappelé l'augmentation des subventions qui leur étaient accordées. Quant à Electricité de France, on a dit que c'était une dotation de capital de 5.800 millions qui lui était dévolue. Mais si, dans ce domaine, il n'y a rien de nouveau, on enregistre une aggravation des charges de l'Etat et surtout quelques hausses de tarifs.

En revanche, dans les dix premiers articles de votre projet, vous semblez avoir voulu amorcer un effort d'assainissement des circuits de distribution dont tous connaissent le poids, qu'il s'agisse des producteurs ou des consommateurs. Normalement, nous pensons, monsieur le secrétaire d'Etat, que de telles mesures auraient mieux trouvé leur place dans un texte autre que le collectif, mais il faut bien avouer que ce collectif n'est pas ordinaire, que c'est une loi de finances qui a un titre bien particulier : celui de promouvoir le maintien de la stabilité économique et financière.

Les mesures prévues pour assurer un meilleur fonctionnement de la concurrence sont pourtant si fragmentaires que notre commission des finances a proposé la suppression de certains articles. Ces dispositions devraient faire l'objet d'une réforme plus profonde et plus concrète. Il faudra bien un jour s'attaquer à ce problème de la distribution et des taxations que le Gouvernement a actuellement entrepris ; monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes convaincus qu'elles ne donneront pas satisfaction. Peu à peu, dans le passé, toutes les mesures de taxation ont été abandonnées parce que inefficaces devant une évolution que nous souhaiterions voir orienter en ménageant les transitions indispensables.

Tous les textes sur la publicité mensongère et la concurrence déloyale n'empêcheront pas certains de présenter leur marchandise de façon à échapper à la législation.

Quant aux détaxations en faveur d'entreprises acceptant le contrôle de leur gestion, c'est là une innovation, mais qui nous semble peu conforme à la libre gestion des entreprises.

La réglementation, dans un tel domaine, pose des problèmes difficiles et l'on doit se demander si l'examen de l'ensemble de ces questions n'aurait pas dû être renvoyé à ces assises nationales du commerce dont il est fait état dans l'exposé des motifs du fascicule budgétaire, mais dont M. le ministre n'a pas parlé tout à l'heure. Cela nous étonne et j'aimerais bien savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, si le fait de n'en avoir point parlé correspond à une circonstance ou s'il s'agit là d'une nouvelle orientation des pensées du ministre des finances. Nous avons cependant, sur ces différents points, entendu les explications de M. Giscard d'Estaing et, en ce qui nous concerne, bien que les textes soient incomplets, nous voulons bien faire un geste et en accepter les principes, tout en nous permettant de voter certains amendements qui se révéleraient indispensables.

Dans le cadre de la politique sociale, le Gouvernement prévoit dans son texte, outre le relèvement des traitements de la fonction publique, une amélioration substantielle de l'allocation minimum

de vieillesse et de l'allocation complémentaire servie par le fonds national de solidarité. En fait, ces allocations devront être portées, en passant par un taux intermédiaire, à 1.600 francs au 1^{er} janvier prochain. Ici, je me permettrai de rappeler que l'allocation versée à nos vieux, qui était encore de 916 francs au 1^{er} janvier 1959, a été majorée de 70 p. 100. Je n'insisterai pas sur les rentes viagères, dont l'augmentation de 20 p. 100 figure dans le texte, ni sur l'allocation aux rapatriés âgés.

Pour parer aux dégâts causés par le gel, un crédit de 200 millions est prévu. Je dois dire tout de suite, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'à notre sentiment ce crédit est nettement insuffisant. Mon collègue Bouquerel ne manquera pas tout à l'heure de le dire ainsi d'ailleurs, je le crois, que notre collègue Pinton qui s'était fait inscrire dans ce débat et qui parlera je pense sur les articles...

M. Pierre de La Gontrie. Comme l'ensemble de l'Assemblée du reste.

M. Jean-Eric Bousch. Monsieur de La Gontrie je suis heureux de l'enregistrer, je suis convaincu que vous partagerez sur ce sujet mon sentiment, ainsi que MM. Pinton et Bouquerel.

Les dépenses nouvelles s'élèvent à 2.280 millions pour quelque 2.253 millions de recettes nouvelles. L'impasse est pratiquement inchangée, 27 millions de plus. Elle reste inférieure à sept milliards.

Il est fait appel aux plus-values de recettes pour un milliard. Quant aux économies budgétaires, elles figurent pour 513 millions. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous me permettez de penser que ces économies ont un caractère problématique. Je me demande comment les houillères nationales, par exemple, pourront faire des économies alors que seulement une partie de leur déficit est couverte ; car, je suis convaincu qu'avec même la subvention inscrite au collectif vous n'aurez pas couvert l'ensemble du déficit.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Jean-Eric Bousch. Il est vrai que la commission des finances du Sénat a tout de même prévu des économies supplémentaires. Mais si à tout hasard vous aviez encore besoin d'économies et si vous ne saviez pas où les trouver, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous signale que l'opposition tient à votre disposition une source d'économie inépuisable, la force de frappe, avec laquelle bientôt on pourra tout financer.

M. Pierre de La Gontrie. Très bien !

M. Jean-Eric Bousch. Hier on n'a entendu que cela. On a pensé que véritablement là se trouvait la source de tout et que la création d'une industrie nucléaire, qui, lorsqu'il s'agit des Etats-Unis d'Amérique, de la Russie ou de la Grande-Bretagne, est une bonne chose, pour nous en devient une mauvaise.

On comprend que cela soit gênant pour ceux qui veulent vendre des brevets à la France, gênant aussi pour ceux qui voudraient continuer à fabriquer des armes ou des canons dont l'usage ne se révélerait plus nécessaire dans quelques années.

M. Guy Petit. C'est un mirage !

M. Jean-Eric Bousch. Mais parlons sérieusement. Ce qui est bon et reconnu comme bon pour d'autres — même nos collègues communistes ici présents sont convaincus que c'est bon pour la Russie — pourquoi ne le serait-ce pas pour la France ?

M. Antoine Courrière. Dassault y gagne des millions.

M. Jean-Eric Bousch. Mais au cas où, monsieur le secrétaire d'Etat, les économies dans ce domaine ne seraient pas suffisantes, il vous restera toujours l'aide aux pays sous-développés dont, je crois, le conseil des ministres a encore discuté aujourd'hui. Là encore il faudrait que le Gouvernement précisât un jour de façon claire et nette sa politique. Il faudra dire clairement si, dans l'avenir, on veut que ces pays, qui ont été nourris de la culture française, continuent à faire appel aux spécialistes français, à bâtir leur économie avec des équipements construits chez nous, à moins que nous préférions qu'ils aillent chercher ailleurs les solutions à leurs problèmes.

Cela n'exclut certes pas qu'il y ait de contrôle des dépenses, mais nous connaissons la susceptibilité de ces pays et j'ai entendu avec satisfaction que le conseil des ministres de ce matin avait exigé pour certaines utilisations de nos subventions d'en avoir le contrôle.

Cependant, à défaut d'économies suffisantes, il faut créer certaines ressources. Je n'insisterai pas sur le demi-décime, héritage du passé, dont tout le monde dans cette assemblée souhaite la

disparition rapide. Son maintien, même amendé — je reconnais que la démonstration faite par M. le rapporteur général est concluante — frappe trop lourdement les cadres qui ressentent déjà tout le poids du taux rapidement croissant de la surtaxe progressive. De ce point de vue, certains de nos collègues se réservent encore d'intervenir au cours de la discussion.

D'autres dispositions frappent les sociétés. La plus importante concerne la taxation à 1,50 p. 100 des réserves de ces sociétés, exception faite des réserves de réévaluation. Le rendement attendu est de 340 millions. Il faut bien admettre que ce prélèvement pèsera sur la capacité d'autofinancement de certaines entreprises, comme l'a dit M. Pellenc.

Si l'accès au marché financier de ces mêmes entreprises se trouvait facilité, il ne saurait y avoir de conséquences fâcheuses. Encore faudrait-il que le Gouvernement entreprenne vraiment une action pour diminuer le coût du crédit, à notre avis beaucoup trop onéreux. Je persiste à croire, monsieur le secrétaire d'Etat, que pour réclamer les investissements, dont nous déplorons tous l'insuffisance, il faut diminuer le coût du crédit et non pas artificiellement le maintenir à un taux élevé. Que penser d'une entreprise qui emprunte à 7 p. 100, qui doit amortir 10 p. 100 par an et que doit produire l'outil de production pour payer cet amortissement ? Il doit produire plus de 10 p. 100, sans compter qu'il doit encore permettre de faire tourner l'entreprise.

Toutes les mesures prévues, sans être parfaites, permettront, j'en suis sûr, pour l'instant de maintenir la stabilité. Mais rien de durable ne peut être fait dans ce domaine sans une véritable politique des revenus associant les uns et les autres aux indispensables confrontations nécessaires pour déterminer la part réservée à la construction de l'avenir et celle dont doivent bénéficier immédiatement tous les Français, qu'ils soient employeurs, employés, travailleurs ou patrons.

C'est un sujet qui mériterait à lui seul tout un débat. Nous avons récemment défini quelques amorces de solution qui n'ont pas la prétention d'être parfaites, mais qui sont déjà des plus critiquées. Nous avons eu hier un brillant spécimen de ces critiques dans notre assemblée. Malheureusement d'autres, lorsqu'ils étaient au pouvoir, n'ont jamais su mettre en œuvre ni définir une telle politique des revenus. S'ils l'avaient su, nous n'aurions pas besoin aujourd'hui de nous évertuer à trouver des solutions à un problème qui serait d'ores et déjà résolu.

Nous demandons donc aujourd'hui au Gouvernement, que nous savons préoccupé par ce problème qui nous paraît fondamental, de mettre rapidement sa doctrine au point avec le concours de ceux qui représentent les travailleurs, pour que la solution retenue ait vraiment l'approbation de tous et nous permette d'affronter les tâches de l'avenir dans la sécurité indispensable.

Une saine politique des revenus, une politique du crédit adaptée aux nécessités modernes, politique qu'on ne peut dissocier d'une politique de l'épargne, une refonte des structures sont les bases indispensables d'une économie équilibrée. Leur définition et leur mise en œuvre permettront d'entreprendre une action durable. La lutte contre la hausse des prix n'est jamais que le combat contre les effets d'un mal dont on n'a pas su maîtriser les causes.

M. le ministre des finances a dit tout à l'heure : expansion dans la stabilité. Nous, qui lui souhaitons vraiment, sincèrement, de réussir, nous lui demandons aussi de profiter du répit actuel pour mettre au point certains éléments de la politique économique qui ne peuvent être réglés au moment des crises sociales et qui doivent l'être alors que le pays est dans la paix et dans le calme.

Monsieur le secrétaire d'Etat, sous le bénéfice de ces observations, notre groupe votera le collectif qui lui est aujourd'hui présenté. (*Applaudissements au centre droit et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bouquerel.

M. Amédée Bouquerel. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 1963 a conduit mon collègue et ami, M. Bousch, à vous exposer les réflexions et les avis d'ordre général qui s'en dégagent.

Je voudrais pour ma part et très rapidement attirer votre attention sur un problème particulier, le problème routier.

Le collectif prévoit, à l'article 20, une dotation de 200 millions qui doit compléter celle du chapitre 35-21 du budget intitulé « Entretien des routes nationales ». S'il s'agissait, en effet, de l'augmentation du crédit d'entretien, je serais le premier à m'en réjouir, mais nous savons tous qu'il s'agit en fait d'une dotation nouvelle strictement limitée à la réparation de dégâts causés par les rigueurs de l'hiver dernier.

Or, l'évaluation des travaux qu'il aurait été souhaitable d'exécuter sur le réseau routier national à la suite des dégâts causés par le gel — et tous les spécialistes sont d'accord sur ce point — est de 400 millions. Ces 400 millions comportent d'ailleurs en première urgence, la réparation de 6.000 mètres carrés de chaussées totalement bouleversées et 30.000 mètres carrés de chaussées déformées ou devenues très vulnérables, soit environ 1.000 kilomètres de routes. Nous croyons savoir que le ministre des travaux publics a demandé l'inscription au collectif d'une dotation de 300 millions en précisant alors que l'évaluation des dommages n'était encore que provisoire et en insistant sur le fait que ces crédits étaient absolument indispensables car il ne pouvait être question de prélever une telle dépense au profit d'opérations imprévues sur les crédits affectés aux travaux normaux d'entretien.

Le crédit prévu à l'article 20 n'est que de 200 millions, ramenés d'ailleurs à 192 millions, si l'on tient compte des prélèvements pour indemnités diverses qu'il subit. Il ne permettra de couvrir que les travaux de première urgence, dont certains, d'ailleurs, ont dû déjà être effectués pour assurer la continuité de la circulation. Cependant, il est évident que la discrimination des dépenses de première urgence, chaussées bouleversées et chaussées vulnérables, est arbitraire car des chaussées qui semblaient avoir supporté les rigueurs de l'hiver dernier se déforment actuellement et nécessiteront à très brève échéance des travaux importants de consolidation et de remise en forme.

Cette discrimination ne pourrait à la rigueur s'admettre que dans la seule hypothèse d'un hiver très clément l'an prochain. Mais si, au contraire, de nouvelles gelées persistantes se produisent, il est à peu près certain que les chaussées déjà affaiblies par le dernier hiver et très vulnérables ne résisteront pas et que de très gros dommages allant jusqu'à la destruction totale sont à prévoir. C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je me permets d'insister pour qu'une nouvelle dotation vienne compléter celle actuellement prévue et qui, en fait, ne représente que la moitié du crédit nécessaire, c'est-à-dire la moitié de l'effort à faire.

Faut-il vous indiquer, par exemple, que le gouvernement belge, dont le réseau routier national est huit fois moins important que le nôtre, a prévu un crédit supplémentaire de 120 millions pour la réparation des dommages de l'hiver ?

J'ajoute que l'expérience de l'hiver dernier a démontré la nécessité de ne plus retarder les travaux qui permettront de mettre à l'abri du gel un certain nombre d'itinéraires indispensables à la vie économique du pays, particulièrement dans le Nord et dans l'Est. Pour entreprendre ces travaux, des autorisations de programme de 50 millions, assorties de crédits de paiement de 25 millions, ont été demandées sur le chapitre 53-20 intitulé « grosses réparations ». Il faut les accorder, monsieur le secrétaire d'Etat.

J'en viens maintenant à l'entretien des routes nationales. Les dégâts dus à l'hiver eussent été beaucoup moins importants si les crédits d'entretien avaient été plus substantiels depuis plus de quinze ans que nous le réclamons. Ils auraient permis de renouveler les enduits en temps utile et de réaliser les tapis qui auraient constitué des revêtements superficiels suffisamment imperméables pour protéger les chaussées efficacement, sinon totalement, du gel. Cette politique parcimonieuse pour l'entretien de notre réseau routier national n'est pas bonne et aboutit en fait, comme nous le constatons cette année, à une dépense très lourde pour l'Etat, sans apporter aucune amélioration, bien au contraire.

Pour le budget de 1964, la dotation pour l'entretien doit être augmentée de 200 millions pour atteindre un crédit total de 500 millions environ. Cette augmentation permettrait, d'une part de rattraper en quatre ans le retard dans les revêtements superficiels — 250 millions de mètres carrés, soit 250 millions de francs — d'autre part d'entreprendre un programme de renforcement des chaussées par des tapis d'enrobés.

En outre, il faut permettre la mise en place d'un service d'hiver, efficace au moins sur les itinéraires importants, avec dispositifs d'alerte, équipes permanentes, appareils à grand rendement, silos à matériaux, réclamés d'ailleurs de toutes parts pour assurer la continuité et la sécurité de la circulation en toutes saisons.

Pour cette mise en place sur 5.000 kilomètres de routes parmi les plus importantes, en échelonnant sur deux années les dépenses, il faut prévoir pour 1964 un crédit de 27 millions, auquel devront s'ajouter les frais de renouvellement du parc d'engins de déneigement aujourd'hui très vétuste.

Si je cite aussi pour mémoire les dépenses de mécanisation des travaux d'entretien, les dépenses d'entretien des autoroutes non concédées, l'amélioration de la signalisation, ainsi que l'incidence des hausses de prix, il apparaît bien que le crédit de 500 millions correspond à de sérieuses nécessités d'entretien.

D'ailleurs, ces nécessités ne doivent pas faire oublier qu'il faut également tenir compte des travaux de modernisation qu'il faudra bien entreprendre sérieusement, eu égard à l'augmentation générale de la circulation qui atteint actuellement 2.000 véhicules par jour sur la route nationale moyenne.

Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, que vous êtes très conscient de l'effort qu'il faut faire pour sauver et améliorer notre réseau routier national. Vous avez bien voulu indiquer, en réponse à une question qui vous était posée à l'Assemblée nationale, que vous envisagiez de recourir à un emprunt pour le financement de certains travaux d'entretien.

Sans doute cette mesure sera-t-elle indispensable dans quelque temps, mais ne croyez-vous pas qu'il serait nécessaire d'abord de ne pas concrétiser une situation de fait, celle qui existe actuellement et qui concerne le fonds spécial d'investissement routier ? Les collectivités locales — départements, communes — ont le sentiment de ne pas recevoir de ce fonds la part qui leur est due. (*Très bien !*)

45 p. 100 de la circulation générale sont supportés par les voies secondaires ; 45 p. 100 des produits pétroliers utilisés pour la marche des véhicules automobiles sont consommés sur ces mêmes voies, qui subissent une fatigue correspondante et dont l'entretien est assuré pour une très large part par les ressources locales.

Je crois qu'il serait juste et équitable de les faire bénéficier d'une façon beaucoup plus large des ressources du fonds spécial d'investissement routier.

Sans doute, monsieur le secrétaire d'Etat, dans cet exposé très court et qui n'a pas la prétention d'évoquer dans son ensemble tous les problèmes routiers, allez-vous trouver que j'ai émis beaucoup d'exigences, mais cette demande d'augmentation de crédits, que je vous fais du haut de cette tribune, conditionne l'avenir même de notre réseau routier qui a été très secoué au cours du dernier hiver.

Je pense qu'en insistant, je sers l'intérêt de l'Etat et, par conséquent, l'intérêt national. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous qui êtes actuellement chargé d'établir le budget de l'Etat pour 1964, dites-vous bien ceci : chaque fois que vous accorderiez 10 millions de crédits supplémentaires pour nos routes, c'est sans doute une économie de 50 ou de 100 millions que vous réaliserez pour l'Etat dans les deux ou trois années à venir. Et puis, vous engager résolument dans une politique routière efficace, c'est permettre au Gouvernement d'affirmer sa volonté de voir la France reprendre dans le monde, sur le plan routier, son véritable rang, c'est-à-dire le premier. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Pierre de La Gontrie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de La Gontrie.

M. Pierre de La Gontrie. Je partage, avec mes amis, les préoccupations exprimées par M. Bouquerel ; je souhaite donc que, nos vues étant identiques, sa voix soit entendue en fonction de son appartenance. (*Murmures au centre droit.*)

M. le président. La parole est à M. André Fosset.

M. André Fosset. Monsieur le président, mesdames, messieurs, « l'objet et le caractère du texte qui vous est proposé », a déclaré M. le ministre des finances en défendant devant l'Assemblée nationale le projet de loi que nous examinons, « c'est de réunir deux exigences : la réponse positive aux revendications ou aux améliorations sociales, la réponse positive au maintien de l'équilibre ».

Voilà certes deux réponses que nous voulons positives nous aussi. Comme lui, nous pensons, mes amis et moi, qu'il n'est de réponse positive vraie à la première exigence que si la seconde reçoit elle aussi une réponse positive. Sur le sens des réponses, il ne peut donc s'élever entre nous de désaccord. Sur leur contenu, il n'est pas certain que nos vues soient aussi concordantes. Les mesures sociales que comporte le projet ont notre agrément. Il me suffit de me référer à l'exposé présenté ici même hier, par mon excellent ami le président Menu pour qu'il soit inutile d'y insister davantage.

Puis-je cependant faire observer qu'en ce qui concerne les revendications salariales, une réponse positive plus rapide, plus spontanée, eût rendu sans doute moins difficile le maintien de l'équilibre budgétaire ?

A lire l'exposé des motifs du projet de loi, il apparaît que les arrêts de travail qu'eût permis d'éviter une appréciation gouvernementale plus sage de la situation sociale, ont eu, de son propre aveu, une incidence budgétaire de l'ordre de 180 millions de francs. C'est payer bien cher les conséquences d'un ordre de réquisition qui ne pouvait pas être obéi.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. André Fosset. Du fait que nous avons désapprouvé la mesure, vous comprendrez, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il nous soit difficile d'en acquitter le coût.

Quant aux autres propositions de caractère social, leur timidité seule nous paraît regrettable, mais, telles quelles sont, elles constituent à nos yeux une étape que nous accueillons favorablement.

Il nous paraît désirable cependant que les régimes sociaux métropolitains qui accomplissent leur devoir de solidarité à l'égard des rapatriés d'Algérie en leur permettant le rachat des cotisations, ne se trouvent pas durablement placés devant l'obligation de supporter la charge de retraites constituées par des cotisations dont ils n'ont pas recouvré les produits.

Si, pour des raisons diplomatiques, il n'est peut-être pas opportun qu'un engagement soit pris dès maintenant par l'Etat d'en assumer lui-même la charge, il nous paraît souhaitable qu'il garantisse aux régimes sociaux intéressés la contrepartie financière du service qu'ils seront amenés à effectuer.

Pour assurer la couverture des dépenses que vous avez été contraint d'accepter et de celles que vous prenez l'initiative de proposer, vous préconisez la création de recettes à provenir en partie d'économies et en partie d'un recours à la fiscalité. Or, je le répète, nous sommes suffisamment attachés au maintien de l'équilibre pour accepter les recettes que rendraient indispensables les mesures que nous approuvons. Encore conviendrait-il que la recherche d'un équilibre soit entreprise, non pas à l'occasion de l'examen de mesures fragmentaires, mais à l'issue d'une analyse d'ensemble des projets de dépenses complémentaires dont le Gouvernement envisage la nécessité.

Avec un talent auquel nous sommes toujours sensibles, M. le ministre des finances vient de justifier la procédure employée par deux obligations : couvrir par des recettes nouvelles les suppléments de dépenses de consommation, apporter le témoignage d'une volonté de maintien de l'équilibre afin de ne pas laisser se développer un climat psychologique favorable à des poussées inflationnistes.

J'admets cette seconde obligation, mais je suis moins que lui persuadé que le seul moyen d'y satisfaire soit d'invoquer la première.

A vrai dire, aux arguments qu'il apporte pour justifier cette procédure, certains d'entre nous redoutent qu'il existe un autre mobile dont il aurait omis l'énoncé. Est-il vraiment téméraire de formuler l'hypothèse selon laquelle le Gouvernement souhaiterait obtenir promptement la création de recettes fiscales nouvelles pour la couverture des dépenses désirables, afin d'assurer un équilibre permettant par la suite l'engagement sans difficulté de dépenses plus contestables ?

Déjà, nous avons été appelés à autoriser l'émission d'un emprunt dont le produit n'a pas reçu d'affectation précise.

M. Pierre de La Gontrie. Très bien !

M. André Fosset. Dès maintenant nous est annoncé le dépôt d'un second projet de loi de finances rectificative sur le contenu duquel nous n'avons que de vagues informations et il n'est pas exclu qu'un troisième projet nous soit soumis en cours d'exercice.

Nous aimerions, avant de nous prononcer, pouvoir discerner, au travers de l'ensemble des mesures proposées, la politique financière du Gouvernement. Notre connaissance de l'art budgétaire ne va pas jusqu'à nous permettre d'apprécier une œuvre en n'en contemplant que des fragments.

C'est dire qu'en dépit de notre souci de contribuer au maintien de l'équilibre, nous éprouvons dans le cadre restreint de ce projet quelque difficulté à nous prononcer sur les choix. Ceux que propose le Gouvernement, outre les mesures d'augmentation de prix et de tarifs qu'il a déjà décidées ou va décider, se répartissent en deux catégories de mesures : les unes de caractère permanent, les autres applicables à l'année 1963.

Dans la première catégorie sont comprises des dispositions applicables aux sociétés. Ces dispositions paraissent constituer plutôt une adaptation de la fiscalité aux évolutions constatées que des mesures propres à procurer, du moins pour l'exercice en cours, de larges recettes nouvelles.

Il est d'ailleurs permis de s'interroger sur l'efficacité réelle de ces mesures dont la sévérité même risque de provoquer la disparition des sources de taxation et d'émettre, en conséquence, quelques doutes sur la réalité des prévisions formulées.

De plus, la disposition prévoyant la majoration du taux de la taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés, acceptable, voire même désirable lorsqu'elle s'applique aux véhicules utilisés par les dirigeants, risque d'avoir des conséquences fâcheuses

pour certaines catégories de travailleurs. Je pense notamment aux voyageurs de commerce utilisant une voiture appartenant à leur employeur.

En réalité, c'est dans les dispositions applicables à l'exercice 1963 que se trouvent les sources les plus abondantes et les plus probables de recettes : 565 millions au titre des mesures fiscales, 513 millions résultant d'économies.

En ce qui concerne la fiscalité, le moins qu'on puisse dire est que le Gouvernement n'a pas fait preuve d'une très grande imagination. Le rétablissement du demi-décime de majoration de l'impôt sur le revenu, malgré l'aménagement dont il s'accompagne, frappera des catégories de salariés qui paient déjà un lourd tribut aux finances publiques.

L'évolution des salaires et des prix accroît le nombre des salariés atteignant les tranches moyennes d'imposition. Peut-on dire qu'un jeune ménage dont les gains atteignent 2.000 francs par mois jouit aujourd'hui d'une situation privilégiée lorsqu'on sait déjà la difficulté qu'il éprouve à se loger ? Et pourtant, il se trouvera frappé par cette mesure que le Gouvernement avait solennellement promis de supprimer cette année. Voudrait-on ainsi punir les cadres du soutien moral et de la solidarité qu'ils ont manifestés aux ouvriers qui réclamaient la juste revalorisation de leurs salaires ?

Il s'agit là, monsieur le secrétaire d'Etat, d'une mesure que nous pouvons d'autant moins accepter qu'elle apportera justement une recette à peu près équivalente à l'incidence budgétaire des arrêts de travail provoqués par les erreurs gouvernementales. Nous voulons espérer qu'un dialogue pourra s'instituer dans cette enceinte permettant d'écarter définitivement cette imposition injuste et périmée.

La seconde ressource que propose le Gouvernement pour l'exercice 1963 est tirée elle aussi du retour à une disposition ancienne : le prélèvement de 1,50 p. 100 sur les réserves des sociétés.

Est-il très opportun, alors que les investissements privés ont tendance à marquer un fléchissement, d'opérer ce prélèvement ? Nous souhaitons beaucoup vous entendre, monsieur le secrétaire d'Etat, présenter la démonstration qu'aucune conséquence de cet ordre n'est à redouter.

Enfin, des économies sont proposées : certaines intéressent les dépenses d'exploitation des entreprises nationales et nous aimerions avoir, nous aussi, quelques informations sur les mécanismes qui conduisent à leur inscription en recettes au projet de loi de finances. D'autres intéressent les dotations budgétaires initiales.

L'assurance a été donnée à l'Assemblée nationale, puis à notre commission des finances, que ces économies, dont la liste n'a qu'un caractère indicatif, ne porteraient pas sur les investissements. Nous souhaitons en avoir la confirmation ; grâce à elle, nous pourrions en accepter l'augure, et même, monsieur le secrétaire d'Etat, vous aider à obtenir, à la lumière des observations contenues dans le récent rapport de la Cour des comptes, que les efforts en ce domaine portent des résultats plus substantiels encore.

Enfin, le projet qui nous est soumis contient des dispositions définissant une politique commerciale. A mon tour, je me salue, je m'étonne de trouver de telles dispositions dans ce projet.

Pour souhaitable que soit à nos yeux la définition d'une politique commerciale, pour intéressantes que puissent être les intentions manifestées par le Gouvernement en ce domaine, nous comprenons mal les raisons qui militent en faveur de l'inclusion de ces dispositions dans une loi de finances. Il nous paraît de beaucoup préférable, aussi bien pour le respect des dispositions de la loi organique concernant les lois de finances que pour les nécessités d'une étude approfondie de textes qui apporteront d'importantes et sans doute utiles novations aux pratiques du commerce, que les articles intéressés fassent l'objet d'un projet distinct.

En dépit des regrets que nous exprimons sur le caractère confus du projet — je ne voudrais pas employer les épithètes excessives d'un membre de la majorité — mais aussi et surtout sur son caractère fragmentaire, nous sommes, dans le respect de notre attitude traditionnelle de refus de l'approbation inconditionnelle comme de l'opposition systématique, disposés pour notre part à apporter notre contribution à son étude.

Tel qu'il est, nous ne saurions le faire nôtre ; mais nous voulons espérer qu'au cours de la discussion interviendront des améliorations qui permettront de nuancer nos réserves. Prêts aux réponses positives, nous ne pouvons les apporter qu'aux propositions raisonnables. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Le Sénat voudra sans doute suspendre maintenant sa séance pour la reprendre à vingt-deux heures ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt-deux heures, sous la présidence de M. André Méric.*)

PRESIDENCE DE M. ANDRÉ MERIC,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1963 portant maintien de la stabilité économique et financière, adopté par l'Assemblée nationale.

Je rappelle au Sénat que la discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

[Article 1^{er}.]

PREMIERE PARTIE

Dispositions permanentes.

M. le président. « Art. 1^{er}. — 1° Est interdite la revente de tout produit en l'état à un prix inférieur à son prix d'achat effectif majoré des taxes sur le chiffre d'affaires afférentes à cette revente. Le prix d'achat effectif s'entend déduction faite des rabais ou remises de toute nature, qu'ils soient consentis par le fournisseur au moment de la facturation, ou qu'ils donnent lieu à un règlement ultérieur par versements ou avoirs.

2° Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables :

— aux ventes réclames d'une durée précise et limitée compte tenu des usages commerciaux de la région considérée ;

— aux produits périssables à partir du moment où ils sont menacés d'altération rapide ;

— aux ventes volontaires ou forcées motivées par la cessation ou le changement d'une activité commerciale ;

— aux produits dont la vente présente un caractère saisonnier marqué, pendant la période terminale de la saison des ventes et dans l'intervalle compris entre deux saisons de vente ;

— aux produits qui ne répondent plus à la demande générale en raison de l'évolution de la mode ou de l'apparition de perfectionnements techniques ;

— aux produits dont le réapprovisionnement s'est effectué ou pourrait s'effectuer en baisse, le prix effectif d'achat étant alors remplacé par le prix résultant de la nouvelle facture d'achat ou par la valeur de réapprovisionnement ;

— aux produits dont le prix de revente est aligné sur le prix légalement pratiqué pour les mêmes produits par un autre commerçant dans la même zone d'activité.

3° Les exceptions prévues au deuxième alinéa ci-dessus ne peuvent en aucun cas faire obstacle à l'application des articles 575-5° et 614-6-3° du code de commerce. »

La parole est à M. Hugues.

M. Emile Hugues. Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, mes chers collègues, M. le ministre des finances, cet après-midi, semblait s'excuser d'avoir été obligé de faire figurer ces articles dans un projet de loi de finances. Je comprends que, jadis, on ait pu les y faire figurer, mais, aujourd'hui, alors que le Gouvernement dispose de l'ordre du jour prioritaire et a toutes possibilités de faire venir un projet à son gré, à sa guise, je ne comprends pas qu'il soit obligé de revenir à des pratiques que l'on a condamnées sous la III^e et la IV^e République. Il y a là vraiment, de la part du Gouvernement, une certaine désinvolture qui nous choque profondément. Rien ne justifie la présence d'articles de cette nature dans une loi de finances.

Si l'on juge bon de procéder à une réforme de la distribution, je comprends qu'on nous présente un projet en 10 articles et qu'on nous fasse part des intentions à ce sujet. Mais englober ces articles dans une loi faisant l'objet d'une discussion hâtive, je n'en comprends pas la nécessité.

Sur ce plan essentiellement, le Gouvernement devrait prêter plus d'attention aux règles classiques et revenir à une saine pratique qui consisterait à ne pas comprendre ces articles dans une loi de finances fourre-tout.

C'est une pratique à laquelle on avait recours, jadis, quand on ne disposait pas de l'ordre du jour prioritaire. Mais, aujourd'hui, rien ne justifie cette dérogation aux usages.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. Au surplus, la loi organique l'interdit.

M. Emile Hugues. En outre, une législation qui serait inapplicable est une très mauvaise législation. En effet, on pose un principe, puis on ouvre la porte à des dérogations si nombreuses, d'un caractère subjectif si accusé, que je ne vois pas comment vous parviendrez à appliquer cette législation. Je ne m'oppose pas, bien entendu, au principe de la revente au-dessous du prix de revient, mais je voudrais vous demander comment vous allez appliquer cette disposition.

Analysons, si vous le voulez bien, les dérogations. C'est là que nous entrons, je dirai, dans le vaudeville.

« Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux ventes réclames d'une durée précise et limitée, compte tenu des usages commerciaux de la région considérée ». Déjà, l'on en revient à la pratique coutumière. Va-t-il falloir ressusciter les différentes coutumes, en dresser un inventaire, avoir une législation différente de région à région, de ville à ville et, peut-être, de quartier à quartier ?

« ... aux produits périssables à partir du moment où ils sont menacés d'altération rapide. » Qui va apprécier « l'altération rapide » et à quel moment pourra-t-on pratiquer une vente au-dessous du prix de revient ?

La troisième exception est beaucoup plus justifiée, plus normale, plus classique : « ... aux ventes volontaires ou forcées motivées par la cessation ou le changement d'une activité commerciale. » Cette exception est simple et ne comporte pas de difficultés.

« ... aux produits dont la vente présente un caractère saisonnier marqué, pendant la période terminale de la saison des ventes et dans l'intervalle compris entre deux saisons de vente. » Là encore, qui va déterminer le « caractère saisonnier marqué ? » Celui-ci variera de ville à ville, de région à région. Quant à la « période terminale de la saison des ventes et dans l'intervalle compris entre deux saisons de vente », qui aura vocation pour l'apprécier et comment saura-t-on s'il y a délit ou non ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est le gendarme dont j'ai parlé tout à l'heure et dont l'intervention est expressément prévue.

M. Emile Hugues. « ... aux produits qui ne répondent plus à la demande générale en raison de l'évolution de la mode ou de l'apparition de perfectionnements techniques. » Monsieur le secrétaire d'Etat, à partir du moment où l'on introduit les caprices féminins dans la législation répressive, on entre en plein vaudeville. (*Sourires.*) Cela signifie que celui qui fabriquera des jupes descendant à sept centimètres au-dessous du genou n'ira pas en correctionnelle, alors que celui qui en fera descendant à douze centimètres risquera d'y aller car il aura fabriqué un article ne correspondant plus à la mode en cours.

On entre là dans une série d'exceptions dont je ne vois pas comment vous réussirez à vous tirer avec honneur.

Quant à « l'apparition de perfectionnements techniques », cela veut dire que chaque fois qu'un nouveau modèle apparaîtra sur le marché on pourra vendre à perte le modèle suivant. Que va-t-il alors se passer, monsieur le secrétaire d'Etat ? On va multiplier les perfectionnements techniques.

Prenons l'exemple du rasoir : le seul fait de ne plus ouvrir avec le pouce la boîte qui le contient et donc de le dégager plus facilement sera un perfectionnement technique qui permettra de mettre sur le marché tous les rasoirs en vente à des prix inférieurs. Ce n'est pas très raisonnable.

« ... aux produits dont le réapprovisionnement s'est effectué ou pourrait s'effectuer en baisse, le prix effectif d'achat étant alors remplacé par le prix résultant de la nouvelle facture ou par la valeur de réapprovisionnement ». Nous entrons là dans un domaine un peu plus sérieux. Ce qui va déterminer le délit, c'est la facture puisque c'est en effet sur elle que l'on va se baser pour savoir s'il y a ou non délit.

Votre article répond à la demande de certains qui s'indignent de voir les grands organismes commerciaux vendre à perte pour attirer chez eux la clientèle, ce qui constitue un acte de concurrence déloyale.

Permettez-mois de faire remarquer que la facture est très différente selon que vous achetez dix, vingt, cent, vingt mille ou trente mille articles. Les grands magasins, contre lesquels cette

législation est dirigée, disposeront toujours, à leur gré, de factures à des prix nettement inférieurs aux prix facturés aux petits commerçants que vous voulez protéger.

Mais il y a mieux, c'est-à-dire toutes les opérations et les combinaisons auxquelles peuvent donner lieu les factures. On peut très bien demander de facturer à un prix inférieur au prix de revient. Vous ne pouvez l'empêcher puisque vous ne parlez, dans votre article, que du prix de vente. Vous ne pouvez non plus empêcher un producteur de vendre au-dessous du prix de revient.

Dès lors, l'entente sera très facile. Le producteur pourra avoir à sa disposition une facture d'un montant nettement inférieur à celle que pourra produire le petit commerçant qui n'aura pas comme les grandes entreprises la faculté de se réapprovisionner.

Là encore la porte est largement ouverte à la fraude. Vous n'arriverez pratiquement pas à appliquer cette disposition.

« .. aux produits dont le prix de revente est aligné sur le prix légalement pratiqué pour les mêmes produits par un autre commerçant dans la même zone d'activité. »

Il faut souligner, là encore, le caractère subjectif de cette disposition. Que signifie-t-elle ? Chaque fois qu'un commerçant se sera approvisionné chez un producteur à un meilleur prix, il aura la faculté de mettre sur le marché le produit et il pourra le revendre à un prix inférieur à celui habituellement pratiqué, ce qui obligera l'autre commerçant à aller se réapprovisionner chez le même producteur.

Vous allez ainsi créer des conditions de concurrence entre commerçants qui vont faire apparaître des distorsions impossibles à justifier.

J'ai nettement l'impression que votre article n'est pas étudié et que vous ne pourrez pas l'appliquer. En résumé il s'agit, comme cela se trouve trop souvent dans notre législation, d'articles d'intention. Une fois de plus, c'est une mauvaise législation que celle qui ne peut être sanctionnée d'une façon précise, qui va être laissée à l'appréciation du gendarme, ainsi que l'a souligné notre collègue. Avec un caractère subjectif aussi marqué, vous serez obligé de prendre des règlements d'administration publique qui se substitueront les uns aux autres et qui, chaque fois, tenterons de colmater une brèche.

Vous avez voulu laisser croire que vous feriez quelque chose. Mais je serais curieux de vous retrouver au rendez-vous que je vous donne aujourd'hui pour voir à combien de cas va s'appliquer cette législation qui va soulever de nombreux problèmes et dont je ne sais si véritablement elle répondra à son objet, à savoir une réforme de la distribution.

Cet article est un mauvais pas qui ne vous conduira pas vers une sur profonde réforme. (*Applaudissements à gauche ainsi que sur divers autres bancs.*)

M. le président. Sur l'article 1^{er}, je suis saisi de plusieurs amendements.

Le premier, n° 13, présenté par M. Jager, au nom de la commission des affaires économiques, tend à rédiger comme suit la deuxième phrase du paragraphe 1^o de cet article :

« Le prix d'achat effectif s'entend déduction faite des rabais ou remises de toute nature consentis par le fournisseur au moment de la facturation. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. René Jager, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan. Cet amendement a pour objet de supprimer, dans la deuxième phrase du paragraphe 1^o de cet article, les mots : « ... ou qu'ils donnent lieu à un règlement ultérieur par versements ou avoirs ».

Le texte de l'Assemblée nationale indique, en effet, que le prix d'achat effectif s'entend déduction faite des rabais ou remises de toute nature consentis par le fournisseur au moment de la facturation ou à une date ultérieure.

Or, si en théorie, la fixation du prix d'achat effectif au niveau du prix d'achat, plus taxe, moins rabais et remises de toute nature est logique dans son principe, puisque ceux-ci doivent pouvoir être considérés comme venant en déduction du prix d'achat, dans la pratique, la plupart des ristournes dépendent plutôt du chiffre global d'affaires traitées par le commerçant avec son fournisseur et sont consenties en fin d'année.

Dans ces conditions, il est impossible d'apprécier, dans le courant de l'année, le montant des ristournes qu'un commerçant pourra recevoir puisque ce montant dépend de la quantité globale annuelle de marchandises achetées.

En outre, comme le chiffre d'affaires d'un commerçant porte généralement sur un certain nombre de produits, il est également très difficile de ventiler les ristournes globales accordées en fin d'année entre les uns et les autres.

Pour ces deux raisons d'application, votre commission des affaires économiques et du plan vous demande d'adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. En ce qui concerne l'article 1^{er}, la commission des finances a maintenu le texte du Gouvernement, non pas qu'elle lui trouve une vertu particulière, car toutes les observations formulées par notre collègue, M. Hugues, avaient été précédemment exposées par un certain nombre de ses membres, mais parce qu'il traduit précisément, comme l'a fort bien relevé M. Hugues, une intention de réaliser un assainissement des circuits commerciaux, ce qui est certainement le vœu commun à tous les membres de la commission des finances et certainement de cette Assemblée.

Elle n'a pas, en conséquence, examiné l'une après l'autre les exceptions que vient d'évoquer M. Hugues et, de la même façon, elle ne va pas s'opposer aux amendements qui seront présentés, sur cet article 1^{er}, par notre collègue M. Jager, au nom de la commission des affaires économiques.

Que le Sénat veuille bien m'excuser d'avoir répondu si longuement à la demande d'avis de la commission des finances, mais je crois que l'explication de cette attitude était nécessaire pour comprendre notre position en ce qui concerne les articles ultérieurs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Mesdames, messieurs, je voudrais répondre seulement — qu'il me le permette — de façon partielle à M. Hugues parce qu'en réalité sa question pose un problème de fond qui porte sur l'ensemble des articles 1 à 7 au moins. Donc, s'il le veut, pour la commodité des débats, je lui répondrai sur le fond au moment où, au nom de la commission des finances, sera demandé tout à l'heure, à l'occasion de l'article 2, la disjonction des articles 2 à 7.

Je voudrais simplement, quant à la forme, répondre rapidement à M. Hugues avant de m'expliquer sur l'amendement n° 13.

M. Hugues a fait la démonstration, excellente d'ailleurs, de ce qu'il ne faudrait pas faire. J'entends bien qu'en face d'un texte législatif, qui ne réduit certes pas à néant — M. le ministre des finances l'a expliqué tout à l'heure — toute la législation existante, le Gouvernement peut, en effet, tourner la loi et parvenir à des applications dérisoires qui aboutiraient à des absurdités. C'est là préjuger d'une façon regrettable les intentions du Gouvernement.

En réalité, nous avons voulu, dans cet article 1^{er}, poser des principes, laissant le soin à la jurisprudence de préciser les exonérations ou les exemptions prévues dans le paragraphe 2.

Dans ces conditions, je comprends bien qu'il ne faille pas tomber dans le ridicule. Tout à l'heure, à la tribune de cette assemblée, M. le rapporteur général — dans une intervention qui, si elle ne s'inspirait pas de l'almanach Vermot, aurait pu cependant y figurer — donnait l'exemple de ce qu'il ne faudrait pas faire. En cette matière, la gendarmerie peut effectivement procéder à des constatations matérielles et c'est au vu de celles-ci que la juridiction compétente peut en tirer telle ou telle conséquence.

Je suis bien d'accord sur le principe et sur l'esprit du texte avec M. Hugues. Je m'expliquerai sur le fond dans un instant pour indiquer les intentions du Gouvernement.

Celles-ci sont d'ailleurs dans leur esprit et dans leur principe, comme le disait à l'instant le rapporteur général, partagées par la commission des finances. Aussi, je comprends mal *a priori* que des objections soient formulées par M. Hugues.

Je voudrais maintenant dire un mot au sujet de l'amendement n° 13 présenté par M. Jager, au nom de la commission des affaires économiques.

A vrai dire, le Gouvernement n'a pas d'objection fondamentale à opposer à cet amendement, mais, très objectivement, je ne vois personnellement pas ce qu'il apporte de plus au texte.

En réalité, le prix d'achat effectif ne peut, à l'évidence, s'entendre que de la somme effectivement déboursée pour l'acquisition de la marchandise, c'est-à-dire déduction faite des remises de toute nature qui sont applicables au prix de la marchandise. Etant donné les usages commerciaux en vigueur, je ne vois pas comment on pourrait distinguer selon que la remise est faite au moment de la facturation ou ultérieurement.

Encore une fois, je ne vois pas ce qu'il apporte de précis ; je crois, au contraire, qu'il risque de créer des confusions. C'est donc en toute liberté que je m'en remets à la sagesse du Sénat.

M. Guy Petit. Je demande la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Je ferai simplement observer qu'il s'agit là d'un texte pénal. (*Très bien ! sur de nombreux bancs.*)

Dès lors, il appartient au législateur de définir de façon très précise la nature de l'infraction.

En effet, il n'y a rien de plus grave que de préparer, puis de promulguer des textes qui ne permettent pas à tout citoyen de savoir s'il est ou non en état de délinquance.

Vous avez parlé de l'esprit du texte. Ce qui comptera pour les tribunaux, c'est sa lettre et non son esprit ; c'est la définition précise de l'infraction. C'est cela qui est important. Il faut donc que l'infraction soit définie d'une façon précise et non qu'elle découle d'un raisonnement *a contrario*.

M. Emile Hugues. On va la déterminer par un texte réglementaire !

M. Guy Petit. Ce qu'il y a de plus grave, comme vient de le dire M. Emile Hugues, c'est que le législateur se démet de sa prérogative essentielle, qui est, en matière pénale, de délimiter le champ du délit, pour s'en remettre au pouvoir exécutif agissant au moyen de décrets et de règlements qui se succéderont, ainsi qu'il a été dit.

Puis, c'est favoriser beaucoup de contentieux, ouvrir la porte à un grand nombre d'expertises, livrer les uns et les autres à l'inquisition, à l'arbitraire, qui peut aller du gendarme jusqu'à des gens beaucoup plus savants, alors qu'il s'agit pour un citoyen de savoir de façon claire s'il commet un délit ou s'il n'en commet pas. (*Très bien ! sur de nombreux bancs.*)

Monsieur le secrétaire d'Etat, ces quelques observations condamnent votre texte, parce que nous nous plaignons toujours à instituer en matière pénale des textes tels que le Français moyen et même, si j'ose dire, le Français inférieur à la moyenne puisse savoir, puisque nul n'est censé ignorer la loi, s'il a commis ou non un délit. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° 13, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Ce texte constitue la deuxième phrase du paragraphe 1° de l'article 1er.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Je mets aux voix le paragraphe 1° de l'article 1er ainsi modifié. (*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Nous passons à l'examen du paragraphe 2°.

Le premier alinéa ne semble pas contesté.

Je le mets aux voix.

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 14, M. Jager, au nom de la commission des affaires économiques, propose, au paragraphe 2° de cet article, de supprimer le 2° alinéa ainsi conçu :

« Aux ventes réclames d'une durée précise et limitée, compte tenu des usages commerciaux de la région considérée. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. René Jager, rapporteur pour avis. Le paragraphe 2° de l'article 1er prévoit que l'interdiction des ventes à perte fait l'objet d'un certain nombre d'exceptions.

Parmi celles-ci figurent en premier lieu les ventes réclames d'une durée précise et limitée. Contrairement aux apparences, il semble que cette exception risque de réduire à néant l'efficacité du paragraphe 1° de cet article.

Par définition, en effet, une vente réclame est toujours d'une durée limitée, et l'expression « durée précise et limitée » n'empêchera pas éventuellement des commerçants de pratiquer impunément des ventes à perte pendant plus de temps qu'il n'en faut pour se créer une situation commerciale privilégiée et injustifiée.

En admettant même que la période de vente à perte soit raisonnable et réellement limitée, le commerçant, en appliquant ce mode de promotion à plusieurs produits, pourrait avoir constamment un ou plusieurs articles vendus à perte, ce qui irait à l'encontre du but recherché par la loi.

La suppression de cette première exception à l'interdiction des ventes à perte ne constituerait d'ailleurs pas un obstacle à la réalisation de ventes réclames, car celles-ci se pratiquent, dans la plupart des cas, sans perte, une marge commerciale de 5 à 10 p. 100 constituant déjà une diminution considérable par rapport à la pratique très fréquente de la marge de 33 p. 100 sur le prix de vente pour la plupart des produits de consommation.

En conséquence, votre commission des affaires économiques et du plan vous propose la suppression de cette première exception.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission des finances s'en remet à la sagesse de l'assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement s'en remet également à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 14, pour lequel la commission et le Gouvernement s'en remettent à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, le deuxième alinéa du paragraphe 2° est supprimé.

M. le président. Par amendement n° 15, M. Jager, au nom de la commission des affaires économiques, propose de rédiger comme suit le troisième alinéa du paragraphe 2° de l'article 1er : « — Aux produits périssables non transformés à partir du moment où ils sont menacés d'altération rapide ; »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jager, rapporteur pour avis. La commission s'est également déclarée opposée à la deuxième exception qui risquerait de ruiner la portée de l'article premier, tout au moins dans les termes où elle est formulée.

Cette exception tend à ne pas appliquer l'interdiction des ventes à perte « aux produits périssables à partir du moment où ils sont menacés d'altération rapide ».

Si ce texte était maintenu, le commerçant pourrait prétendre que les produits périssables sont menacés d'altération rapide et il serait difficile de prouver le contraire. Le maintien de cette exception à l'interdiction des ventes à perte reviendrait donc à soustraire tous les produits périssables à cette interdiction.

D'ailleurs, la notion de produits périssables est extrêmement floue et la plupart des produits alimentaires le sont à des degrés variables. C'est donc finalement la majorité des produits alimentaires qui risquerait d'échapper à l'interdiction de l'article 1er de la loi.

Par contre, l'exception pourrait être maintenue pour les produits alimentaires non transformés (essentiellement fruits, légumes, viandes), d'une part parce que ces produits sont en général sans marque et donc moins susceptibles d'être utilisés comme instruments de concurrence déloyale (ils ne peuvent être comparés d'un magasin à l'autre) ; d'autre part, parce que leur délai de conservation est véritablement beaucoup plus bref que pour les produits transformés.

C'est pourquoi votre commission vous propose de substituer, à la troisième ligne du paragraphe 2 de l'article 1er, à l'expression « produits périssables » celle de « produits périssables non transformés ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je comprends parfaitement la portée de l'amendement n° 15 qui est présenté par M. Jager, mais je me demande si, à force de vouloir encore préciser, on ne va pas arriver finalement à l'imprécision.

Je me permets d'indiquer à M. Jager qu'il existe un certain nombre de produits périssables transformés et je pense en particulier au beurre et au fromage qui ne vont pas tomber sous le coup du texte si vous ajoutez les mots « non transformés » au texte actuel.

Je me demande si, dans le désir parfaitement légitime qui vous a inspiré, nous n'allons pas au devant de difficultés d'interprétation.

Compte tenu du rôle du législateur, même en matière pénale — et je répons là à M. Guy Petit — notamment en matière de

fraude où la preuve incombe d'une façon très stricte à celui qui poursuit, je me demande s'il ne faut pas laisser une certaine souplesse à la jurisprudence pour apprécier quelles sont les denrées périssables et quelle est leur nature.

Si l'on veut trop entrer dans le détail, on risque d'aller vers des anomalies telles que celle que je vous ai indiquée tout à l'heure. J'ai d'ailleurs pris l'exemple du beurre et du fromage parce qu'il m'est venu spontanément à l'esprit; mais il en est d'autres.

Le Gouvernement n'attache pas une très grande importance à cet amendement, mais il estime que l'adjonction des mots « non transformés » alourdit le texte sans le clarifier.

M. René Jager, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. René Jager, rapporteur pour avis. Je voudrais tout simplement répondre à M. le secrétaire d'Etat que le texte vise les produits périssables non transformés dès qu'ils sont menacés d'altération rapide. Je pense que le beurre et les fromages entrent dans cette catégorie.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Ils sont transformés !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 15, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur l'article 1^{er}, aucun orateur n'est plus inscrit; la présidence n'est saisie d'aucun autre amendement. Je vais donc le mettre aux voix.

M. Edouard Le Bellegou. Je demande la parole.

M. le président. La parole est M. Le Bellegou pour expliquer son vote.

M. Edouard Le Bellegou. Le groupe socialiste votera contre l'article premier pour les raisons excellentes exposées tout à l'heure par nos collègues Hugues et Guy Petit.

Il paraît absolument invraisemblable que, dans une loi de caractère pénal, il y ait autant d'incertitudes. Il vaudrait mieux que le Gouvernement s'en réfère alors purement et simplement à la jurisprudence des tribunaux pour rechercher les conditions dans lesquelles les ventes à perte que l'on veut condamner auraient été réalisées. Mais vouloir préciser ces conditions comme on le prévoit dans le paragraphe 2, cela me paraît être une telle incertitude pour les plaideurs et un tel danger pour la justice qu'il me paraît impossible d'accepter un texte ainsi rédigé.

On a déclaré tout à l'heure avec beaucoup de raison qu'il était difficile de déterminer les produits périssables menacés d'altération. En outre, on ne voit pas comment on pourra déterminer judiciairement le caractère saisonnier marqué, ni la période terminale de la saison des ventes, qui variera selon les régions, et enfin l'évolution de la mode, comme éléments d'un délit. Je ne crois pas qu'il soit possible de cerner cela dans un texte. Ce qu'il y a de grave, le texte étant imprécis — par la force des choses il ne pouvait en être autrement — c'est que le Gouvernement se propose de le rendre plus clair par un acte réglementaire, ce qui constitue une atteinte manifeste aux principes juridiques les plus sains en matière pénale. Je ne crois pas qu'il soit possible à des juristes d'admettre un texte pareil, et je ne crois pas non plus qu'il soit possible au Sénat d'accepter un texte pénal aussi vague, quelles que soient les intentions du Gouvernement.

Nous sommes d'accord avec lui s'il veut rendre plus saines certaines opérations commerciales et condamner les ventes à perte, mais il ne faut pas que cela s'exprime dans des interprétations qui vont mettre les tribunaux dans une situation invraisemblable.

Monsieur le ministre, vous avez été avocat. Il faut croire qu'on cherche à multiplier les procès. Les avocats vont probablement s'en réjouir, mais ils seront les seuls, car les plaideurs vont être l'objet de poursuites dans des conditions invraisemblables, sans savoir exactement quel est le droit et quelle est la loi en vertu de laquelle ils pourront être condamnés.

Les interprétations peuvent en effet être extrêmement variables suivant les tribunaux, suivant les experts, dans des conditions de fait où il sera impossible d'assurer une jurisprudence donnant satisfaction à l'idée de justice.

C'est la raison pour laquelle je crois qu'il n'y a qu'une solution sage : repousser purement et simplement le texte qui nous est proposé, laissant au Gouvernement le soin de reprendre un

texte plus précis en ce qui concerne la répression des ventes à perte, car nous n'avons à cet égard aucune objection de principe sur le fondement même de la politique poursuivie par le Gouvernement. Nous pensons en effet qu'il faut assainir certains procédés commerciaux, mais je crois que c'est un mauvais moyen que celui qui a été choisi et que, pour l'honneur de cette Assemblée, il n'est vraiment pas possible d'adopter un texte aussi imparfait. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. J'ai écouté M. Le Bellegou avec attention. Qu'il me permette de lui dire qu'il y a dans son intervention des termes excessifs. Ne pas voter ce texte « pour l'honneur de cette Assemblée », c'est un exemple de ce que peut réaliser l'élan oratoire auquel j'ai dû moi-même, exerçant ma profession, succomber comme vient de le faire M. Le Bellegou, avec emphase et dans sa pleine conviction. Mais revenons à des notions plus raisonnables.

M. Le Bellegou dit : Je suis d'accord sur le principe. Et la commission des finances vous dit, elle aussi, qu'elle est d'accord sur le principe. Elle va même plus loin d'ailleurs puisqu'elle vous propose de voter ce texte. Je crois, « pour l'honneur de votre Assemblée », que la position de la commission des finances est bonne.

La question est importante; le projet a pour but essentiel de limiter les abus de la concurrence et de sauvegarder l'activité des entreprises honnêtes. Voilà l'objet du texte.

Alors, quelles sont vos objections? Vous dites que c'est un texte imprécis. Cela n'est pas exact, car ce qui crée le délit et le caractérise, précisément, c'est le paragraphe 1^o et votre objection a porté sur le paragraphe 2^o. Vous avez en effet parlé des exceptions, mais avant de parler des exceptions, parlons des principes. Je ne vous relirai pas l'article 1^{er} qui est parfaitement clair et qui, sur le plan pénal, est caractérisé lorsque les conditions qu'il prévoit sont remplies.

La définition qui est donnée est le prix d'achat effectif. Ceci est déterminé d'une façon extrêmement claire par le texte et il est même ajouté une précision : « déductions faites des rabais de toutes natures, etc. ».

Je ne peux donc pas laisser dire qu'il s'agit d'un texte imprécis. Que M. Le Bellegou déclare qu'il n'est pas d'accord sur le principe, c'est une position; mais qu'il ne dise pas à la fois qu'il est d'accord sur le principe mais que ce texte est imprécis.

Parlons maintenant des exceptions; elles sont bien précises. J'entends bien qu'on peut se livrer à des interprétations; c'est le propre des tribunaux d'interpréter, car s'il n'y avait pas de difficultés juridiques, il n'y aurait pas d'avocats, il n'y aurait pas de procès, mais les indications formulées dans le texte me paraissent extrêmement claires.

Sur ce point je suis très formel. Dieu sait si je suis prêt — et j'en ai fait assez la preuve dans cette Assemblée — à accueillir les objections lorsqu'elles me paraissent fondées, même si je ne partage pas le sentiment de votre Assemblée. On peut repousser ce texte pour une question de principe, mais non parce qu'il ne serait pas suffisamment clair et qu'il ne caractériserait pas pénalement le délit que l'on veut constituer.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de voter, compte tenu des amendements qui ont été acceptés tout à l'heure, l'article 1^{er}.

M. Emile Hugues. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Hugues.

M. Emile Hugues. Je reconnais avec M. le secrétaire d'Etat que le principe posé dans le paragraphe 1^o est clair, simple et net. En résumé, si nous avions voulu vraiment faire œuvre de législateur, nous aurions adopté le paragraphe 1^o et nous aurions supprimé toutes les exceptions. Mais ce qui vous gêne, c'est la suppression de ces exceptions. En effet, vous nous demandez de voter le principe pour vous donner l'impression que vous avez fait quelque chose, mais ensuite vous ouvrez si largement la porte par les exceptions qu'il ne reste rien du principe, sinon un contentieux.

Je voudrais alors vous poser une question. Dans les législations étrangères, en effet, des dispositions de cette nature existent. Mais quelles sont-elles? Se limitent-elles aux principes et ouvrent-elles la porte à toutes les exceptions et à un contentieux aussi volumineux que celui que vous avez instauré? Je veux bien que vous votiez le principe par référence à ce qui passe à l'étranger. En effet, il a été dit que l'on ne faisait dans le cadre du Marché commun que suivre une législation qui existait déjà dans certains pays auxquels allaient être nos concurrents les plus directs. Mais dans ces pays, existe-t-il un aussi grand

nombre de dérogations ? Puisqu'on fait état du Marché commun, j'aurais voulu savoir si votre loi se calquait très exactement sur celles qui sont en usage dans les autres pays. Sur ce plan, vos explications sont un peu sommaires. Il aurait fallu procéder à une étude plus attentive. S'il était démontré, en effet, que dans les pays qui ont déjà coutume d'avoir recours à une législation de cette nature d'aussi nombreuses exceptions existent, peut-être aurions-nous pu les admettre. Mais, vous ne nous apportez aucune justification de ce qui se fait ailleurs. J'aurais voulu, en effet, que l'étude fut plus complète qu'elle ne l'a été.

Au surplus, je demande que l'article 1^{er} soit réservé et que le vote porte sur ce point parce que vous allez vous trouver en face d'une demande de suppression de cinq ou six autres articles. Si cette demande est adoptée, allez-vous rester avec un article 1^{er} seul et isolé qui ne sera relié à aucun des autres articles que nous allons supprimer ? Est-il alors vraiment nécessaire de voter cet article 1^{er} ? Si nous ne devons pas adopter les autres articles, si nous devons donc approuver la demande de suppression de la commission des finances, la sagesse serait de réserver l'article 1^{er} jusqu'au moment où nous aurons pris une décision sur les articles 2, 3, 4 et 5.

Si nous ne faisons pas droit à la demande de disjonction, nous pourrions revenir sur cet article.

M. le président. Le Sénat peut seulement décider de réserver le vote sur l'article 1^{er} puisque la discussion de ce texte a été menée à son terme.

La parole est à M. Guy Petit, pour explication de vote.

M. Guy Petit. Cet article paraît infernal, car il est pavé de bonnes intentions et les intentions du Gouvernement, nous en sommes persuadés, sont pures, ou tout au moins nous lui faisons le crédit de le croire. Malheureusement, pour réaliser ces intentions, il a adopté une méthode tout à fait condamnable.

Il s'agit d'un texte à caractère pénal, j'y insiste, susceptible d'apporter dans le commerce des perturbations considérables. Ce texte est introduit dans un collectif. A peine les commissions ont-elles eu le temps et la possibilité de l'examiner alors qu'il mériterait, non point une improvisation, mais une étude extrêmement sérieuse.

La matière que vous embrassez est très vaste et il est même absolument impossible de prévoir les répercussions d'un pareil texte dans de nombreux cas particuliers.

Il mérite une étude réfléchie de la commission des lois ou d'une commission *ad hoc* de chaque assemblée. Que ces commissions se penchent sur le problème et l'étudient pendant des semaines ou des mois si c'est nécessaire. C'est une sorte de révolution que vous voulez introduire. Ne la bâclez pas ! Or, vous nous demandez d'être en quelque sorte votre complice dans votre désir d'apporter quelque chose qui constitue très probablement beaucoup plus une illusion qu'une réalité.

Ce qui condamne cet article, c'est le mot même que vous avez employé, non pas dans votre dernière intervention, mais dans la précédente. Vous avez parlé de « souplesse ». Mais les condamnations ne sont pas souples ! Les condamnations sont rudes, sont dures ; elles sont inscrites au casier judiciaire.

M. Pierre de La Gontrie. Elles sont importantes !

M. Guy Petit. Elles sont importantes, en effet. Elles font d'un commerçant un fraudeur ou un commerçant malhonnête alors qu'il existe un immense *no man's land* et que tout cela apparaît comme marginal et que vous ne savez pas vous-même où vous allez, puisque vous avez insisté très habilement — car vous êtes un bon plaideur, monsieur le secrétaire d'Etat — sur l'article 1^{er}, qui pose le principe. A cet égard, on peut dire que, dans l'ensemble, le principe est assez clairement posé.

Mais qui a introduit les exceptions ? Est-ce l'Assemblée nationale ? Non point. Elles les a peut-être un peu modifiées. C'est le Gouvernement lui-même qui les a prévues parce que le paragraphe 2° avec toutes les exceptions, forme, avec le paragraphe 1°, un tout indivisible. Pour cerner le délit, et ses conditions d'existence, il faut tenir compte, non seulement du paragraphe 1°, mais de tous les autres. Dans ces conditions, où va-t-on ? On vous l'a dit et vous-même vous avez choisi des exemples : Vous avez parlé du beurre et du fromage. On aurait pu parler de la margarine...

M. Michel Yver. La margarine, c'est sacré !

M. Guy Petit. ... et je crois que ce que vous nous présentez est une sorte de mayonnaise qui risque de tourner. (*Sourires.*)

M. Le Bellegou a employé une expression qui vous a choqué tout à l'heure : « pour l'honneur de cette assemblée ». Oui, cette assemblée tient à honneur de voter des textes qui soient

des textes de gens de métier. Or, ce texte-là n'a pas cette qualité, c'est un texte bâclé. Il est à revoir. Gardez le principe, nous allons le garder avec vous, mais repoussons l'article 1^{er} en l'état.

Le texte que vous nous soumettez n'avait rien à faire dans un collectif. La procédure normale n'a pas été suivie. Déposez donc un projet de loi distinct. Ensuite, tous ensemble, nous aboutirons à un texte qui n'aura pas besoin d'un règlement d'administration publique. Nous ne voulons pas remettre notre démission de législateur, ce qui serait extrêmement grave s'agissant d'un texte pénal.

Je me permets de dire à mon collègue et ami Hugues qu'il est inutile d'attendre de savoir si le Sénat repoussera les articles suivants si, dès à présent, celui-ci est décidé d'une façon claire à repousser l'article 1^{er}.

Nous demandons donc le rejet de l'article 1^{er}, non point en raison de ses objectifs, mais en raison de sa rédaction et de la manière dont elle a été établie. C'est du mauvais travail bien que les intentions soient bonnes. Gardez l'orientation, mais rejetez le mauvais travail.

C'est pourquoi je demande au Sénat de repousser cet article. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je ne veux pas prolonger le débat, puisque, après l'honneur, nous voilà dans la mayonnaise (*Rires*) ; si elle vire elle tourne ! et M. Petit en sera le responsable. Je voudrais simplement indiquer à M. Petit que, contrairement à ce qu'il pense, nous avons des gens sérieux qui préparent les textes.

J'ajouterai, reprenant le mot de Pascal dans les *Provinciales*, sur les Jésuites : « Nous en avons même de bien subtils ». Au surplus, ce sont les ministres qui apposent leur signature sur les textes.

Quant aux exceptions qu'a évoquées M. Hugues, si le Sénat venait à disjoindre le paragraphe 2°, nous serions dans une situation singulière car tomberaient sous le coup du texte les quinzaines commerciales, la vente des denrées périssables, du beurre, de la margarine, des plats cuisinés. De même, les malheureux commerçants qui auraient fait de mauvaises affaires et qui solderaient leur entreprise passeraient en correctionnelle ! De grâce, conservez précieusement, je vous le conseille, les exceptions qui sont prévues au paragraphe 2°.

Quant à la réserve du vote, ce n'est pas le Gouvernement qui l'a demandée, mais sans doute est-elle logique car on ne peut guère laisser ce malheureux article 1^{er} isolé alors que tous les autres articles auraient disparu.

Il faut donc voter un ensemble, modifié ou non. Je m'associe donc à cette demande de réserve.

M. Jacques Richard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jacques Richard.

M. Jacques Richard. Avant la mise aux voix de cet article, je voudrais connaître la position de la commission des lois, qui l'a examiné ce matin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des lois.

M. Marcel Molle, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. La commission des lois a, en effet, examiné cet article. Elle n'a pas été choquée et elle l'a accepté pensant qu'il répondait à un besoin. Toutefois, elle n'a pas examiné le détail des dérogations jugeant que ces questions ne la concernaient pas. Elle s'est placée uniquement sur le plan juridique et elle n'a pas trouvé d'objection à formuler.

M. Edouard Le Bellegou. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Bellegou.

M. Edouard Le Bellegou. Je n'apporterai aucune emphase à ma nouvelle intervention, mais je persiste à penser que l'honneur d'une assemblée législative consiste à voter de bonnes lois, surtout lorsque de ces lois dépend la liberté des citoyens.

De plus, l'honneur d'une assemblée est engagé lorsque le vote d'une loi intervient après une étude trop rapide et une discussion insuffisante.

J'ajoute que le Gouvernement s'accroche à un mauvais texte. Tout le monde est à peu près d'accord pour reconnaître qu'il

a raison de vouloir prohiber les ventes à perte et il suffirait de faire preuve d'un peu de bonne volonté pour arriver à la rédaction d'un nouveau texte acceptable comme le sont bien des articles du code pénal.

Cet article pourrait, en effet, être rédigé de la façon suivante : « Quiconque, de mauvaise foi et dans le dessein de fausser le libre établissement des prix par le jeu de la concurrence, aura vendu à perte, sera passible des peines prévues par l'ordonnance de 1945. »

Ce texte pourrait encore être modifié et précisé, mais il permettrait aux tribunaux d'examiner complètement à la fois les conditions d'application de la loi et les exceptions, et on éviterait ainsi de condamner des innocents.

Ce texte pourrait recueillir l'unanimité des assemblées législatives. Il comporterait le principe que vous voulez faire admettre, sur lequel, je crois, tout le monde est d'accord, il serait rédigé dans le sens des bons textes de notre droit, ceux du code civil et du code pénal, et il laisserait aux tribunaux une liberté d'appréciation car les exceptions que vous avez prévues n'aboutiront qu'à jeter la jurisprudence dans la plus grande confusion !

Si nous demandons le rejet de ce texte, ce n'est pas pour chercher une vaine querelle au Gouvernement, mais pour mettre à sa disposition une disposition légale précise. Je crains pour ma part, étant donné sa rédaction, qu'il ne soit pas d'une application facile et qu'il n'aille rejoindre la collection des textes qui n'ont jamais été appliqués en raison de leur complexité et qui n'ont, de ce fait, aucune utilité sur le plan économique comme sur le plan judiciaire. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Pierre de La Gontrie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de La Gontrie.

M. Pierre de La Gontrie. Je crois que tout le monde est d'accord maintenant, y compris le Gouvernement. Je propose donc au Sénat de réserver le vote de l'article 1^{er} ainsi que l'a demandé M. Hugues.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte le Sénat sur la proposition de M. Hugues tendant à réserver le vote sur l'article 1^{er}.

(*Le vote sur l'article 1^{er} est réservé.*)

[Article 2.]

M. le président. « Art. 2. — Tout commerçant, industriel ou artisan qui introduit une action en réparation du préjudice subi du fait d'actes de concurrence déloyale ou illicite, peut, en outre, demander, suivant une procédure qui sera fixée par décret en Conseil d'Etat, que, en attendant qu'il soit définitivement statué au fond, la cessation des agissements reprochés au défendeur soit ordonnée à titre provisoire et sous astreinte. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des lois.

M. Marcel Molle, rapporteur pour avis de la commission des lois. La commission des lois a approuvé le principe exposé dans l'article 2 du texte voté par l'Assemblée nationale, mais elle a formulé quelques réserves et j'ai donc l'intention de vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, une explication.

En matière de concurrence déloyale, puisque c'est de cela dont il s'agit, les commerçants sont assez mal protégés. L'article 419 du code pénal punit bien les faits de concurrence déloyale, mais il est rédigé de telle sorte qu'il ne s'applique qu'à des cas extrêmement graves. Le commerçant victime de manœuvres de ce genre n'a donc d'autres ressources que de s'appuyer sur l'article 1382 du code civil et de demander la réparation du préjudice à celui qui en est l'auteur. Malheureusement, cette action se déroule devant les tribunaux civils. Elle est longue et lorsque la victime obtient satisfaction, le mal a été fait depuis déjà longtemps et l'indemnité qu'elle pourra recevoir ne couvrira pas la perte de sa clientèle ou le préjudice subi.

C'est pourquoi la disposition qui prévoit la possibilité pour le juge de prendre des mesures provisoires et de faire cesser le trouble causé paraît devoir être approuvée. Mais la commission s'est posé en quelque sorte une question de procédure. Cette faculté qui est donnée aux juges est quelque peu exorbitante du droit commun. En effet, elle se rapproche du référé mais va certainement un peu plus loin puisque, dans le référé, le juge ne peut prendre des mesures conservatoires que s'il y a vraiment urgence alors que, dans le cas présent, il pourra s'agir de mesures à prendre dans tous les cas.

Pour éviter toute hésitation, la commission vous demande, non pas d'exposer la procédure que vous comptez appliquer, puis-

qu'il s'agit d'une question qui ne relève pas du pouvoir législatif mais du pouvoir réglementaire, mais de bien vouloir prendre l'engagement que cette procédure conservera essentiellement son caractère judiciaire, c'est-à-dire qu'elle donnera toute garantie à ceux qui peuvent en être les victimes. En effet, si des personnes peuvent se plaindre d'être victimes de manœuvres déloyales, il en est d'autres qui peuvent chercher des querelles sans motif sérieux et, ainsi, des mesures pourraient être prises qui nuiraient à des gens entièrement innocents.

La commission souhaite donc que la procédure employée se rattache aux tribunaux judiciaires, qu'elle permette des voies de recours et que toutes garanties soient données sous le contrôle des tribunaux.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je voudrais apporter tous apaisements à la commission des lois et à son rapporteur, dont je comprends parfaitement le scrupule juridique.

En effet, la procédure envisagée par ce texte est parallèle à celle des référés. Cela signifie que le fond n'est pas préjugé et que, si les circonstances ne sont peut-être pas urgentes, les faits cependant sont tellement caractéristiques qu'il faut immédiatement faire cesser les pratiques condamnables.

Mais il est bien entendu que les tribunaux resteront saisis du fond. En particulier — et je réponds à la deuxième question qui m'a été posée — les tribunaux de commerce seront compétents en la matière pour effectivement juger si les faits reprochés sont ou non exacts et, bien entendu, comme pour toutes les juridictions consulaires, leurs décisions seront susceptibles d'appel et de tous recours réguliers.

Je pense avoir ainsi apporté à la commission des lois les apaisements qu'elle souhaitait et qu'il était important de lui donner.

M. le président. Par amendement n° 1, M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de supprimer l'article 2.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je ferai d'abord remarquer que la position de la commission des finances a été la même en ce qui concerne la disjonction des articles 2, 4 et 5 qui constituent en quelque sorte, à ses yeux du moins, un ensemble qui a été insuffisamment étudié.

Plusieurs membres de la commission des finances ont présenté, sur chacun de ces articles, des observations et c'est le cas notamment de M. Armengaud pour l'article 2, aussi je demanderai à notre président de vouloir bien lui donner la parole au nom de la commission.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la commission des finances a demandé la disjonction de l'article 2, eu égard à l'incertitude qui règne sur la procédure qu'il convient de suivre pour faire cesser les actes de concurrence déloyale ou illicite.

A notre sens, il paraît dangereux de permettre, suivant une procédure expéditive et sans qu'il soit statué au fond, de décider la cessation d'actes prétendus délictueux. En effet, de deux choses l'une : ou le tribunal compétent aura pu, au cours de la procédure sommaire, se faire une opinion sur le délit et dans ce cas il aura préjugé au fond ; ou bien il n'aura pu se livrer à cette étude et la décision de refus ou d'acceptation sera prise sans que les éléments d'appréciation sérieux aient pu être réunis, et ce au préjudice de l'une des parties en cause.

J'ajoute que dans un domaine très particulier, celui de la propriété industrielle, le problème posé est extrêmement délicat, car il n'est pas d'affaire de contrefaçon dans laquelle on n'évoque la concurrence déloyale. Or, je n'apprendrai à aucun des avocats présents dans cette salle à quel point les affaires de contrefaçon sont complexes. En admettant le texte présenté, on arrive à ce qu'un titulaire d'un titre de propriété industrielle, soit d'un brevet d'invention, soit d'une marque dont la validité est discutable, pourra, s'il a des moyens importants, procéder par voie d'intimidation à l'égard de prétendus contrefacteurs. Or, en pareille matière, le défendeur viendra prétendre que le titre de propriété industrielle est contestable et n'est pas valable, ce qui nécessite généralement, sinon de longues discussions devant le tribunal, tout au moins des expertises d'une très longue durée. Personnellement j'en connais professionnellement qui ont duré près de douze ans. Il me paraît vraiment insensé qu'une entreprise très puissante vienne interdire à n'importe quel concurrent, par la procédure sommaire que vous envisagez, de poursuivre ses activités en se fondant sur un titre de propriété industrielle parfaitement discutable.

Pour ces raisons la commission des finances considère que le texte tel qu'il est présenté n'est pas convenable et qu'il faut dans ces conditions le rejeter.

M. le président. La parole est à M. Le Bellegou.

M. Edouard Le Bellegou. M. Armengaud venant de dire excellemment ce que je voulais dire, je renonce à la parole.

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Pierre Marcilhacy. J'arrive un peu tard car M. Armengaud a dit l'essentiel. Moi, modeste juriste, je voudrais qu'on me donne une définition de la concurrence déloyale. Cela simplifierait l'étude des dossiers que je puis avoir à faire. C'est en effet un des problèmes les plus complexes. Ce qui est grave, c'est que ce texte répressif est accroché à deux mots d'un texte dont on est incapable de me donner une définition.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Mesdames, messieurs, en réalité l'amendement, comme l'a dit tout à l'heure M. Pellenc, est sauf erreur, aussi valable pour les articles 2 à 7...

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je dis pour l'instant 2 à 5 parce que les articles 6 et 7 visent un domaine un peu différent et impliquent une procédure différente.

M. le président. La loi est votée article par article.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le président, je comprends très bien votre observation, mais les explications que je vais fournir à l'occasion de la suppression de l'article 2 vaudront pour les amendements identiques concernant les articles suivants. Voilà simplement l'objet de mon propos.

Je voudrais présenter sur cet amendement deux observations : l'une de caractère général et l'autre de caractère particulier. M. le ministre des finances, dans la déclaration très remarquable qu'il a prononcée tout à l'heure, a indiqué que la politique du Gouvernement visait l'expansion dans la stabilité et il a souligné à juste titre qu'un élément essentiel de la stabilité était le problème des prix. Ai-je besoin de préciser que ce problème, dans la conjoncture actuelle, est préoccupant ?

M. le rapporteur général a souligné, dans son intervention, que les tensions sur les prix, qui sont réelles, retiennent toute l'attention du Gouvernement. Mais un élément nouveau est intervenu. Ce problème des prix n'est pas seulement un problème intérieur qui peut aboutir à modifier la répartition des revenus entre les membres d'une même nation ; dans la compétition européenne le facteur « prix » risque effectivement de compromettre toutes les perspectives d'échange et, en particulier, celles du Marché commun qui nous intéressent au premier chef. Il est donc important, non seulement sur le plan intérieur mais pour le développement de notre commerce extérieur et de nos échanges, que le Gouvernement suive une politique persévérante dans le domaine des prix.

Un des éléments essentiels de cette politique touche aux circuits commerciaux et aux pratiques commerciales. Je réponds par là même à une série d'objections qui ont été formulées, en particulier par M. Hugues tout à l'heure, se résumant dans cette interrogation : pourquoi le Gouvernement a-t-il inséré dans la présente loi de finances rectificative un ensemble de dispositions qui — de cela je suis tout à fait d'accord — aurait pu parfaitement figurer dans un texte distinct ? Il l'a fait précisément pour marquer la préoccupation que je viens d'indiquer à l'instant.

La politique de stabilité, la politique d'expansion sont liées à une évolution raisonnable des prix. En particulier dans une loi de finances dont le but essentiel est l'équilibre financier — et nous allons vous proposer tout à l'heure les moyens de maintenir cet équilibre — il est logique qu'un effort particulier soit fait dans le domaine des structures commerciales.

Cette action de stabilisation économique est à la base d'un certain nombre de dispositions qui nous sont proposées, les articles 1^{er} à 7 en particulier, et plus spécialement l'article 2 et l'article 1^{er}, sur le principe desquels tout le monde était d'accord et qui visent à protéger les entreprises honnêtes.

Mesdames, messieurs, j'affirme que, dans le problème de la réforme des circuits de distribution, les mesures tendant à favoriser les gens honnêtes, par une concurrence qui soit loyale et des pratiques qui soient raisonnables, me paraissent essentielles dans l'action du Gouvernement.

C'est pourquoi j'insiste, au nom du Gouvernement, pour que vous votiez ces textes. Je ne prétends pas — j'aurai sans doute

l'occasion tout à l'heure de le dire à l'occasion des articles qui seront examinés, comme vous l'a dit M. le président, un par un — que, ça et là, il n'y ait pas quelques modifications à apporter ; je sais qu'un certain nombre d'amendements sont déposés et seront discutés pour tenter d'améliorer ce texte et je serai amené à vous indiquer quelle est la position du Gouvernement ; mais, sur le terrain des principes, je ne pense pas que vous puissiez dissocier du reste du projet de loi chacune de ces mesures. L'ensemble de ces articles vise à corriger des anomalies que tout le monde reconnaît : la vente à perte, la concurrence déloyale, l'abus de position dominante, la publicité mensongère et l'abus des labels et des certificats de qualité qui ne recouvrent souvent que des qualités médiocres ; alors que dans la concurrence au sein du Marché commun le problème de la qualité et de la sélection sera essentiel.

Tels sont les principes qui font que le Gouvernement vous prie instamment de repousser cette demande de disjonction, non seulement à l'occasion de l'article 2, mais pour tous les autres articles.

Quant à l'article 2, il comporte un élément important relatif à la concurrence déloyale, dont M. Marcilhacy voulait une définition. Il est évident que le problème de la concurrence déloyale fait déjà l'objet d'une jurisprudence abondante ; mais il sait mieux que personne — car il s'est déclaré modeste juriste, mais nous savons tous qu'il est un juriste éminent — que dans le cas d'espèce le malheureux article 1382 du code civil, qui a été souvent utilisé pour toutes les actions en réparation, dans ce domaine et dans bien d'autres a été d'une inefficacité totale. En face de situations scandaleuses, dans les cas litigieux, les renvois de procédure, d'article en article, faisaient que, quand des dommages et intérêts étaient prononcés conformément à l'article 1382, tout cela n'avait plus aucune portée et avait fini par anéantir le commerçant honnête. Il fallait remédier à ces abus excessifs et c'est la raison d'être de ce texte, que je souhaite voir voté par le Sénat.

Telles sont, mesdames, messieurs, les explications que je voulais fournir. Je me suis efforcé de le faire brièvement mais je me permets d'attirer encore une fois l'attention du Sénat sur l'importance de l'ensemble de ces textes relatifs à la politique commerciale.

M. Guy Petit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Petit.

M. Guy Petit. Monsieur le ministre si les textes qui nous sont proposés tendant à empêcher la hausse des prix étaient votés et appliqués je me demande comment la répression de la vente à perte pourrait aboutir à empêcher la hausse des prix.

M. Pierre de La Gontrie. La baisse des prix.

M. Guy Petit. Non ! Cela paraît paradoxal et en fait c'est un paradoxe ; mais le paradoxe, ce n'est pas nous qui le cultivons, c'est le Gouvernement lui-même.

Au lieu de se réjouir de ce que des commerçants vendent à perte (*Murmures au centre droit*), permettant ainsi aux consommateurs d'acquiescer des articles à des prix inférieurs aux prix normaux, le Gouvernement veut réprimer cette pratique. Malheureusement, il la réprime mal. (*Mouvements divers et murmures au centre droit.*)

Nous intervenons dans une discussion qui malheureusement doit être improvisée, parce que le texte lui-même a été improvisé. Nous sommes obligés en séance de nous pencher sur des problèmes qui sont très délicats. Nous le regrettons, mais ce n'est pas notre faute. Il nous faut donc faire ici, tenter de faire un travail qui n'a pas été fait préalablement par les services du Gouvernement et auquel les commissions n'ont pas eu le temps non plus de procéder.

Quand on vient nous dire que c'est pour empêcher une hausse générale des prix qu'il faut réprimer les ventes à perte, nous avons le droit de trouver ce propos étrange. En tout cas, c'est tout à fait contradictoire.

Votre texte forme un ensemble, car l'article 2 se réfère à l'article 1^{er}, puisque vous dites que le fait de vendre à perte serait considéré comme un acte de concurrence déloyale. En tout cas, à défaut de définition plus générale, il y aurait tout au moins celle-là.

Lorsque vous dites : « Est interdite la revente de tout produit en l'état à un prix inférieur à son prix d'achat effectif majoré des taxes sur le chiffre d'affaires afférentes à cette revente », vous n'interdisez pas la revente sans bénéfice à un prix égal. Dès lors, le jeu auquel peuvent se livrer certains monopoles conserve une marge tellement considérable que la mesure est inopérante.

Le commerçant loyal ne peut pas normalement travailler sur des articles sans bénéfice. Par contre, un commerçant qui vend sans bénéfice est en dehors des limites de la loi.

Vous avez parlé d'un « prix inférieur ». Celui qui se prétend victime d'une concurrence déloyale est alors désarmé car, lorsqu'on dit que l'on ne peut pas vendre à un prix inférieur au prix d'achat tel qu'il est défini, cela veut dire que l'on peut vendre à un prix égal et qu'on ne commet pas alors de délit. C'est très clair !

Vous enlevez ainsi toute efficacité à la mesure. Il suffira à des entreprises qui veulent s'assurer un monopole, qui veulent lasser la concurrence, de vendre exactement au prix de revient pour éviter votre répression. Votre texte est donc complètement inopérant et vous serez contraint à la fixation de marges bénéficiaires. Voilà où vous mène cette législation !

En effet, ce texte sera utilisé avec habileté par tous ceux que vous voulez atteindre. Vous arriverez inévitablement à la fixation de marges bénéficiaires, rappelant des méthodes que nous avons cru voir disparaître définitivement et qui n'ont existé qu'en raison de législations de circonstances, d'une conjoncture tout à fait particulière étant donné la pénurie de l'époque. Nous sommes maintenant en période de surproduction et il serait désastreux que cette inquisition, dont les commerçants se sont plaints, renaisse au moment où vous prétendez défendre les commerçants honnêtes.

J'ai l'impression que la loi que vous nous demandez de voter aura pour résultat d'inquiéter les commerçants honnêtes et de permettre, par la marge considérable laissée aux pouvoirs publics dans la constatation des infractions, des discriminations très importantes. On ira en effet constater chez X... et pas chez Y..., et cela sous l'impulsion du hasard probablement ou de tout autre élément de décision.

C'est vraiment livrer l'ensemble du commerce français à un arbitraire dont nous voulons le préserver. C'est pourquoi nous ferions œuvre sage et pie en repoussant ce texte jusqu'au jour où le Gouvernement nous proposera un texte sérieusement, mûrement réfléchi et que nous aurons nous-aussi eu le temps d'étudier.

M. Pierre Marcilhacy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Pierre Marcilhacy. Je ne voudrais pas entamer avec M. le secrétaire d'Etat une controverse sur un sujet qu'il connaît certainement mieux que moi. Je ne vous tendrai pas un piège, monsieur le secrétaire d'Etat ; mais, pour éclairer les juges qui auront, à leur corps défendant, à utiliser ces textes, je vous demande au cours de la navette d'essayer de donner une définition suffisante de la concurrence déloyale pour que ce texte répressif parte de quelque chose.

Dans l'article 2, celui qui m'intéresse, il y a une procédure basée sur l'article 1382 du code civil pour la réparation des préjudices. S'il y a une demande de réparation de préjudice pour fait de concurrence déloyale, une procédure de coercition peut être mise en mouvement. C'est bien l'économie du texte. Il s'agit donc de mesures graves qui vont intervenir du fait de la concurrence déloyale et à ce fait, nous sommes tous obligés de le reconnaître, ne peut correspondre aucune définition précise. Il doit exister des volumes entier de jurisprudence qui consacrent des solutions d'espèce. Monsieur le secrétaire d'Etat, essayons, au cours de la navette, si navette il y a, de nous présenter une définition permettant d'éclairer les juges. Je ne vous demande pas une réponse maintenant, ce serait maladroît de ma part et, je crois, inefficace. Je vous fais confiance pour une réponse en cours de navette.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Monsieur Marcilhacy va avoir satisfaction. Je vais anticiper sur la navette, car peut-être n'y en aura-t-il pas, et lui répondre immédiatement.

Je comprends la préoccupation de M. Marcilhacy. Elle est parfaitement légitime. J'ai omis de lui répondre tout à l'heure et c'est pourquoi j'avais demandé la parole avant même son intervention.

Il existe effectivement une définition de la concurrence déloyale, en dehors bien entendu de la jurisprudence. Cette définition figure dans une convention internationale sur la propriété industrielle, dans l'article 10 bis du Traité de Paris, qui a paru au *Journal officiel* du 19 janvier 1962. C'est dans le cadre de cette concurrence déloyale ainsi définie que depuis sont mis en mouvement les articles de procédure. Nous tendons ainsi à une harmonisation de la législation sur le plan européen.

J'aurais voulu aller plus loin pour donner satisfaction à M. Marcilhacy en lui donnant lecture intégrale de l'article 10 bis. Je ne l'ai pas sous les yeux, mais M. Marcilhacy pourra facilement se le procurer. Je crois qu'il y trouvera des éléments importants de la définition qu'il recherche.

Quant à M. Guy Petit, je ne voudrais pas reprendre la polémique avec lui, lorsqu'il déclare : votre texte va à l'encontre du but recherché, car empêcher la vente à perte, c'est en fait s'opposer à la baisse des prix. Je lui dirai seulement que toute la pratique du *dumping* en matière commerciale consiste à vendre à perte pour conquérir un marché et une fois ce marché conquis, pratiquer des prix de monopole.

La vente à perte, cela est très clair dans le projet de texte, est constituée par une vente inférieure au prix d'achat ; si vous vendez au prix de revient, vous ne tombez donc pas sous le coup des dispositions de l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er}.

M. Joseph Beaujannot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Beaujannot.

M. Joseph Beaujannot. J'hésite presque à prendre la parole car les explications que vient de donner M. le secrétaire d'Etat concordent absolument avec ce que je voulais dire.

Je réponds aux observations de mon collègue M. Guy Petit qu'il faut avoir été chef d'entreprise commercial pour savoir ce que sont les ventes à perte pratiquées par les trusts.

M. Guy Petit. Nous sommes tout à fait d'accord !

M. Joseph Beaujannot. Que font ces maisons ? Elles décident de sacrifier plusieurs millions de marchandises qu'elles vendent à perte et puis, lorsqu'elles ont conquis le marché, nous aboutissons, monsieur Guy Petit, à une hausse des prix.

D'après le raisonnement de M. le secrétaire d'Etat, les ventes à perte aboutissent bien à des hausses de prix ; par conséquent, si l'on veut assainir le marché, il faut les interdire. Voilà ce que je voulais dire. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Pierre Marcilhacy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Pierre Marcilhacy. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des éclaircissements que vous m'avez donnés. Je n'avais pas le texte sous les yeux ; mais, comme vous-même, j'y pensais. S'il est fait référence à une convention, à un traité international, alors là, véritablement, il y a un oubli à réparer au cours des navettes pour que le texte soit cohérent et complet.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je vous demanderai, monsieur le président, de vouloir bien réserver cet article car les articles 1^{er}, 2, 4 et 5 prévoyant justement les procédures et les sanctions sont liés et, si nous votons l'article 5 qui est relatif aux sanctions, évidemment nous devons aussi voter les autres articles, à mon sentiment personnel du moins. Mais, si nous ne votons pas l'article 5, tout ce que nous faisons en ce qui concerne les articles 1^{er}, 2 et 4 restera lettre morte ; il faudra nous en remettre à la navette du soin de déterminer quel sera le texte le mieux étudié qui sera ensuite présenté aux Assemblées.

M. le président. La commission des finances demande que soit réservé le vote sur l'article 2 ainsi que sur l'amendement n° 1 qui tend à le supprimer. De ce fait, les amendements n° 33, présenté par M. Armengaud, et n° 31, présenté par M. Molle, sont également réservés.

Nous allons examiner l'article 4.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je propose de passer à la discussion de l'article 5 qui est forcément l'article-clé puisque c'est lui qui prévoit à la fois les procédures et les sanctions.

M. le président. L'article 4 et l'article 4 bis sont donc également réservés. Nous allons passer à l'examen de l'article 5.

M. Marcel Molle, rapporteur pour avis. Je me permets de présenter une petite objection à M. le rapporteur général. Si les articles 1^{er}, 2, 3 et 4 n'existent pas, l'article 5 n'aura plus de raison d'être. (*Rires.*) Par conséquent, le raisonnement que vous avez tenu, monsieur le rapporteur général, pourrait être aussi bien retourné.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Si je dis cela c'est parce qu'on a déjà réservé le vote sur l'article 1^{er}.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je me permets de faire une suggestion à l'Assemblée. Je crois que M. Pellenc et M. Molle ont raison tous les deux : il n'y a qu'un seul problème qui pourrait être soumis à l'Assemblée sous réserve de l'application du règlement à laquelle M. le président doit en effet veiller. C'est le problème de la suppression.

Si l'on estime que l'ensemble de ces articles doit être retenu, sous réserve des modifications ou amendements qui peuvent leur être apportés, alors la discussion peut s'ouvrir pour l'examen des articles 1^{er} à 5 puisque, en effet, les articles 6 et 7 posent un problème tout à fait différent ; mais il faudrait trancher au départ cette question qui me paraît constituer le fond du débat.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, vos propositions sont-elles maintenues ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Oui, monsieur le président, à moins que le règlement ne s'y oppose.

M. le président. Réglementairement, en tant que président, je suis obligé de faire voter article par article. Si vous demandez que soit réservé le vote sur votre amendement, les autres amendements sur l'article ne peuvent plus venir en discussion. Vous me demandez ensuite de réserver les articles 4 et 4 bis pour en arriver immédiatement à l'article 5. C'est alors que M. Molle, rapporteur de la commission des lois, demande que cet article soit également réservé. Si les articles précédents ne sont pas votés, il estime en effet qu'il n'y a pas de raison de voter celui-là.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Non, monsieur le président. J'ai demandé que l'on réserve les articles 2 à 4 parce que nous avons déjà réservé le vote sur l'article 1^{er} et que les autres articles se présentent dans les mêmes conditions, jusqu'à l'article 5 qui est relatif aux sanctions.

M. le président. Ce que le Gouvernement demande au Sénat, c'est d'émettre un vote de principe. Nous pouvons le faire sur n'importe quel article, du premier au cinquième. Je pense donc qu'il serait sage d'en revenir à l'article 1^{er} qui est la clé des quatre autres.

Voix nombreuses. Bien sûr !

M. le président. J'en appelle à la commission des finances saisie au fond.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je suis d'accord pour que l'on vote sur l'article 1^{er}, mais je dois signaler, puisqu'il s'agit d'un ensemble d'articles, que, si nous votons l'article 1^{er}, nous nous trouvons impliqués dans une procédure que l'article 5 consacre et qui est précisément celle que je dénonçais à la tribune tout à l'heure, comme ayant été instaurée en période de pénurie pour pénaliser les trafiquants du marché noir, pour pénaliser les « affameurs publics » — c'est ainsi qu'on les appelait. Cette procédure n'est pas du tout adaptée actuellement au but recherché par le Gouvernement. C'est la raison pour laquelle la commission des finances considérait que cet ensemble des articles 1^{er} à 5 devait faire l'objet, au cours d'une navette ou d'une discussion en commission paritaire, d'une harmonisation avec les désirs, les intentions, les affirmations gouvernementales, pour définir une procédure qui ne soit pas celle que j'ai qualifiée d'abusives et même de ridicules et à laquelle j'ai fait allusion au cours d'un débat qui s'est instauré avant le dîner.

M. Jacques Richard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Richard.

M. Jacques Richard. Je suis un peu surpris par la position de M. le rapporteur général puisque, dans son rapport, il préconise l'adoption de l'article 1^{er} et la suppression des articles 2 à 5.

Maintenant, M. le rapporteur général nous dit qu'il faut disjoindre les cinq premiers articles. Je ne comprends plus !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est parfaitement compréhensible, compte tenu de la signification donnée, à la demande de M. le président d'ailleurs, au vote sur l'un quelconque des cinq articles. Ce que vous avez dit, monsieur le président, implique que nous prenions en considération l'ensemble pour nous prononcer sur cet ensemble. C'est un problème tout à fait différent qui se pose actuellement et je demande, puisqu'il s'agit de voter sur un seul article, que l'on prenne en considération l'article 5 relatif à la procédure et aux sanctions.

M. Pierre de La Gontrie. Renvoyons ce texte en commission !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je voudrais essayer d'apporter un peu de clarté dans ce débat. Peut-être vais-je y apporter encore plus d'obscurité : je vous prie alors de m'en excuser par avance.

En réalité, je crois qu'il y a deux questions qui sont tout à fait distinctes et qui ne sont d'ailleurs pas du tout contradictoires.

La première est celle de savoir si vous devez disjoindre les articles 1 à 5.

La loi de finances que nous vous proposons serait alors, si cette disjonction était votée, amputée de ces articles 1 à 5. C'est une position de principe : le Gouvernement, en mon nom, vous demande de ne pas disjoindre ces articles. Le Sénat va voter sur l'article 1^{er}, mais je présume que, une position de principe étant prise, il réitérera son vote à l'occasion des articles 2, 3, 4 et 5.

Il y a une autre question de principe : si l'Assemblée repoussait la disjonction, il est évident que la discussion demeurerait possible sur chaque article, et l'Assemblée garderait même la possibilité d'en repousser quelques-uns. Je veux dire que le refus de la disjonction laisse la possibilité de discuter chaque article, de les repousser ou de les amender.

Il y a donc là deux questions distinctes. C'est sur la première question de principe, la question de la disjonction, que le Gouvernement vous demande de vous prononcer, à l'occasion de l'article 1^{er}. Je répète que, par la suite, la discussion demeurera entière sur chaque article.

M. Emile Hugues. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Emile Hugues.

M. Emile Hugues. La procédure suggérée par M. le secrétaire d'Etat me semble parfaitement légitime, mais notre information est incomplète. En nous demandant de prendre une décision de principe sur l'article 1^{er}, vous nous invitez également à nous prononcer sur la disjonction des cinq premiers articles du projet qui étaient l'amorce, avez-vous dit, d'une réforme du circuit de distribution.

Il est un point que je ne vous ai pas entendu évoquer et qui me soucie. Le Marché commun entre en application. Les marchandises vont circuler librement. Les commerçants étrangers vont avoir la possibilité de s'installer en France et de vendre en France des produits issus d'un autre pays.

Je voudrais savoir, monsieur le ministre, quelle est la législation dans les autres pays du Marché commun applicable en la matière, car il me semble que notre législation devrait être harmonisée avec les autres.

Première question : existe-t-il dans les autres pays du Marché commun une législation semblable à celle que vous nous demandez de voter ?

Seconde question : s'il existe dans les autres pays du Marché commun une législation semblable à celle que vous nous demandez de voter, quelles sont les différences qui caractérisent votre législation par rapport à celle des pays étrangers ?

En effet, il me semble difficile de nous prononcer sur cette matière en raison des perspectives ouvertes par le Marché commun sans que nous connaissions la législation des autres pays qui vont avoir le droit en France de vendre et de faire vendre par leurs commerçants des produits qui ne seront peut-être pas touchés par votre législation.

Je prends par exemple l'article 4. Par l'article 4, vous voulez compléter l'article 59 bis de l'ordonnance du 30 juin 1945 par l'alinéa suivant : « Sont prohibées dans les mêmes conditions les activités d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises occupant sur le marché intérieur une position dominante caractérisée par une situation de monopole ou par une concentration manifeste de la puissance économique... ».

Je reconnais que cet article peut avoir sa valeur. Je suis prêt à le voter. Mais si le même article n'existe pas dans la législation

allemande, dans la législation italienne, dans la législation belge, vous arriverez au fond à pénaliser une entreprise française ou un groupe d'entreprises françaises par rapport à l'entreprise ou aux groupes d'entreprises étrangères fournissant le même produit.

Je voudrais que, pour notre information, vous nous disiez si vous avez procédé à des études suffisamment poussées en ce qui concerne les législations de même nature applicables dans les autres pays du Marché commun. Existe-t-il une différence entre cette législation et les législations étrangères? S'il y a une différence, comment allez-vous harmoniser toutes ces législations? Je voudrais que, sur ces questions, vous nous donniez une réponse. Nous ne sommes pas ici, croyez-moi, animés du désir de ne pas voter un texte. Nous avons au contraire la volonté sincère de vous aider dans votre tâche. Nous ne voulons pas cependant d'un texte hâtif. Vous me direz que j'aurais pu moi-même recueillir ces informations. Mais le rapport nous a été distribué ce matin et il ne m'a pas été possible de le faire.

Puisque vous sollicitez de nous un vote rapide de ce texte, il vous appartient de nous donner les explications complémentaires. J'aimerais avoir, sur ce point précis, des renseignements susceptibles d'apaiser le trouble de conscience que je pourrais avoir au moment où je serai appelé à voter.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Je voudrais pouvoir apaiser M. Emile Hugues après avoir apaisé M. Marcilhacy. Je réponds clairement à la question qu'il m'a posée : les articles 101 et 102 du traité sur la Communauté économique européenne prévoient précisément l'harmonisation des dispositions législatives dont vous parlez, en particulier pour celles qui nous intéressent.

Il est évident que, dans ce domaine de la concurrence, des dispositions d'harmonisation devaient être prises par les membres de la Communauté économique européenne. Ce sont les articles 101 et 102 qui visent les procédures d'harmonisation.

M. Emile Hugues. Où en est-on?

M. Pierre de La Gontrie. Il s'agit de textes de principe.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. M. Hugues a employé les mots de « position dominante »...

M. Emile Hugues. C'est exact!

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. ...en pensant à l'article 4 sur lequel vous serez ultérieurement appelés à voter; or, l'article 86 du traité de Rome précise : « ...est incompatible avec le Marché commun et interdit dans la mesure où le commerce entre Etats membres est susceptible d'en être affecté le fait, pour une ou plusieurs entreprises, d'exploiter de façon abusive une position dominante sur le Marché commun ou dans une partie substantielle de celui-ci ». L'article 86 vise bien, d'une façon précise, la position dominante indiquée tout à l'heure. Revenons à notre texte.

Quel est le but du Gouvernement? C'est, dans le cadre de l'harmonisation prévue par ces articles 101, 102 et 86 du traité d'introduire dans la législation française des dispositions nouvelles établies en fonction de cette harmonisation.

Je comprends la préoccupation de M. Hugues et je réponds ainsi à sa question : le texte est pris dans une perspective d'ensemble en tenant compte des articles que je viens de citer.

M. André Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Armengaud. La question soulevée par notre collègue M. Hugues est très importante. Je fais partie de ceux qui ont vécu à l'Assemblée parlementaire européenne la discussion sur les positions dominantes et l'application des articles 85 et 86 du traité de Rome.

Nous avons même discuté à la commission du marché intérieur un point particulier, la reconcentration des usines Thyssen Phoenix Reinrohr. L'interprétation de l'article 86 du traité de Rome, aussi bien par les Français que les Italiens et les Belges, n'était pas la même que celle des Allemands. Par conséquent, sur ce point, nous étions très loin d'avoir des positions comparables. Je vais même jusqu'à dire que la position allemande était parti-

culièrement gênante pour nous, car les Allemands attaquent à l'intérieur du Marché commun la position d'entreprises comme Electricité de France ou Charbonnages de France, qui constituent des monopoles découlant de la loi, en prétendant qu'il s'agit de positions dominantes contraires aux dispositions du traité de Rome, alors que ce n'est pas du tout la réalité.

Au surplus, si je prends l'exemple de l'A. T. I. C. (association technique de l'importation charbonnière), je constate que sous la pression de nos partenaires allemands, la structure de cet organisme n'était pas conforme aux articles 85 et 86 du traité de Rome. On a donc demandé une révision du statut de l'A. T. I. C.

Dans le même temps, la commission exécutive du Marché commun a considéré comme normale la reconcentration des services de vente des cartels de la Ruhr en deux comptoirs. Il y a eu une discussion tout récemment encore au Parlement européen, à la commission du marché intérieur, sur la régularité de cette opération.

Par conséquent, sur cet article 86 du traité, qui est celui que vous invoquez comme étant susceptible de permettre l'harmonisation des législations, l'interprétation des Allemands et des Français, dans les deux exemples que je viens de vous citer, est tout à fait différente. Je ne pense donc pas que l'on puisse dire que l'on trouvera rapidement une définition convenable à l'échelle européenne des positions dominantes.

M. le président. Revenons, messieurs, à l'article 1^{er}, dont le vote, à la demande de M. Hugues, avait été réservé.

Si personne ne demande la parole, c'est sur le texte de l'article 1^{er}, modifié par les amendements n^{os} 13 et 15, que je vais consulter le Sénat.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'union pour la nouvelle République.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n^o 27) :

Nombre des votants.....	234
Nombre des suffrages exprimés.....	234
Majorité absolue des suffrages exprimés..	118
Pour l'adoption.....	125
Contre	109

Le Sénat a adopté.

Le Sénat voudra sans doute interrompre la discussion du projet de loi pour la reprendre demain matin, à dix heures. (Assentiment.)

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique qui vient d'être fixée à demain jeudi 6 juin, dix heures :

Suite et fin de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1963 adopté par l'Assemblée nationale, portant maintien de la stabilité économique et financière [N^{os} 104 et 106 (1962-1963)]. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, et n^o 107 (année 1962-1963), avis de la commission des affaires économiques et du plan, M. René Jager, rapporteur, et avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, M. Marcel Molle, rapporteur.]

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 5 JUIN 1963
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

496. — 5 juin 1963. — **M. Martial Brousse** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le plan 1962-1966 prévoit le remembrement annuel de 600.000 hectares. Il lui indique que 1° les crédits affectés à ces opérations n'ont permis de remembrer en 1962 que 250.000 hectares; 2° toujours faute de crédit, il ne sera remembré en 1963 qu'environ 300.000 hectares. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les opérations de remembrement prévues par le plan de quatre ans, soit 2.400.000 hectares, soient effectuées.

497. — 5 juin 1963. — **M. Antoine Courrière** demande à **M. le ministre de l'agriculture** les mesures qu'il compte prendre pour venir en aide aux agriculteurs et viticulteurs du département de l'Aude, victimes des gelées de l'hiver et des récents orages de grêle qui ont dévasté plusieurs cantons de la région de Castelnaudary, d'Alzonne, de Saissac, de Mas Cabardes et des Corbières.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 5 JUIN 1963
Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

3488. — 5 juin 1963. — **M. Charles Naveau** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il compte bientôt prendre les mesures nécessaires pour permettre aux caisses de mutualité agricole d'obtenir les imprimés nécessaires au rachat des cotisations vieillesse par les anciens exploitants.

3489. — 5 juin 1963. — **M. Yves Estève** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**: qu'aux termes de l'article 4, paragraphe VI, de la loi de finances n° 61-1396 du 21 décembre 1961, les plus-values réalisées sur les apports de terrains en société antérieurement au 1^{er} novembre 1961 échappent au prélèvement de 25 p. 100, sous la condition que l'acte constatant ledit

apport soit présenté à la formalité de l'enregistrement avant le 1^{er} janvier 1962; que l'article 646 du code général des impôts accorde aux notaires un délai d'un mois pour l'enregistrement de leurs actes; ce délai étant toutefois prorogé aux termes de l'article 645 du même code jusqu'au premier jour ouvrable qui suit, lorsque le délai d'enregistrement expire un jour de fermeture de bureaux; qu'un contrat de vente reçu par un notaire le 30 novembre 1961 n'a pu être enregistré ni le 30 décembre, ni le 31 décembre, ni le 1^{er} janvier, les bureaux étant fermés et que c'est seulement le 2 janvier que ce contrat a été présenté à la formalité. Il lui demande: 1° si le contrat peut être considéré comme ayant été enregistré dans le délai imparti par l'article 4 précité; 2° et si, dans la négative, il serait possible, par mesure de tempérament, de ne pas insister sur le recouvrement du prélèvement de 25 p. 100 sur la plus-value dégagée par ledit apport.

3490. — 5 juin 1963. — **M. Yvon Coudé du Foresto** demande à **M. le ministre du travail** s'il ne pense pas apporter une modification à la législation actuelle qui base les retraites pour les cotisants âgés de 65 ans, après 40 ans de cotisations, sur la moyenne des dix dernières années de salaire alors qu'il est constant que les salariés, dans les dernières années de leur existence salariale, soient déclassés en raison de leur moindre rendement physique. Il semblerait plus logique de prendre comme base la meilleure des dix dernières années.

3491. — 5 juin 1963. — **Mme Renée Dervaux** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les budgets des colonies de vacances ont été établis sur la base, entre autres, des tarifs de transports en vigueur au début de l'année. La hausse des tarifs de transports envisagée par le Gouvernement, à la veille des vacances, va entraîner un déséquilibre sérieux des budgets établis. Elle demande en conséquence quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour pallier les difficultés ainsi créées. Il semble que des subventions exceptionnelles, mais très substantielles devraient être accordées aux organismes de colonies de vacances et mouvements de jeunesse au cas où le Gouvernement appliquerait la hausse annoncée au transport des enfants et des jeunes partant en colonies de vacances.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

3280. — **M. Raymond Guyot** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le fait que la France n'a pas encore de relations diplomatiques avec la République populaire de Mongolie, Etat souverain, démocratique et pacifique, membre de l'organisation des Nations-Unies où elle a été admise au mois d'octobre 1961 sur recommandation de 9 membres du Conseil de sécurité, dont le représentant de la France. La République populaire de Mongolie a établi des relations diplomatiques avec de nombreux pays et notamment, au mois de janvier 1963, avec la Grande-Bretagne; et une délégation permanente de la République populaire de Mongolie à l'U. N. E. S. C. O. va séjourner à Paris, sur proposition de la délégation française au même organisme. Il ne fait pas de doute que la reconnaissance de la République populaire de Mongolie par la France et l'établissement de relations diplomatiques entre les deux pays ne pourrait qu'être profitable à l'un comme à l'autre. C'est pourquoi il lui demande: 1° s'il pense examiner rapidement la question de la reconnaissance par la France de la République populaire de Mongolie, et établir des relations diplomatiques avec ce pays; 2° dans le cas contraire, quelles sont les raisons d'un refus de la France de reconnaître la République populaire de Mongolie et du non établissement de relations diplomatiques normales avec ce pays. (Question du 28 février 1963.)

Réponse. — Le représentant de la France s'est effectivement prononcé, au cours de la discussion d'octobre 1961 au Conseil de sécurité, pour l'admission de la République populaire de Mongolie dans l'organisation des Nations Unies. La France admet par là même que la Mongolie remplit les conditions posées par la chartre pour cette admission et reconnaît l'existence de cet Etat. L'établissement de relations diplomatiques avec la République populaire de Mongolie est un autre problème, dont la solution doit être envisagée dans un contexte différent.

AGRICULTURE

3403. — **M. Georges Rougeron** demande à **M. le ministre de l'agriculture** pourquoi ses services n'ont apparemment point réagi en présence de l'abominable massacre d'oiseaux auquel il a été procédé dans plusieurs régions de France pendant les rigueurs de l'hiver et qui a pris de telles proportions que les spécialistes estiment qu'il faudra au moins dix années pour en réparer les dommages et si dans ces conditions il ne serait pas nécessaire de prohiber complètement les chasses aux oiseaux durant plusieurs années ininterrompues afin de favoriser le repeuplement. (*Question du 7 mai 1963.*)

Réponse. — La possibilité de massacres, pendant les rigueurs de l'hiver, n'a pas échappé aux services du ministère de l'agriculture. Tout a été mis en œuvre, sur le plan réglementaire, afin d'éviter la destruction abusive de gibier lors de la période de gel prononcée qui s'est établie sur l'ensemble de la France au début de l'année 1963. C'est ainsi que, sur le plan départemental, il a été rappelé, en temps opportun, à tous les préfets les pouvoirs qu'ils détiennent, conformément à la loi, d'une part, pour suspendre l'exercice de la chasse, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier; et d'autre part, pour interdire la commercialisation de ces gibiers, afin qu'ils prennent, localement, les mesures qui s'imposaient. Dans un certain nombre de départements des arrêtés préfectoraux sont donc intervenus conformément aux instructions reçues. Cependant ces mesures s'étant avérées insuffisantes il a paru indispensable de prendre des dispositions sur le plan national. C'est ainsi que sont intervenus les arrêtés ministériels des 15 janvier, 21 janvier, 30 janvier, 6 février et 21 février 1963 suspendant la chasse au gibier d'eau sur tout le territoire. Les dispositions ainsi prises ont permis d'éviter que les massacres exceptionnels, auxquels fait allusion l'honorable parlementaire, ne se généralisent; il y a lieu d'espérer qu'ainsi limités ils resteront sans fâcheuses conséquences. Au surplus il s'agit d'espèces migratrices et, par suite, il serait vain que la France prenne unilatéralement des mesures de sauvegarde, qui rencontreraient l'hostilité des milieux cynégétiques, dès l'instant que des mesures du même ordre ne seraient pas appliquées par les autres pays intéressés.

INTERIEUR

3406. — **Mme Renée Dervaux**, se référant à la loi n° 63-233 du 7 mars 1963 relative à la réalisation de certains travaux d'équipement rural et à la loi n° 61-459 du 3 juillet 1961 concernant la redevance d'équipement, demande à **M. le ministre de l'intérieur** quel sens il convient de donner à l'expression « groupement de collectivités » et si ce terme inclut à la fois les institutions interdépartementales, les syndicats de communes et les districts urbains. (*Question du 7 mai 1963.*)

Réponse. — L'expression « groupement de collectivités » employée à l'article 1^{er} de la loi n° 63-233 du 7 mars 1963 englobe les institutions interdépartementales, les syndicats de communes et les districts urbains.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

3487. — **M. Jean de Lachomette** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si, en application de l'arrêté du 5 avril 1963 relatif à l'admission dans les écoles préparatoires du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute, à l'examen de passage et aux dispenses de stage et de scolarité, les titres et qualités d'un professeur d'éducation physique peuvent permettre à leur titulaire de prétendre au bénéfice des dispositions de l'article 12 de cet arrêté. (*Question du 16 mai 1963.*)

Réponse. — L'article 12 de l'arrêté du 5 avril 1963 prévoit que les personnes dont les titres ou qualités seront reconnus valables par le ministre de la santé publique et de la population, après avis du conseil supérieur de la kinésithérapie, pourront être dispensés des études de massokinésithérapie ou des stages cliniques, en partie ou en totalité, pour se présenter aux épreuves du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute. Les professeurs d'éducation physique désireux d'obtenir ce diplôme peuvent solliciter le bénéfice de ces dispositions. Le conseil supérieur de la kinésithérapie examinera, pour chacun d'eux, si les titres et qualités dont ils font état justifient une dispense partielle ou même totale de scolarité, car aux termes de l'article 6 de l'arrêté du 5 avril 1963 les professeurs d'Etat d'éducation physique ne sont plus, comme sous l'empire de la réglementation antérieure, dispensés de droit, par leur seul titre, de la première année d'études dans les écoles de massokinésithérapie.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 5 juin 1963.

SCRUTIN (N° 27)

Sur l'ensemble de l'article 1^{er} du projet de loi de finances rectificative pour 1963 portant maintien de la stabilité économique et financière.

Nombre des volants..... 224
 Nombre des suffrages exprimés..... 224
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 113

Pour l'adoption..... 122
 Contre 102

Le Sénat a adopté.

Ont vote pour :

MM	Paul Briant	Jacques Ménard
Ahmed Abdallah	Hector Dubois (Oise).	Roger Menu
Gustave Alric	Charles Durand.	Marcel Molle
Philippe d'Argentien	Hubert Durand.	Claude Mont.
Jean de Bagnoux	Jules Emaillé.	André Monteil
Octave Bajeux	Yves Estève.	Léon Motais de Narbonne.
Edmond Barrachin	Pierre Fastinger	Eugène Motte
Jacques Baumel	Max Fléchet.	François de Nicolay
Maurice Bayrou	Jean Fieury	Jean Noury.
Joseph Beaujannot	André Fosset	Henri Parisot
Jean Bertrand.	Général Jean Ganeval	François Patenôtre
Général Antoine Béthouart	Pierre Garet.	Pierre Patria
Raymond Boïn.	Jean de Geoffre	Marc Pauzet.
Raymond Bonnelous (Avevron)	Victor Golvan	Paul Pelleray
Albert Boucher	Paul Guilloumot	Lucien Perdereau
Amédée Bouquerel.	Louis Guillou.	Hector Peschaud.
Jean Eric Bousch	Roger du Halgouet	Paul Piales.
Robert Bouvard	Jacques Henriot	André Picard.
Martial Bruisse	Rene Jager	André Plait
Raymond Brun	Eugène Jamain.	Alain Poher.
Robert Bruynoel.	Léon Jozcau-Marigné.	Joseph de Pommery
Robert Burret.	Paul-Jacques Kalb	Michel de Pontbriand
Mme Marie-Hélène Cardot	Mohamed Kamil.	Alfred Porot.
Maurice Carrier	Michel Kauffmann.	Georges Portmann
Maurice Charpentier	Michel Kistler	Marcel Prélot
Adolphe Chauvin	Roger Lachèvre	Henri Prêtre
Robert Chevalier (Sarthe)	Jean de Lachomette	Etienne Rabouin
Jean Clerc.	Maurice Lalloy.	Georges Repiquet
André Colin	Marcel Lambert	Paul Ribeyre
Henri Cornat.	Robert Laurens.	Jacques Richard.
Yvon Coudé du Foresto.	Guy de La Vasselais.	Eugène Ritzenthaler
Jean Beguise.	Arthur Lavy.	Eugène Romaine
Alfred Dehé.	Francis Le Basser	Louis Roy
Jacques Delalande.	Marcel Lebreton	François Scheiter
Claudius Delorme	Jean Lecanuet.	Robert Soudant
Marc Desaché	Marcel Legros	Jacques Soufflet
Jacques Descours	Bernard Lemarié	Gabriel Tellier
Desacres.	Etienne Le Sassier	René Tinant
Henri Desseigne	Boisauné	Jean-Louis Vigier
	François Levacher.	Robert Vignon.
	Paul Levêque	Michel Yver
	Robert Liot	Modeste Zussy.
	Jacques Masteau	
	Pierre-René Mathey.	

Ont vote contre :

MM.
Abel-Durand.
André Armengaud
Emile Aubert.
Marcel Audy.
Clément Balestra
Paul Baratgin
Jean Bardol.
Jean Bène
Daniel Benoist.
Lucien Bernier
Roger Besson.
Auguste-François
Billhemaz
Edouard Bonnefous
(Seine-et-Oise).
Raymond Bossus.
Marcel Boulangé (ter
ritoire de Belfort)
Joseph Brayard
Marcel Brégégère
Julien Brunhes.
Roger Carcassonne
Marcel Champeix
Michel Champleboux.
Paul Chevallier
(Savoie).
Bernard Chochoy
Emile Claparède.
Georges Cogniot.
André Cornu.
Antoine Courrière
Maurice Coutrot
Mme Suzanne
Crémieux.
Etienne Dailly.
Georges Dardel

Marcel Darou
Francis Bassaud
Léon David.
Roger Delagnes.
Mme Renée Dervaux
Emile Dubois (Nord).
Rene Dubois
(Loire-Atlantique).
Jacques Duclos.
Baptiste Dufen
Emile Durieux.
Adolphe Dutoit
Jean-Louis Fournier.
Jacques Gadoin.
Jean Geoffroy.
Lucien Grand
Léon-Jean Grégory
Georges Guille.
Raymond Guyot
Gustave Héon.
Emile Hugues.
Jean Lacaze.
Pierre de La Gontrie
Roger Lagrange.
Georges Lamousse
Adrien Laplace
Charles Laurent-
Thouverey.
Edouard Le Bellegou.
Modeste Legouez
Pierre Marcilhacy.
André Maroselli.
Georges Marrane.
Léon Messaud.
Pierre Métayer.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.

François Monsarrat
Gabriel Montpied.
Marius Moutet.
Louis Namy.
Charles Naveau.
Jean Nayrou.
Gaston Pams.
Guy Pascaud.
Paul Pauly.
Henri Paumelle.
Jean Péridier.
Général Ernest Petit
Guy Petit
Gustave Philippon.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Mlle Irma Rapuzzi.
Etienne Restat.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Abel Sempé.
Charles Sinsout.
Edouard Soldani.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
René Toribio.
Henri Tournan.
Ludovic Tron.
Camille Vallin.
Emile Vanrullen.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
Mme Jeannette
Vermeersch.
Raymond de Wazières

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Louis André
Jean Berthoin.
René Blondelle.
Georges Bonnet.

Jacques Bordeneuve
Jean-Marie Bouloux
Florian Bruyas.
Omer Capelle.
Pierre de Chevigny

Henri Claireaux
Louis Courroy.
Vincent Delpuech
Roger Duchet.
André Eulin.

Jean Errecart.
Edgar Faure.
Charles Fruh.
Robert Gravier.
Louis Gros.
Alfred Isautier
Louis Jung.
Bernard Lafay.

Marcel Lemaire.
Henri Longchambon.
Henry Loste.
Jean-Marie Louvel.
Georges Marie-Anne.
Louis Martin
Max Monichon.
Marcel Pellenc.

Joseph Raybaud.
Vincent Rôtinat.
Pierre Roy.
Jacques Vassor
Pierre de Villoutreys
Joseph Voyant.
Paul Wach
Joseph Yvon.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Georges Boulanger
Jean Fillipi.
François Giacobbi.
Yves Hamon.

Roger Houdet.
Henri Lafleur
Geoffroy de Montalem-
bert.

Roger Morève.
Jean-Louis Tinaud.
Jacques Verneuil.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. André Méric, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Gustave Alric à M. Max Fléchet.
André Maroselli à M. Henri Paumelle.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants.....	234
Nombre des suffrages exprimés.....	234
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	118

Pour l'adoption.....	125
Contre	109

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.